

VILLE D'AMBOISE

Communiqué de presse

Conseil municipal du jeudi 04 juillet 2024

Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 04 juillet 2024 à 19h dans la salle des fêtes Francis Poulenc (avenue des Martyrs de la Résistance).

- Le conseil municipal sera retransmis en direct sur le site Internet de la Ville d'Amboise : www.ville-amboise.fr



MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
Tél. : 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr
www.ville-amboise.fr

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Amboise, le 28 juin 2024

Le Maire,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Jeudi 4 juillet à 19h

Salle des Fêtes Francis Poulenc, Avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise

Je vous demande également d'apporter vos propres stylos, dans le cas où des signatures sont demandées.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Brice RAVIER
Maire d'Amboise





CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

A 19h

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- 24-072 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RESSOURCES

Administration générale, juridique et foncier :

Rapport 24-073 : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Rapport 24-074 : Convention de partenariat avec la SAFER

Rapport 24-075 : Indemnité pour occupation d'un bien communal sans convention

Ressources Humaines :

Rapport 24-076 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapport 24-077 : Convention ascendante nominative de mise à disposition d'agents de la Ville d'Amboise vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Rapport 24-078 : Recrutements de contractuels pour les écoles et le périscolaire

DYNAMISME ÉCONOMIQUE / TOURISME

Rapport 24-079 : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise

SPORTS / SANTE / CITOYENNETE

Vie Associative et sportive :

Rapport 24-080 : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la MJC 2024-2027

Rapport 24-081 : Aide au projet Amicale USEP Amboise

Rapport 24-082 : Aide au projet Amboise Twirling Batôn

Rapport 24-083 : Aide au projet Ovale de Loire Amboise Rugby

Rapport 24-084 : Aide au projet Billard Club du Val d'Amboise

Rapport 24-085 : Mise à disposition gratuite de la piscine de l'Ile d'Or à l'ACA Plongée

Rapport 24-086 : Renouvellement des mises à disposition des équipements sportifs à titre gratuit

CULTURE / EDUCATION

Démocratie Permanente :

Rapport 24-087 : Règlement intérieur du budget participatif

Culture :

Rapport 24-088 : Création des tarifs de la saison culturelle 2024/2025 et des tarifs des publications du Garage

Rapport 24-089 : Règlement intérieur de la médiathèque

Rapport 24-090 : Convention de partenariat définissant les interventions des animateurs MJC au sein de la Médiathèque Aimé Césaire

COHESION SOCIALE

Contrat de Ville :

Rapport 24-091 : Contrat de ville 2024-2030

CLSPD :

Rapport 24-092 : Subventions dans le cadre du CLSPD et du contrat de ville

Logements

Rapport 24-093 : Conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux locatifs VTH et Touraine Logement

Questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

Questions diverses.

| | | |
|---|--------------------------|---------------------------------------|
|  | CONSEIL MUNICIPAL | 4 JUILLET 2024 19h00 |
| | Cahier de Rapports | |

ORDRE DU JOUR

| | | |
|-------------|--|-----------|
| I. | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 3 |
| 01. | <i>Enoncé des pouvoirs et des absences excusées.....</i> | <i>3</i> |
| 02. | <i>Election d'un secrétaire de séance.....</i> | <i>3</i> |
| 03. | <i>Approbation du PV du 23 mai 2024.....</i> | <i>4</i> |
| 04. | <i>Gestion des affaires communales.....</i> | <i>5</i> |
| • | ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE et FONCIER | 10 |
| 01. | <i>Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.....</i> | <i>10</i> |
| 02. | <i>Convention de partenariat avec la SAFER.....</i> | <i>17</i> |
| 03. | <i>Indemnité pour occupation d'un bien communal sans convention</i> | <i>37</i> |
| • | RESSOURCES HUMAINES..... | 38 |
| 01. | <i>Mise à jour du tableau des effectifs.....</i> | <i>38</i> |
| 02. | <i>Avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA).....</i> | <i>43</i> |
| 03. | <i>Recrutement de contractuels pour les écoles et le périscolaire.....</i> | <i>45</i> |
| II. | DYNAMISME ECONOMIQUE - TOURISME | 46 |
| 01. | <i>Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise 46</i> | |
| III. | SPORTS SANTE CITOYENNETE | 50 |
| • | VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE | 50 |
| 01. | <i>Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la MJC d'Amboise pour la période 2024-2027</i> | <i>50</i> |
| 02. | <i>Aide au projet Amicale USEP Amboise</i> | <i>51</i> |
| 03. | <i>Aide au projet Amboise Twirling Bâton</i> | <i>52</i> |
| 04. | <i>Aide au projet Ovale de Loire Amboise Rugby.....</i> | <i>53</i> |
| 05. | <i>Aide au projet Billard Club du Val d'Amboise.....</i> | <i>54</i> |
| 06. | <i>Mise à disposition à titre gratuit de la piscine de l'Île d'Or à l'ACA Plongée</i> | <i>55</i> |
| 07. | <i>Renouvellement des mises à disposition à titre gratuit des équipements sportifs</i> | <i>60</i> |

| | | |
|------|---|-----------|
| IV. | CULTURE EDUCATION | 63 |
| • | DEMOCRATIE PERMANENTE | 63 |
| 01. | <i>Règlement intérieur du budget participatif</i> | <i>63</i> |
| | Règlement du Budget participatif– Ville d’Amboise..... | 64 |
| • | CULTURE..... | 67 |
| 01. | <i>Création des tarifs de la saison culturelle 2024-2025 et des tarifs des publications du Garage</i> | <i>67</i> |
| 02. | <i>Règlement intérieur de la médiathèque.....</i> | <i>70</i> |
| 03. | <i>Convention de partenariat définissant les interventions des animateurs MJC à la Médiathèque Aimé Césaire</i> | <i>76</i> |
| V. | COHESION SOCIALE | 80 |
| • | Contrat de Ville | 80 |
| 01. | <i>Contrat de ville 2024-2030.....</i> | <i>80</i> |
| • | CLSPD | 82 |
| 01. | <i>Subventions dans le cadre du CLSPD et du Contrat de ville.....</i> | <i>82</i> |
| • | Logements | 84 |
| 01. | <i>Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux locatifs VTH et Touraine Logement</i> | <i>84</i> |
| VI. | QUESTIONS INSCRITES A L’ORDRE DU JOUR..... | 104 |
| VII. | QUESTIONS DIVERSES | 104 |

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Enoncé des pouvoirs et des absences excusées

02. Election d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte-rendu de la séance.

03. Approbation du PV du 23 mai 2024

Vu l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le règlement intérieur du Conseil Municipal qui prévoient que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du **23 mai 2024**,
- Et d'autoriser M. le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

NB : Procès-Verbal en annexe de ce cahier de rapports

04. Gestion des affaires communales

Par délibération en date du 29 juin 2023, exécutoire le 4 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15% des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Demander à l'État, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable (dans la limite de 5000€), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Dans le cadre de cette délégation, 27 décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Décision 24_11_MAC du 7 mai 2024
Exécutoire le 17 mai 2024

Le Maire a décidé de conclure un contrat de cession avec la compagnie Fabrika Pulsion pour l'organisation du spectacle « Le sport n'est pas un jeu d'enfant » organisé le samedi 1^{er} juin à 17h à la Médiathèque Aimé Césaire.

Décision 24_12_MAC du 4 mai 2024
Exécutoire le 17 mai 2024

Le Maire a décidé de conclure une convention de partenariat avec la MJC afin de définir les modalités d'organisation de l'atelier théâtre jeunes organisé à la Médiathèque Aimé Césaire le jeudi 13 juin 2024.

Décision 2024_15_SG du 10 mai 2024
Exécutoire le 21 mai 2024

Le Maire a déclaré infructueux le marché 1476_24 « Prestations de capture et de garde des animaux errants sur le territoire de la Ville d'Amboise » pour lequel aucune offre n'a été déposée dans des délais de remises des offres raisonnables et a relancé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de répondre aux obligations de la collectivité concernant les prestations de fourrière animale.

Décision 2024_16_SG du 21 mai 2024
Exécutoire le 23 mai 2024

Le Maire a attribué le marché 1477_24 en 2 lots. Le lot 1 « acquisition d'une pelle à pneus neuve ou d'occasion avec accessoires » a été attribué à la société SOFEMAT pour un montant de 140 000 € HT et le lot 2 « entretien régulier et dépannage (maintenance préventive et curative) » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Décision 2024_15_SG du 15 mai 2024
Exécutoire le 27 mai 2024

Le Maire a attribué le marché 1475_24 en 2 lots attribué à la société COMASYS. Le lot 1 « fournitures, installation des caméras de vidéosurveillance et extension du poste de vidéosurveillance » a été attribué pour un montant estimatif de 15 464 € HT correspondant au DQE et le lot 2 « maintenance des caméras de vidéoprotection/vidéosurveillance de la ville d'Amboise » a été attribué sur la base d'un montant estimatif de 7 964 € HT correspondant à la DPGF. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et pour un montant maximum de 160 000 € HT pour le lot 1 et 60 000 € HT pour le lot 2 sur la durée totale du marché.

Ce marché entrera en vigueur à la date de notification et pour une durée maximum de 4 ans.

Décision 2024_17_SG du 28 mai 2024
Exécutoire le 27 mai 2024

Le Maire a attribué le marché 1478_24 « création d'une Maison des Associations » en 12 lots :

- Les lots 1 et 2 attribués à la société DOMINGUES pour des montants respectifs de 13 320 € HT et de 4 390 € HT,
- Les lots 3 et 4 attribués à CONCEPT MENUISERIE pour des montants respectifs de 20 710.20 € HT et 8 528.90 € HT,
- Les lots 5 et 6 à la société ROBIN pour des montants de 14 270.50 € HT et 28 756.52 € HT,
- Le lot 7 à la société TCPE pour un montant de 82 316.80 € HT
- Le lot 8 pour un montant de 3 279.44 € HT
- Le lot 9 à la société EOLE pour un montant de 16 674 € HT
- Les lots 10 et 11 à la société EMYS SODICLAIR pour des montants de 4 239.74 € HT et 797.26 € HT
- Le lot 12 à la société RACINEA pour un montant de 83 355.87 € HT.

Ce marché débutera à compter de sa notification et expirera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, il n'est pas reconductible.

Décision 24_32_CULTURE du 24 mai 2024
Exécutoire le 28 mai 2024

Le Maire a conclu un contrat de prêt pour le tableau « La vérité sortant du puits » avec le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme dans le cadre d'une exposition qui aura lieu du 13 mars au 31 août 2025.

Décision 24_01_SPORTS du 27 mai 2024
Exécutoire le 31 mai 2024

Le Maire a actualisé les tarifs des entrées de la piscine municipale découverte à compter du 15 mai 2024.

Décision 24_02_SPORTS du 27 mai 2024
Exécutoire le 4 juin 2024

Le Maire a conclu un marché avec l'entreprise Aqua Life Saving, relatif à la surveillance des bassins de la piscine de l'île d'or du 29 juin au 1^{er} juillet 2024, pour un montant total de 48 206 € HT.

Décision 24_03_SPORTS du 27 mai 2024
Exécutoire le 4 juin 2024

Le Maire a conclu une convention avec l'entreprise Aqua Life Saving, relatif aux cours de natation et aux activités sportives aquatiques de la piscine de l'île d'or du 29 juin au 1^{er} juillet 2024, pour un montant de 1 071 € HT pour l'ensemble de la période.

Décision 24_31_CULTURE du 23 mai 2024
Exécutoire le 4 juin 2024

Le Maire a conclu deux conventions de mise à disposition de l'Eglise Saint Florentin avec l'association La Simplesse pour l'organisation de plusieurs concerts du 26 juin au 5 juillet 2024.

Décision 24_33_CULTURE du 27 mai 2024
Exécutoire le 4 juin 2024

Le Maire a conclu une convention de dépôt d'une œuvre représentant la ville et le Château d'Amboise avec l'association des Amis de Théo Rigaud pour compléter la collection temporaire du Musée Hôtel Morin.

Décision 24_34_CULTURE du 31 mai 2024
Exécutoire le 6 juin 2024

Le Maire a acheté un dessin représentant Amboise pour un montant de 320 € TTC à la Galerie L&V de Bures-sur-Yvette et a inscrit cette œuvre dans l'inventaire des collections municipales.

Décision 24_03_SPORTS du 31 mai 2024
Exécutoire le 6 juin 2024

Le Maire a conclu une convention de mise à disposition du stade des 5 tourangeaux à l'association sportive du Collège Malraux en partenariat avec le club de rugby Ovale de Loire pour la période du 15 mai au 5 juillet 2024.

Décision 2024_18_SG du 5 juin 2024
Exécutoire le 14 juin 2024

Le Maire a attribué le marché 1474-24 « Patrimoine arboré : Diagnostics des Arbres » à l'entreprise SMDA pour un montant de 13 920 € HT selon le DQE. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée maximale de 4 ans et pour un montant de 50 000 € HT par an soit au total 200 000 € HT sur la durée du marché.

Décision 24_13_MAC du 30 mai 2024
Exécutoire le 14 juin 2024

Le Maire a conclu une convention de partenariat avec l'association Pôle des Arts Paul Gaudet pour l'organisation de prestations musicales le 19 juin 2024 à la Médiathèque Aimé Césaire.

Décision 24_05_FINANCES du 10 juin 2024
Exécutoire le 18 juin 2024

Le Maire a admis en non-valeur la somme de 2 471.66 € au compte 6541, à la suite de la demande du service de Gestion Comptable de Loches du 10 juin 2024.

Décision 24_06_FINANCES du 12 juin 2024
Exécutoire le 18 juin 2024

Le Maire a décidé d'un transfert de crédits de chapitre à chapitre afin de pouvoir mandater les frais de garde des élus locaux.

Décision 24_07_FINANCES du 14 juin 2024
Exécutoire le 18 juin 2024

Le Maire a admis en non-valeur la somme de 2 490.35 € au compte 6542, suite à la demande d'effacement de dettes du service de Gestion Comptable de Loches accompagnée de la décision de la commission de surendettement d'Indre et Loire.

Décision SG_24_15 du 19 juin 2024
Exécutoire le 24 juin 2024

Le Maire a conclu un contrat de cession avec l'association Les ateliers de Musique pour l'organisation de deux représentations du groupe Les Not' en Bull' programmées le dimanche 14 juillet 2024.

Décision SG_24_16 du 19 juin 2024
Exécutoire le 24 juin 2024

Le Maire a conclu un contrat de cession avec l'association avec l'association Veston léger, pour l'accueil d'une représentation du concert « Swamp City Six » programmée le samedi 31 août 2024.

Décision SG_24_17 du 19 juin 2024
Exécutoire le 24 juin 2024

Le Maire a conclu un contrat conclure un contrat, avec la Société Pyro-fêtes, qui porte sur la conception et la réalisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024 programmé le dimanche 14 juillet 2024 à 23h00, dans le centre-ville d'Amboise.

Décision SG_24_18 du 19 juin 2024
Exécutoire le 24 juin 2024

Le Maire a conclu un contrat un contrat avec PEURL RT CONCEPT — Le Marquis, sur l'accueil d'une prestation DJ programmée le samedi 13 juillet 2024 de 19h00 et à 1h00, dans le centre-ville d'Amboise.

Décision SG_24_19 du 20 juin 2024
Exécutoire le 25 juin 2024

Le Maire a conclu une convention de mise à disposition relative à l'occupation d'un bien du domaine public entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour des locaux situés 22 place Richelieu.

Décision du Maire n° 24 14 MAC du 13 juin 2024
Exécutoire le 24 juin 2024

Le Maire a conclu une convention d'exposition intitulée « Présence discrète », photographies d'Éric Savignard du 6 juillet 2024 au 7 septembre 2024 à la médiathèque Aimé Césaire.

Décision SG_24_20 du 25 juin 2024
Exécutoire le 26 juin 2024

Le Maire a conclu un contrat, avec l'entreprise Rondoroyal, pour l'accueil du spectacle de déambulation du groupe La Wash à Toto programmé le samedi 13 juillet 2024 de 18h à 23h, dans différents quartiers de la ville d'Amboise le samedi 13 juillet 2024 de 19h00 et à 1h00, dans le centre-ville d'Amboise.

Décision 2024_18_SG du 21 juin 2024
Exécutoire le 27 juin 2024

Le Maire a déclaré infructueux le marché 1476_24 « Prestations de capture et de garde des animaux errant sur le territoire de la Ville d'Amboise » pour lequel aucune offre n'a été déposée après un délai de remise des offres raisonnable (du 04/06/2024 au 20/06/2024).

RESSOURCES

- **ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE et FONCIER**

01. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.5211-17 demandant aux communes de se prononcer sur les modifications de statuts des EPCI auxquelles elles sont rattachées dans les trois mois suivant la notification de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 relatif à la dernière modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) ;

Vu la délibération 2024-03-03 du conseil communautaire du 20 mars 2024 approuvant les modifications de ses statuts ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de réorganiser les compétences par titres « obligatoires et facultatifs » et non plus sous les mentions « obligatoires, optionnelles et supplémentaires », conformément au CGCT ;

Considérant la suppression de l'intérêt communautaire envers les actions « pays d'art et d'histoire », l'organisation des rencontres chorales et des nouveaux équipements dédiés à l'enseignement musical ;

Considérant la suppression de l'entretien et de la gestion de la piscine Georges Vallerey et du stade de rugby Marc Lièvreumont ;

Considérant que la modification des statuts de la CCVA n'implique aucun ajout ou retrait de compétence ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire telle qu'annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise de l'accord de la Commune.

NB : Statuts page suivante

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE AU **xxx**

ARTICLE 1 : L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitué au 1er janvier 2014 est une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique dénommée « Communauté de communes du Val d'Amboise ».

Sa composition est la suivante :

Amboise
Cangey
Chargé
Limeray
Lussault-sur-Loire
Montreuil-en-Touraine
Mosnes
Nazelles-Négron
Neuillé-le-Lierre
Noizay
Pocé-sur-Cisse
Saint-Ouen-les-Vignes
Saint-Règle
Souvigny-de-Touraine

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise est fixé 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES NEGRON ou BP 308 37403 AMBOISE CEDEX.

ARTICLE 3 : La Communauté de communes du Val d'Amboise est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : La Communauté de communes du Val d'Amboise exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - o Ces actions sont les suivantes :
 - *Acquisition, construction, entretien, vente, location d'immobilier d'entreprise ;*
 - *Aides aux implantations d'entreprises ;*
 - *Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail ;*
 - *Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques ;*
 - *Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire.*
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - o Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - *Action de création et de maintien du dernier commerce de proximité des communes ;*
 - *Gestion du patrimoine commercial communautaire existant au 31 décembre 2014.*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Eau

- Gestion du service d'eau potable : Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

COMPETENCES FACULTATIVES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Politique du logement et du cadre de vie

- **Programme Local de l'Habitat (PLH) :**
 - o Dont :
 - *Développement d'une offre d'habitat adaptée aux jeunes, aux apprentis, aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite ;*
 - *Soutien et Promotion des actions ou dispositifs favorisant l'accès au logement pour les jeunes apprentis et professionnels.*
- **Politique du logement social :**
 - o Actions ou opérations en faveur du logement locatif social : acquisitions foncières et aides financières ;
 - o Suivi et coordination de la programmation des opérations de logements locatifs sociaux.
- **Actions et opération d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :**
 - o Hébergements d'urgence et logements temporaires ;
 - o Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
 - o Programme d'Intérêt Général (PIG).

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Les voies communales d'intérêt communautaire dont la chaussée est couverte d'un revêtement et leurs dépendances.
 - o Sont d'intérêt communautaire les voies listées en annexe des présents statuts.
 - *Sont considérées comme dépendances : les trottoirs, le réseau d'eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale (panneaux de police), les accotements, fossés et talus et le stationnement intégré à la chaussée.*
- Les chemins de service non revêtus dont l'unique objet est l'accès à un équipement communautaire.
- Les voies des zones d'activités communautaires.
- Les aires de stationnement d'intérêt communautaire destinées aux usagers du train.
 - o Est d'intérêt communautaire :
 - *Le parking Nord de la gare SNCF d'Amboise.*

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- o Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :
 - *Le Centre Aquatique du Val d'Amboise ;*
 - *Le stade de rugby Marc LIEVREMONT ;*
 - *Le Centre Culturel du Val d'Amboise.*



Gestion de France Services sous conventionnement avec l'Etat conformément à la définition des obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Action sociale d'intérêt communautaire

- **Missions de lien social** pour les habitants des communes de moins de 1500 habitants en situation de fragilité (60 ans et plus et/ou porteurs de handicap et leurs aidants).

Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité

- **Petite Enfance**
 - Coordination et coopération pour la mise en œuvre de la politique petite enfance à l'échelle intercommunale.
 - Soutien, financement, ou gestion des structures d'accueil de la petite enfance.
 - Animation d'un Relais Petite Enfance (RPE).
- **Enfance**
 - Soutien, financement, ou gestion des structures d'accueil collectif de mineurs extrascolaires ou périscolaires des mercredis.
- **Jeunesse**
 - Coordination et coopération pour la mise en œuvre de la politique jeunesse à l'échelle intercommunale.
 - Soutien, financement, ou gestion des structures d'accueil jeunesse ;
 - Soutien, financement et accompagnement des structures et des actions contribuant au parcours de jeunes vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle.
- **Parentalité**
 - Co-coordination du Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ».

Sport

- **Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire.**
 - Sont d'intérêt communautaire :
 - *Les clubs sportifs qui utilisent à titre principal les équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

Culture

- **Enseignement musical d'intérêt communautaire.**
 - o Est d'intérêt communautaire :
 - *Le soutien aux écoles de musique associatives.*

- **Soutien financier à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire par des associations.**
 - o Sont d'intérêt communautaire toutes les manifestations identifiées en annexe des présents statuts, ainsi que toutes les manifestations qui, par leur rayonnement, impliquent et visent au moins tout le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise, lorsqu'elles répondent à 4 des critères suivants, dont les deux premiers sont obligatoires :
 - *Être accessible à tous ;*
 - *Communiquer sur tout le territoire communautaire, voire au-delà ;*
 - *Permettre la découverte du patrimoine du territoire communautaire ;*
 - *Favoriser les échanges ;*
 - *Favoriser la création artistique ;*
 - *Permettre la découverte de savoir-faire.*

- **Saison culturelle communautaire.**

Celle-ci est composée d'au moins 2 manifestations culturelles distinctes par an dans au moins 2 communes différentes du territoire communautaire.

- **Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).**

Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

- o Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - *Développement des itinéraires cyclo-touristiques en lien avec la Loire à vélo ;*
 - *Auberge de jeunesse.*

Réseaux publics et communications électroniques

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Construction, gestion et exploitation d'un crématorium

ARTICLE 5 : Adhésion à un syndicat ou syndicat mixte

La Communauté de communes du Val d'Amboise est autorisée à adhérer à un syndicat ou syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : Prestations de service

La Communauté de communes du Val d'Amboise pourra effectuer à titre accessoire des prestations de service pour le compte de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

Envoyé en préfecture le 23/03/2024

Reçu en préfecture le 23/03/2024

Publié le 25/03/2024



ID : 037-200043065-20240320-2024_03_03-DE

ARTICLE 7 : Les Ressources

Les ressources de la Communauté de communes du Val d'Amboise comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionale et départementale, de la communauté européenne, des EPCI auxquels la « Communauté de communes du Val d'Amboise » adhère ;
- Les sommes perçues au titre d'actions réalisées ou de services rendus ;
- Le produit de la vente de terrains, de lotissements et de bâtiments ;
- Le produit de dons ou de legs ;
- Le produit de taxes ou redevances correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Toutes autres ressources qui pourraient être autorisées.

02. Convention de partenariat avec la SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L 141-5 et R 141-2 qui prévoit que la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 juin 2024 ;

Considérant que la collectivité souhaite un accompagnement pour la gestion de ses problématiques foncières en zones naturelles et agricoles (connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions/locations...).

Considérant la proposition de convention de partenariat formulée par la SAFER pour une durée de 5 ans aux fins :

- D'apporter, sur demande de la collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer au quotidien ;
- D'assurer, pour le compte de la collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la collectivité sur son territoire, soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesses d'échange pour le compte de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec la SAFER pour une durée de cinq ans tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout documents y afférents.

NB : Convention page suivante

CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE
Conclue en application des articles L.141-5 et R.141-2
du Code Rural et de la Pêche Maritime



Ville d'Amboise (37)

ENTRE :

La Ville d'Amboise

dont le siège est situé **Mairie d'Amboise – 60, rue de la Concorde – BP 247 – 37402 Amboise**

et représentée par **son Maire, Monsieur Brice Ravier** agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du jointe en annexe 1,

N° de SIRET :

Ci-après dénommée « la collectivité »,

d'une part,

ET

La Safer du Centre, Société Anonyme au Capital de 947 280 Euros, constituée conformément aux dispositions des articles L 141-1 et suivants du Livre 1^{er} (nouveau) du Code rural et de la Pêche Maritime, dont le siège est à Blois – 44bis, avenue de Châteaudun – CS 23321 – 41033 BLOIS CEDEX, inscrite au Registre du Commerce de Blois sous le numéro B 596820480, numéro SIRET 596 820 480 00017,

Ladite société a été agréée par Arrêté Interministériel du 12 juillet 1962 ; ledit arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté interministériel en date du 30 juin 2017, publié au journal officiel le 5 juillet 2017.

et représentée par **Madame Céline BRACONNIER, Directrice Générale Déléguée,**

Ci-après dénommée "la Safer.",

d'autre part,

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

D'UNE PART

- Que la collectivité souhaite un accompagnement pour la gestion quotidienne de ses problématiques foncières (connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions/locations...).

D'AUTRE PART

- Qu'il entre notamment dans les missions générales de la Safer, conformément aux articles L 141-1, L 141-2 et L 141-3 du Code rural et de la Pêche Maritime, de :
 - Contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural,
 - Contribuer à la transparence du marché foncier,
 - Concourir à la préservation de l'environnement,
 - Remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général.
- Que la Safer, conformément aux dispositions prévues aux articles L 141-5 et R 141-2 du Code rural et de la Pêche Maritime, peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

Dans ce cadre, la Safer peut notamment être chargée par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui lui sont rattachés, et pour leur compte, des missions suivantes :

- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier,
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,
- La négociation des transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L 141-1 du Code rural et de la Pêche Maritime,
- L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires,
- La gestion du patrimoine foncier de ces personnes morales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'ETUDE

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la Safer en vue :

- D'apporter, sur demande de la collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer au quotidien ;
- D'assurer, pour le compte de la collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la collectivité sur son territoire, soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesses d'échange pour le compte de la collectivité.

Le **périmètre d'intervention** est constitué par l'ensemble du territoire de la collectivité.

ARTICLE 2 – ANIMATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions générales d'intervention de la Safer et de définir, principalement, une méthode de travail entre la Safer du Centre et la collectivité.

Aussi, la Safer et les représentants des services concernés de la collectivité en charge de cette problématique s'engagent à **se réunir au moins une fois par an** afin d'échanger sur les projets de la collectivité. Il s'agit pour la Safer d'être en amont des projets afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité.

ARTICLE 3 – ACTIONS DE LA SAFER

La collectivité peut, notamment, solliciter la Safer pour les prestations suivantes :

- Elaborer une étude de faisabilité foncière,
- Mettre en place une veille foncière via Vigifoncier,
- Réaliser des opérations foncières (négociation, acquisition),
- Gérer le patrimoine foncier de la collectivité.

Les modalités d'intervention sont précisées dans les articles suivants.

ARTICLE 4 – L'ETUDE DE FAISABILITE FONCIERE

Pour chaque zone qu'elle souhaitera étudier, la collectivité adressera, par courrier ou courriel, une lettre de commande à la Safer.

La Safer fera parvenir par courriel à la collectivité un devis détaillant les prestations à réaliser ainsi que les délais d'intervention. Dès réception du devis accepté avec bon pour accord par la collectivité, la Safer réalisera la prestation telle que définie ci-après.

Recueil de données et évaluation de la faisabilité :

- Visite des lieux et recensement des caractéristiques des terrains concernés, recueil des données cadastrales, des documents d'urbanisme ainsi que des différents zonages (environnementaux...) relatifs aux terrains concernés ;
- Identification des propriétaires et exploitants concernés ;
- Envoi d'une lettre de présentation et d'un bulletin-réponse à chacun des propriétaires identifiés (ces deux documents seront, au préalable, validés par la collectivité) ;
- Rencontre des propriétaires lors de permanences en mairie afin de déterminer les éventuelles conditions de vente ou de libération des lieux ;
- Analyse des questionnaires retournés par les propriétaires et relance téléphonique auprès des propriétaires restés sans réponse ;
- Envoi d'un courrier de présentation et organisation de rencontres individuelles avec les exploitants afin de connaître leur situation et de déterminer les éventuelles conditions de vente ou de libération des lieux.

La synthèse des informations recueillies prendra la forme d'un état parcellaire détaillé et de cartes récapitulantes :

- La nature des terrains ;
- Les propriétaires ;
- Les exploitations ;
- Les souhaits des propriétaires et exploitants (vente, échange, maintien en place) afin d'évaluer la faisabilité du projet.

L'ensemble des cartes pourra être établi sur fond cadastral ou SCAN 25® ou BD Ortho (IGN) selon l'ampleur du périmètre d'intervention.

Evaluation du coût foncier

- Recueil de références de prix sur la commune et sur les communes voisines ;
- Analyse du marché foncier local en fonction des règles d'urbanisme applicables et de la qualité agronomique des sols ;
- Evaluation du coût d'acquisition des terrains ;
- Evaluation des indemnités à verser aux exploitants fermiers et locataires, et éventuellement aux propriétaires (notamment en cas de drainage) ;
- Evaluation du coût foncier global (acquisitions et indemnités) ;

Rapport d'étude

Un rapport écrit détaillé sera remis à l'issue de chaque étude. Ce rapport comportera des cartes ainsi que l'évaluation du coût foncier, il conclura quant à la faisabilité et au coût du projet et proposera des solutions opérationnelles. L'étude sera terminée et le rapport remis à la collectivité dans les délais définis au préalable du lancement de l'étude.

ARTICLE 5 – NEGOCIATION FONCIERE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE (CONCOURS TECHNIQUE)

La collectivité peut confier la négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L 141-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, ayant pour objet soit la réalisation de grands ouvrages publics soit la réalisation d'un projet d'intérêt général soit la constitution d'une réserve foncière en vue d'un projet porté par la collectivité.

Dans ce cas, la collectivité enverra une lettre de mission à la Safer précisant les caractéristiques du projet et l'emprise nécessaire. La Safer et la collectivité conviendront ensemble de l'opportunité de l'intervention de la Safer ainsi que du périmètre à acquérir.

La mission ne débutera qu'après le visa de cette lettre de mission par les commissaires du gouvernement.

La collectivité donne à la Safer mandat spécial de négocier, en son nom et pour son compte (Cf. détail de procédure en pièce annexe) :

- Des promesses de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées soit directement dans le périmètre défini, soit à proximité et permettant de servir par voie d'échange à compenser des propriétaires de terrains situés dans ce périmètre ;
- Des promesses d'échange auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans le périmètre défini, souhaitant en compensation des terrains situés à proximité ;
- Ainsi que, le cas échéant, des promesses de résiliation de baux auprès des exploitants.

Les montants des indemnités à verser aux exploitants seront arrêtés conformément aux dispositions prévues par le Protocole Régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés en vigueur, et aux conventions départementales conclues en application de ce Protocole Régional.

ARTICLE 6 – GESTION DU PATRIMOINE FONCIÈRE

2 modes de gestion peuvent être envisagés :

La Gestion temporaire des biens propriété de la collectivité : La Convention de Mise à Disposition

Conformément aux dispositions des articles L. 142-6 et 142-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la collectivité pourra, si elle le souhaite, mettre à disposition de la Safer, par convention, des parcelles agricoles libres d'occupation dont elle est propriétaire.

Sur les parcelles qui auront été mises à sa disposition, la Safer consentira, au profit d'agriculteurs, des baux non soumis aux dispositions du statut du fermage, éventuellement assortis de cahiers des charges établis à la demande de la collectivité.

L'intermédiation locative

D'un commun accord, les parties pourront, si elles le souhaitent, convenir d'un autre mode de gestion, notamment par application des dispositions du 4° du II de l'article L. 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'intermédiation locative.

Lors de cette prestation, la collectivité confie à la Safer le soin de rechercher un preneur par bail rural pour exploiter sa propriété. Cette prestation fera l'objet d'une lettre de mission spécifique.

ARTICLE 7 – MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes prestations complémentaires demandées par la collectivité et non prévues dans les précédents articles de la présente convention feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Ces prestations pourront notamment concerner :

- L'identification et la cartographie de propriétaires ou d'exploitants agricoles,
- L'analyse spécifique du marché foncier rural,
- La création d'observatoire du foncier,
- La cartographie et l'analyse juridique de l'occupation de biens appartenant à la collectivité,
- L'identification et l'appréhension des biens présumés sans maître,
- L'identification et la remobilisation de friches agricoles,
- L'inventaire et la cartographie des chemins ruraux et des voies de communication,
- L'évaluation d'un bien immobilier,
- L'animation foncière, par la rencontre de différents acteurs d'un territoire (propriétaires, exploitants, notaires, élus, représentants agricoles locaux, ...),
- La mise en place de protocoles d'accord avec des propriétaires et exploitants notamment pour l'occupation temporaire de biens (travaux, sondages, diagnostic archéologique...),
- La médiation, aide à la négociation foncière avec des propriétaires et exploitants.

La liste ci-dessus n'étant pas exhaustive, la collectivité pourra solliciter la Safer du Centre pour savoir si elle est en mesure de répondre à une problématique particulière.

Chaque prestation donnera lieu à un devis calculé selon les conditions générales de vente en vigueur.

Pour l'exécution du présent article, la collectivité adressera, par courrier ou par courriel une lettre de commande à la Safer précisant la nature des prestations à fournir.

En retour, la Safer adressera un devis (coût et temps nécessaire) pour la réalisation des prestations souhaitées. Dès réception du devis accepté avec bon pour accord par la collectivité, la Safer réalisera la prestation telle que définie précédemment.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET PROMOTION

La collectivité bénéficiaire d'une intervention Safer (étude foncière, rétrocession, substitution, négociation pour le compte de, intermédiation locative...) s'engage à mentionner dans tous documents de communication et d'information la participation active de la Safer du Centre et le cas échéant d'y faire figurer son logo type.

De son côté, la Safer s'assurera de l'accord de la collectivité avant de communiquer sur un projet conduit avec ce dernier.

ARTICLE 9 – REMUNERATION DE LA SAFER ET MODALITES DE PAIEMENTS

La rémunération des prestations Safer définies dans les articles précédents est précisée à l'annexe 2 de la présente convention.

Ces rémunérations peuvent faire l'objet de mises à jour par décision annuelle du Conseil d'Administration.

Pour l'ensemble des prestations décrites dans les articles précédents :

Le paiement par la collectivité devra être réalisé dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception de la facture via chorus pro, ou de l'attestation d'acquisition.

Les versements seront effectués par virement au compte bancaire de la Safer du Centre ouvert sous le numéro IBAN : FR76 1440 6001 8000 0004 1013 471 CRCA BLOIS ENTREPRISES - BIC : AGRIFRPP844.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront calculés au taux légal jusqu'à la date effective de réception des fonds par la Safer.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Conformément aux termes du 2ème alinéa du II de l'article 1er du décret n° 93-1009 du 18 août 1993, la Safer déclare :

1°) Disposer d'une garantie financière d'un montant de 30 000 €.

2°) Avoir souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature. En vertu des dispositions de l'article R.141-9 du code rural et de la pêche maritime, la convention est exécutoire lorsque la Safer en a obtenu la validation par ses commissaires du gouvernement.

La convention est conclue pour une durée de **cinq ans** à compter de la dernière date de signature, date d'entrée en vigueur. Elle est reconductible une fois par tacite reconduction, pour une durée de cinq années supplémentaires.

Elle peut être résiliée par la collectivité ou la Safer au terme de chacune des périodes annuelles sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 – DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la convention fera l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties signataires. La solution amiable sera privilégiée avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour la Safer,
Madame Céline BRACONNIER
Directrice Générale déléguée
Le :

Pour la Ville d'Amboise
Monsieur Brice Ravier
Maire
Le :

Visas du :

Madame la commissaire du gouvernement "agriculture"

Le :

Madame la commissaire du gouvernement "finances"

Le :

Annexe 1
Délibération du Conseil Municipal

Annexe 2

Les conditions financières d'intervention de la Safer au 01/01/2024

1. Frais liés à l'étude de faisabilité foncière et aux prestations complémentaires

La rémunération est prévue sur la base d'un chiffrage par jour de travail. Chaque prestation donnera lieu à un devis calculé sur la base suivante :

- 700,00 € H.T par jour de travail de chargé d'études
- 910,00 € H.T par jour de travail du responsable juridique ou du directeur d'études.

Les rémunérations définies ci-dessus peuvent faire l'objet de mises à jour par décision annuelle du Conseil d'Administration de la Safer du Centre.

2. Frais liés à la négociation foncière pour le compte de la collectivité

- frais d'expertise et de négociation avec les propriétaires et exploitants :

5 % H.T. du prix indiqué dans la promesse de vente (montant de l'indemnité principale et des indemnités complémentaires), majoré de l'indemnité due au fermier, avec un minimum de **350,00 € H.T.** par promesse de vente. Lorsque la résiliation de bail aura lieu ultérieurement à la promesse de vente, la rémunération sera de **5 % H.T.** du prix de l'indemnité due au fermier, avec un minimum de **350,00 € H.T.** par résiliation de bail.

- frais liés à la formalisation et au suivi des accords : **490,00 € H.T.** par promesse de vente et **490,00 € H.T.** par résiliation de bail ou par renonciation au droit de préemption.

Aux conditions applicables à ce jour, ils se décomposent comme suit pour le **recueil de promesses d'échange** :

- frais d'expertise et de négociation :

5 % H.T. de la valeur du bien reçu par la collectivité dans l'échange, avec un minimum de **350,00 € H.T.** par promesse d'échange,

- frais de formalisation et de suivi des accords : **490,00 € H.T.** par promesse d'échange

Les frais d'intervention de la Safer, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité pour toutes les opérations (acquisitions, échanges) impliquant directement les propriétaires, exploitants et parcelles du périmètre d'intervention.

Autres frais liés à la négociation foncière pour le compte de la collectivité :

- Il est convenu que lorsqu'après négociation et accord obtenu par la Safer auprès d'un vendeur, la collectivité décidera de ne pas poursuivre l'acquisition ou l'échange, elle versera, selon les conditions financières applicables à ce jour, à la Safer à titre forfaitaire et en **dédommagement** du travail réalisé les sommes suivantes : **490,00 € H.T.** pour une promesse de vente, **980,00 € H.T.** pour une promesse de vente accompagnée d'une promesse de résiliation de bail ou d'une renonciation au droit de préemption.
- Sans étude de faisabilité foncière préalable à la maîtrise foncière et en cas d'**échec de la négociation** avec certains propriétaires ou exploitants, la collectivité s'engage à verser à la Safer une rémunération forfaitaire par dossier instruit (c'est-à-dire par compte de propriété et par exploitant concerné) s'élevant à **350,00 € H.T.** L'échec de la négociation

sera constaté par la Safer après trois contacts (conversation téléphonique et/ou rencontre) infructueux avec le propriétaire ou l'exploitant concerné. La Safer rédigera alors un procès-verbal d'échec de la négociation détaillant les contacts pris (dates, conditions), l'offre faite, l'état d'avancement des négociations et les raisons du refus du propriétaire ou de l'exploitant. L'envoi de ce procès-verbal à la collectivité déclenchera la facturation de la rémunération forfaitaire.

Facturation et conditions de paiement

La facturation s'effectuera comme suit :

- Frais d'expertise et de négociation : facturation après levée d'option par la Safer (envoi au Promettant des documents de levée d'option signés par la collectivité, dans les délais prescrits). La Safer joindra à la facture copie de l'accusé de réception des documents de levée d'option par le Promettant.
- Frais liés à la formalisation et au suivi des accords : facturation après signature de l'acte authentique d'acquisition ou acte administratif par la collectivité. La Safer joindra à la facture une copie de l'attestation d'acquisition signée par le notaire dans le cas d'une signature par acte notarié.

En cas de réalisation rapide de l'acte authentique de vente ou de l'acte administratif à la suite de la levée d'option, la Safer pourra émettre une seule facture relative à l'ensemble des frais, à laquelle elle joindra uniquement l'attestation d'acquisition comme preuve de réalisation.

La collectivité s'engage à mandater la Safer des sommes dues **dans un délai de 30 jours** après signature de l'acte notarié ou de l'acte administratif et d'après la facture présentée par la Safer à laquelle sera jointe une attestation du notaire dans le cas d'un acte notarié certifiant l'acquisition par la collectivité des terrains, en vertu de l'exécution de la présente convention.

Annexe 3

Récapitulatif concernant la gestion de la maîtrise foncière pour le compte d'une collectivité (Concours technique Safer)

Recueil de promesses de vente ou d'échange auprès des propriétaires

La Safer recueillera, après accord intervenu avec le propriétaire sur la chose et sur le prix, une promesse unilatérale de vente ou d'échange au profit de la collectivité désignée comme : "La Bénéficiaire". Une copie sera adressée au propriétaire, désigné comme : "Le Promettant".

Afin de donner date certaine aux engagements pris, la Safer fera enregistrer gratuitement les promesses de vente ou d'échange qu'elle recueillera au nom et pour le compte de la collectivité.

La date limite de levée d'option par la collectivité sera fixée à 12 mois à compter de la date de signature par le propriétaire.

Recueil de promesses de résiliation de bail auprès des exploitants

En complément de la promesse de vente, la Safer recueillera le cas échéant auprès de l'exploitant fermier une promesse de résiliation de bail au profit de la collectivité désignée comme "le Bénéficiaire". Une copie sera adressée à l'exploitant fermier désigné comme "le Promettant".

Afin de donner date certaine aux engagements pris, et en accord avec la collectivité, la Safer pourra faire enregistrer les promesses de résiliation de bail qu'elle aura recueillies auprès des exploitants. Dans ce cas les frais d'enregistrement seront refacturés par la Safer à la collectivité.

Acceptation des conditions d'acquisition ou d'échange par la collectivité

La Safer fera suivre les promesses de vente, d'échange et de résiliation de bail à la collectivité, à l'adresse de Monsieur le maire de la collectivité ou à la personne habilitée à cet effet, qui informera la Safer de la suite à donner.

La collectivité disposera ainsi d'un délai de 90 jours à compter de la réception par elle :

- de la promesse de vente ou d'échange pour se prononcer sur l'acceptation ou non par elle de l'acquisition ou l'échange aux conditions notamment financières et dans les délais prévus, du bien désigné dans la promesse de vente ou d'échange ;
- de la promesse de résiliation de bail ou de la promesse de renonciation au droit de préemption pour se prononcer sur l'acceptation ou non par elle des conditions notamment financières s'il y a.

L'absence de réponse de la collectivité dans ce délai vaudra décision implicite de renonciation à acquérir aux conditions prévues.

Engagement de la collectivité

Vis-à-vis du propriétaire

La décision d'acquérir ou d'échanger sera communiquée par la collectivité à la Safer, par retour de la lettre de levée d'option, dûment signée par la collectivité.

La collectivité s'engage à adresser cette décision à la Safer au plus tard 30 jours avant la date prévue pour la levée d'option dans la promesse de vente.

Cette réponse sera communiquée par la Safer au promettant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre de levée d'option vaudra engagement irrévocable de la collectivité d'acquiescer du promettant au prix et conditions prévus dans la promesse de vente ou d'échange et notamment dans les délais prévus.

Vis à vis de l'exploitant fermier

La décision d'acceptation des conditions de résiliation de bail ou de renonciation au droit de préemption du fermier sera communiquée par la collectivité à la Safer, dans les délais prescrits, par retour de la décision de la commission permanente (qui sera jointe à l'envoi de la promesse de résiliation de bail) dûment signée par la collectivité.

Cette réponse sera communiquée par la Safer au Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette décision de la commission permanente vaudra engagement irrévocable de la collectivité de verser au promettant les indemnités prévues dans la promesse de résiliation de bail et notamment dans les délais prévus.

Annexe 4

Fonctionnement de la Safer

concernant une convention de mise à disposition

La Safer signe, dans le respect des conditions définies à l'article L 142-6 du Code Rural, avec la collectivité des Conventions de Mise à Disposition (CMD), dérogatoires au statut du fermage, en vue d'assurer l'exploitation temporaire des propriétés agricoles de la collectivité en s'appuyant sur ses connaissances fines des milieux agricoles.

La collectivité confie à la Safer la gestion de ses parcelles à usage agricole et l'autorise à mettre en place des contrats subsidiaires avec un exploitant et conviendront ensemble du montant de la location de ses terrains. **La CMD est conclue pour une durée de 1 à 6 ans maximum, renouvelable une fois.**

Elle définit :

- L'assiette des terrains concernés,
- Les conditions locatives (durée, montant et conditions de versement de la redevance, conditions d'exploitation).

Le montant du loyer versé par l'exploitant à la Safer est fixé sur la base de l'indice national des fermages publié chaque année, par arrêté préfectoral. Il se doit de respecter les minimas et maximas du montant des fermages définis par cet arrêté.

Dans ce cas, la Safer :

- Passera des baux précaires (dérogatoires au statut du fermage) avec des agriculteurs qu'elle aura choisis ;
- Assurera le suivi de ces contrats et la libération des terrains aux dates convenues avec la collectivité ;

Annexe 5

Fonctionnement de la Safer concernant l'intermédiation locative

L'intermédiation locative a pour but de permettre la transmission des exploitations sous forme locative, par bail rural, et de proposer un repreneur au propriétaire afin de préserver l'unité des exploitations agricoles et de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs. La recherche d'un exploitant par bail rural est confiée par les propriétaires à la Safer lors de la transmission d'exploitations.

L'Intermédiation Locative est un moyen de transmission d'exploitation et de foncier agricole sous forme locative.

Les étapes d'une intermédiation locative prise en charge par la Safer :

- 1 – identification d'un propriétaire
- 2 – mise en place d'un mandat de recherche de preneur signé entre le propriétaire et la Safer du Centre
- 3 – appel à candidature sous forme de publicité légale
- 4 – recueil des candidatures
- 5 – information du propriétaire sur les candidats
- 6 – consultation du comité technique départemental et du comité de direction
- 7 – accord des 2 commissaires du gouvernement
- 8 – décision d'attribution
- 9 – signature du bail

Annexe 6 : Lettre de Mission

Lettre de mission
Application de la convention cadre de partenariat entre la Ville
d'Amboise et la Safer du Centre signée le xx/xx/xxxx



| | |
|--|--------------------------------------|
| Référent de la collectivité en charge du projet | Nom, Prénom : |
| | Service au sein de la collectivité : |
| | Téléphone : |
| | Courriel : |

1. Description du projet

Contexte du projet / objectifs de la collectivité (à préciser) :

2. Mission(s) à réaliser

Négociation foncière

3. Document d'urbanisme

Document d'urbanisme applicable :

- RNU – sans document d'urbanisme
- Carte communale
- PLU
- PLUi

Date d'approbation :

Révision/modification du document d'urbanisme en cours :

Oui Non

Si oui, date d'approbation envisagée :

4. Identification des biens

- Surface totale à acquérir :
- Références cadastrales :

| Code INSEE | Section | Numéro | Surface en m ² | Zonage d'urbanisme | Occupation du sol (agricole, naturel, forêt, urbanisé, ...) | Observations (présence de bâti, d'un forage, ...) |
|------------|---------|--------|---------------------------|--------------------|---|---|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- Situation locative des biens :

5. Montant financier estimatif et prévisionnel

6. Liste des documents joints à la demande

- Plan de situation et/ou extrait cadastral
- Documents d'urbanisme
- Fichiers SIG
- Si des négociations sont en cours : tous documents (courriers, projet d'acte ou de bail) précisant les prétentions des parties
- Autres documents : (à préciser)

7. Calendrier de réalisation envisagé

(à préciser)

Date de la demande :

Signature :

Nom du signataire :

Suite saisine – Informations instances Safer

- Information au Comité Technique Départemental Safer le :
- Visa de la commissaire du gouvernement – agriculture le :
- Visa de la commissaire du gouvernement – finances le :

03. Indemnité pour occupation d'un bien communal sans convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 à L. 2125-3 relatifs à l'utilisation du domaine public ;

Vu l'avis de la commission ressources du 13 juin 2024 ;

Considérant que la ville d'Amboise met à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise un bâtiment faisant partie de son domaine public et situé au 22 Place Richelieu à Amboise (37400) où sont accueillis l'Espace France Services et la Mission Locale Loire Touraine. Contrairement à ce que prévoit la réglementation, il peut se produire que l'occupation du domaine public ait lieu sans autorisation préalable, faute d'avoir une convention de mise à disposition des locaux signée des deux parties.

Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période ;

Considérant que l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » ;

Considérant l'absence de convention entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de fixer le tarif à appliquer pendant toute la période d'occupation du domaine public sans titre soit l'année 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- De définir les bases de calcul de l'indemnité pour occupation irrégulière du domaine public à réclamer à la Communauté de communes du Val d'Amboise comme suit : 25 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

• RESSOURCES HUMAINES

01. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 juin 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux ;

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

La suppression :

- D'un poste de rédacteur

La création :

- D'un poste d'adjoint administratif
- D'un poste d'attaché territorial
- D'un poste de rédacteur
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé.

NB : Tableau des effectifs page suivante

**TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS A TEMPS COMPLET
PERSONNEL PERMANENT**


| GRADES - EMPLOIS | CAT | EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE | EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE | EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS |
|---|-----|--|--|------------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Emploi fonctionnel de DGS de 20 000 à 40 000 habitants | A | 1 | | |
| emploi fonctionnel de DGA de 20 000 à 40 000 habitants | A | 1 | | |
| Directeur de cabinet (article 110) | A | | | 1 |
| Attaché hors classe | A | | | |
| Attaché principal | A | 4 | | |
| Attaché | A | 3 | 1 | 2 |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 4 | | |
| Rédacteur Principal 2ème classe | B | 7 | | |
| Rédacteur | B | 2 | | 4 |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe | C | 14 | | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe | C | 4 | | |
| Adjoint Administratif | C | 7 | | 1 |
| SOUS - TOTAL | | 47 | 0 | 9 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur hors classe | A | | | 1 |
| Ingénieur principal | A | 2 | | |
| Ingénieur | A | 1 | | 1 |
| Technicien principal 1ère Classe | B | 2 | 1 | |
| Technicien principal 2ème Classe | B | | | |
| Technicien | B | 4 | | 1 |
| Agent de maîtrise principal | C | 7 | 1 | |
| Agent de maîtrise | C | 9 | 1 | |
| Adjoint technique principal 1ère Classe | C | 37 | 2 | |
| Adjoint technique principal de 2ème Classe | C | 21 | 1 | |
| Adjoint technique | C | 17 | 4 | 5 |
| SOUS-TOTAL | | 100 | 10 | 8 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe | B | 1 | | |
| Assistant d'Enseignement Artistique | B | | | |
| Bibliothécaire principal | A | | | |
| Bibliothécaire | A | | 1 | |
| Attaché de conservation du Patrimoine | A | | | 1 |
| Assistant conservation principal de 1ère classe | B | 1 | | |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | | 1 | |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | C | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | C | 2 | | |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | | 1 |
| SOUS-TOTAL | | 6 | 2 | 2 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | | |
| Animateur principal de 2ème classe | B | | | |
| Animateur | B | | | |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 3 | | |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | C | 1 | | |
| Adjoint d'animation | C | 8 | | 2 |
| SOUS-TOTAL | | 13 | 0 | 2 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | |
| A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe | C | 11 | | |
| A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe | C | 1 | | 2 |
| SOUS-TOTAL | | 12 | 0 | 2 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Educateur principal 1ère Classe | B | 1 | | |
| Educateur principal 2ème Classe Educateur des APS | B | | | |
| SOUS-TOTAL | | 1 | 0 | 0 |
| FILIERE POLICE | | | | |
| Chef de service de police principal 1ère classe | B | 1 | | |
| Brigadier-Chef Principal | C | 5 | | |
| Gardien Brigadier | C | 1 | | |
| TOTAL DES EFFECTIFS | | 7 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 186 | 12 | 23 |
| EMPLOIS POURVUS | | 209 | | |

04/07/2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET
PERSONNEL PERMANENT**



| GRADES - EMPLOIS | CAT | EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE | EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE | EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS |
|---|-----|--|--|------------------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe | C | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe | C | | | |
| Adjoint Administratif | C | 0 | 1 | |
| SOUS - TOTAL | | 0 | 1 | 0 |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | |
| SOUS - TOTAL | | 0 | 1 | |
| SECTEUR CULTUREL | | | | |
| Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère Classe | | 1 | | 91 h 00 SOIT 12/20ème |
| SOUS-TOTAL | | 1 | 0 | |
| SECTEUR ANIMATION | | | | |
| Adjoint d'Animation | C | | | |
| SOUS-TOTAL | | 0 | 0 | |
| SECTEUR MEDICO-SOCIAL | | | | |
| A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe | C | | 0 | |
| SOUS-TOTAL | | 0 | 0 | |
| TOTAL GENERAL | | 2 | 2 | 0 |

04/07/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL PERMANENT



| FILIERES | TEMPS COMPLET | | | TEMPS NON COMPLET | | |
|----------------------------|--|--|------------------------------------|--|--|------------------------------------|
| | EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE | EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE | EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS | EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE | EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE | EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | 47 | 0 | 9 | 0 | 1 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | 13 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | 5 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | 12 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| POLICE MUNICIPALE | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE TECHNIQUE | 98 | 10 | 9 | 0 | 1 | 0 |
| TOTAL DES EFFECTIFS | 186 | 12 | 23 | 1 | 2 | 0 |

dont 1 emploi fonctionnel de DGS
contrats sur emplois permanents

Article 3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article 3-3-1° : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires

Article 3-3-2° : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
(catégorie A sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait été recruté)

Article 38 : personnes handicapées

Article 110 : collaborateur et directeur de cabinet

04/07/2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**


| FILIERES - GRADES - EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS POURVUS AU 01/01/2022 | EMPLOIS POURVUS EN COURS D'ANNEE | FONDEMENT CONTRAT |
|---|--------------|-------------------------------------|---|---|
| ADMINISTRATIVE | | | | |
| Adjoint administratif | C | | 2 | 3-1* Sport adm + accueil état civil |
| Recensement | Délibération | | 3 | Autres |
| Adjoint administratif | C | | 2 | 3-2* (week-end, vacances, été) Musée |
| Adjoint administratif | C | | 2 | 3-2* (6 mois) Parc de l'île d'Or |
| Adjoint administratif | C | | 2 | 3-2* (2,5 mois) Parc de l'île d'Or |
| Adjoint administratif | C | | 3 | 3-2* (2 mois) Parc de l'île d'Or |
| ANIMATION | | | | |
| Adjoint d'animation | C | | | 3-1* acc temp activité PRE |
| Adjoint d'animation | C | | 1 | 3-2* (2 mois) Camping |
| Adjoint d'animation | C | 3 | | 3-1* Etudes surveillées |
| Adjoint d'animation | C | 2 | | Article 3-1 Etudes surveillées |
| Adjoint d'animation | C | 8 | | 3-1* Animation Périscolaire |
| CULTURELLE | | | | |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | | Article 3-1* |
| Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème Classe | B | 1 | | Autres : harmonie municipale |
| ENTRETIEN | | | | |
| Adjoint technique | C | 2 | 7 | Article 3-1 |
| Adjoint technique | C | 4 | | Article 3-1* |
| Adjoint technique | C | | 5 | 3-2* (2 mois) Parc de l'île d'Or |
| Adjoint technique | C | | 3 | 3-2* (6 mois : mi mars à fin septembre) Parc de l'île d'Or |
| Adjoint technique | C | | 2 | 3-2* (6 mois : fin mars à mi juin à mi temps juillet et août TC et septembre à mi temps) Parc de l'île d'Or |
| ENVIRONNEMENT | | | | |
| Adjoint technique | C | | 1 | 3-2* (4 mois) EV |
| Adjoint technique | C | 1 | | 3-1 (temps partiel) EV |
| POLICE | | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | | 3-1* Surveillance Ecole |
| RESTAURATION SCOLAIRE | | | | |
| Adjoint technique | C | 6 | 4 | Article 3-1 |
| TECHNIQUE | | | | |
| technicien | B | | 1 | Article 3-1 |
| Adjoint technique | C | 0 | 1 | Article 3-1 |
| Adjoint technique | C | 3 | | 3-1* Surveillance car |
| Adjoint technique | C | | 1 | 3-2* (5 semaines) Surveillance Exposition |
| Adjoint technique | C | | 1 | 3-2* (5 mois) Voirie |
| Adjoint technique | C | | 1 | 3-2* (2 mois) Voirie |
| Adjoint technique | C | | 1 | 3-2* (6 mois) Logistique |
| Adjoint technique | C | | 1 | 3-2* (4,5 mois) Cimetière |
| Adjoint technique | C | | 2 | 3-2* ponctuel Marché |
| TOTAL GENERAL | | 32 | 46 | |

LEXIQUE CONTRATS EMPLOIS NON PERMANENTS

Article 3-1* : accroissement temporaire d'activité

Article 3-2* : accroissement saisonnier d'activité

Article 3-1 : remplacement d'agents sur un emploi permanent A : autres (préciser)

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE
CONTRAT DE DROIT PRIVE A TEMPS COMPLET

| GRADES - EMPLOIS | EMPLOIS POURVUS | EMPLOIS A POURVOIR |
|---|--------------------|-----------------------|
| ADULTE RELAIS | 2 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 2 | 0 |
| GRADES - EMPLOIS | EMPLOIS POURVUS | EMPLOIS A POURVOIR |
| CUI - PEC (parcours emploi compétences) | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 0 | 0 |

CONTRAT DE DROIT PRIVE A TEMPS NON COMPLET

| GRADES - EMPLOIS | EMPLOIS POURVUS | EMPLOIS A POURVOIR |
|----------------------|--------------------|-----------------------|
| CUI | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL | 2 | 0 |

02. Avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de la Fonction publique territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération 15-132 du 8 décembre 2015 approuvant les conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) ;

Vu l'avis de la commission ressources du 13 juin 2024 ;

Considérant que les organisations du service éducation sont modifiées afin d'optimiser les moyens humains, de répondre à des attentes d'augmentation de volumes de travail, et surtout de répondre aux attentes de la collectivité sur la maîtrise de la masse salariale.

Il convient donc de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prise en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

A compter du 1^{er} septembre 2024 la Commune met à disposition de la CCVA :

- 1 adjoint territorial d'animation à raison de 38% de son temps de travail.
- 1 adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe raison de 25% de son temps de travail.
- 1 adjoint territorial d'animation à raison de 38% de son temps de travail.
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 18% de son temps de travail.
- 1 adjoint territorial d'animation à raison de 26% de son temps de travail.
- 1 adjoint territorial d'animation à raison de 18% de son temps de travail.
- 1 adjoint territorial d'animation à raison de 39% de son temps de travail.
- 1 adjoint territorial d'animation à raison de 37% de son temps de travail.
- 1 adjoint territorial d'animation à raison de 40% de son temps de travail.

A compter du 1^{er} septembre 2024 la CCVA met à disposition de la Commune :

- 1 adjoint territorial d'animation à raison de 45% de son temps de travail.

Les autres termes des conventions restent inchangés.

Les avenants prennent effet le 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants des conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit annexées à la présente délibération.

NB : Tableau récapitulatif page suivante

Tableau récapitulatif des mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes en Enfance-jeunesse

| Nom- Prénom de l'agent | Employeur | Année scolaire 2021-2022 | | | Année scolaire 2022-2023 | | |
|----------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|------------------|--------------------------|---------------------|------------------|
| | | Volume horaire Ville | Volume horaire CCVA | Pourcentage madi | Volume horaire Ville | Volume horaire CCVA | Pourcentage madi |
| MESSAGER Alison | Ville d'Amboise | 1057 | 550 | 34,22% | 1021 | 586 | 36,45% |
| WATTEBLED DE DUCLA Thierry | Ville d'Amboise | 995 | 612 | 38% | 1425 | 182 | 11,33% |
| PINEAU Kenny | Ville d'Amboise | 985 | 622 | 38,70% | 985 | 622 | 38,70% |
| GAUDELAS Aline | Ville d'Amboise | 1391 | 216 | 13,44% | 1353 | 254 | 15,80% |
| BOYER Agnès | Ville d'Amboise | 1067 | 540 | 33,60% | 1607 | - | 0% |
| RIVRAIS Marion | Ville d'Amboise | 959 | 648 | 40,30% | 80% 957 | 328,5 | 25,50% |
| GRANDO Lucie | Ville d'Amboise | 959 | 648 | 40,30% | 1353 | 254 | 15,80% |
| ROUILLAY Karen | Ville d'Amboise | 959 | 326,5 | 20,32% | 80% 957 | 328,5 | 25,50% |
| TREHOT Marie-Laure | CC du Val d'Amboise | 867 | 740 | 54% | 877 | 730 | 54,60 % |
| GAUDELAS Cynl | CC du Val d'Amboise | 675 | 968 | 42% | - | - | - |
| DESVOEUX Dylan | CC du Val d'Amboise | 821 | 786 | 51% | 679 | 928 | 42,25% |
| LATAPY Emma | CC du Val d'Amboise | 639 | 968 | 39,75% | 643 | 964 | 40% |
| RUMINUS Claire | CC du Val d'Amboise | 943 | 664 | 58,70% | 684 | 923 | 42,55% |
| DAUMAIN Florian | CC du Val d'Amboise | 639 | 968 | 39,75% | 864 | 743 | 53,75% |

| Nom- Prénom de l'agent | Employeur | Année scolaire 2023-2024 | | | Année scolaire 2024-2025 | | |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------|------------------|--------------------------|---------------------|------------------|
| | | Volume horaire Ville | Volume horaire CCVA | Pourcentage madi | Volume horaire Ville | Volume horaire CCVA | Pourcentage madi |
| MESSAGER Alison | Ville d'Amboise | 1048,2 | 558,80 | 34,77% | 989 | 618 | 38,47% |
| WATTEBLED DE DUCLA Thierry | Ville d'Amboise (80%)24/25 | 1463 | 144 | 8,96% | 961 | 324 | 25,20% |
| PINEAU Kenny | Ville d'Amboise | 1007,8 | 599,2 | 37,28% | 989 | 618 | 38,47% |
| GAUDELAS Aline | Ville d'Amboise | 1360,25 | 246,75 | 15,35 % | 1318 | 289 | 18 % |
| BOYER Agnès | Ville d'Amboise | - | - | 0% | - | - | - |
| RIVRAIS Marion | Ville d'Amboise (80%) | 984,6 | 300,4 | 23,35% | 955 | 330 | 25,68 % |
| GRANDO Lucie | Ville d'Amboise | 1370,6 | 236,40 | 14,71% | 1321 | 286 | 17,80% |
| ROUILLAY Karen | Ville d'Amboise | 973 | 312 | 32,05% | - | - | - |
| TREHOT Marie-Laure | CC du Val d'Amboise | - | - | - | - | - | - |
| GAUDELAS Cynl | CC du Val d'Amboise | - | - | - | - | - | - |
| DESVOEUX Dylan | CC du Val d'Amboise | 663 | 944 | 41,26% | 731 | 876 | 45,50% |
| LATAPY Emma | CC du Val d'Amboise | - | - | - | - | - | - |
| RUMINUS Claire | CC du Val d'Amboise | 843,8 | 763,20 | - | - | - | - |
| DAUMAIN Florian | CC du Val d'Amboise | - | - | - | - | - | - |
| MASSOUTRE Sarah | Ville d'Amboise | | | | 975 | 632 | 39,34% |
| JOUBERT Pierre | Ville d'Amboise (80%) | | | | 813 | 472 | 36,74% |
| DAUMAIN Vincent | Ville d'Amboise | | | | 965 | 642 | 39,95% |

03. Recrutement de contractuels pour les écoles et le périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 juin 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les besoins de la collectivité pour faire face aux besoins de personnels dans les écoles, dans le cadre scolaire et périscolaire, au sein des services municipaux pour l'année scolaire 2024-2025 :

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels :

- au service ressources scolaires :
 - o 13 adjoints techniques à temps non complet
 - o 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- au service périscolaire :
 - o 18 adjoints d'animation pour assurer le temps périscolaire à temps non complet

II. DYNAMISME ECONOMIQUE - TOURISME

01. Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de contrat annexé ;

Considérant que la Ville d'Amboise et l'Office de Tourisme du Val d'Amboise décident de la mise en place d'un partenariat visant à assurer la promotion et l'attractivité touristique de la commune.

Considérant le partenariat entre les deux parties prévues dans le contrat qui repose sur une mutualisation de moyens et des ressources dédiés à la mise en œuvre des actions programmées dans le plan d'attractivité touristique et se déroulant à Amboise.

Considérant que le contrat couvre la saison touristique 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit contrat.

NB : Contrat page suivante

**CONTRAT DE PARTENARIAT
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'AMBOISE
ET LA VILLE D'AMBOISE**

ENTRE D'UNE PART :

OFFICE DE TOURISME DU VAL D'AMBOISE

Quai du Général de Gaulle

37400 Amboise

Tel : 02 47 57 09 28

E-mail : direction@amboise-valde Loire.com

Représenté par sa Présidente, Madame Christine Fauquet

Et exécuté par Madame Savaranin, Directrice

Ci-après nommé : l'Office de Tourisme du Val d'Amboise

ET D'AUTRE PART :

MAIRIE d'AMBOISE

60 rue de la Concorde

37400 Amboise

Tél : 02 47 23 47 23

Représentée par son Maire, Monsieur Brice RAVIER

Ci-après nommé : la Ville d'Amboise

Il est convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Au-delà de ses missions obligatoires, l'office de tourisme s'engage dans une dynamique d'attractivité touristique à l'échelle du territoire du Val d'Amboise dans l'objectif de pallier aux carences constatées par l'étude menée par le CRT en matière de satisfaction client. Ainsi, dès 2024, l'Office de Tourisme prend la décision d'œuvrer sur l'amélioration des conditions d'hospitalité et la montée en gamme de la destination.

A ce titre, la Ville d'Amboise et l'Office de Tourisme du Val d'Amboise décident de la mise en place d'un partenariat visant à assurer la promotion et l'attractivité touristique de la commune via la mise en place d'une programmation visant plusieurs objectifs :

- Renforcer l'animation de fin de journée et de soirée
- Proposer des produits touristiques qualitatifs
- Organiser des actions de valorisation de espaces naturels et de sensibilisation à la préservation de la Loire et de sa biodiversité
- Renforcer l'offre touristique dédiée aux enfants, et aux familles en général
- Promouvoir une offre nature, bien-être et art de vivre

Ainsi, le partenariat entre les deux parties ci-dessus mentionnées repose sur une mutualisation de moyens et des ressources dédiés à la mise en œuvre des actions programmées dans le plan d'attractivité touristique et se déroulant à Amboise. Dans ce cadre, les deux parties s'engagent à mettre en place, de manière régulière et constructive, des réunions de coordination dédiées à la co-construction des actions visées par cette convention.

2 - DUREE

La présente convention et ses conditions sont applicables pour la saison touristique 2024, à savoir du 1er avril au 31 décembre 2024, et elles prendront effet à compter de la date de la signature de celles-ci. La présente convention pourra être dénoncée ou suspendue temporairement à tout moment, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions convenues. Dans ce cas, l'**Office de Tourisme du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise** se réservent le droit de négocier une nouvelle convention ultérieurement.

3 - ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'AMBOISE

L'Office de Tourisme du Val d'Amboise prend à sa charge le portage financier des actions touristiques prévues dans son plan d'attractivité au titre de la ville d'Amboise, et ce pour la période ci-dessus mentionnée après validation des Comités de direction (Codir) de l'Office de tourisme en date des 28/03/2024 et 13/05/2024.

L'office de Tourisme s'inscrit dans le co-pilotage des actions et s'engage à informer le référent de projet désigné par la mairie et les services municipaux concernés en cas de changement ou difficultés.

Liste et détails des programmations- Saison 2024

| Date | Actions co-portées avec la Ville d'Amboise | € |
|---|--|-------------|
| 29 juin 2024 reporté au 05 octobre 2024 | Tous dans le Van (Varenne sous Chandon) | 20000 € |
| Du 9 juillet au 27 août | Marchés nocturnes place Saint-Denis | 7570 € |
| 11 juillet 2024 | Cyclobal | 2808 € |
| 19 juillet 2024 11 Août 2024 | Ciné plein air allée de Penthièvre <small>(Sous réserve de compatibilité avec le code du tourisme (Quartier Prioritaire de la Ville hors zone touristique))</small> Ciné plein air Ile d'Or | 3607 € |
| 25 juillet 2024 | Trajectoires - Animations hip hop | 8098,46€ |
| 02 août 2024 | Animation Queen a Man | 5226 € |
| 21 août 2024 | Théâtre de l'Ante | 1755,1€ |
| 30 août 2024 | Longitude de Loire | 1690,58 € |
| 18 septembre 2024 | Jazz en Touraine | 4083,21 € |
| 05 juillet 2024 | Performance M. Pascault et A. de Preissac | 800 € |
| 14 juillet 2024 | Feu d'artifice | 15000 € |
| 26 juillet 2024 | Cérémonie d'ouverture des JO - Ecran Géant | 4652,16 € |
| Décembre 2024 | Déambulation de Noel | 13000 € |
| 19 octobre 2024 | Le Pont en fête | 6000 € |
| | <i>Sous total</i> | 94 290,51 € |
| | Fin de saison touristique en attente... | 25 709,49 € |
| | <i>Total</i> | 120000 |

4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AMBOISE

La Ville d'Amboise prend à sa charge la mise en œuvre opérationnelle, juridique et logistique des actions prévues dans le plan d'attractivité de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise dès lors qu'elles se déroulent spécifiquement sur son territoire communal.

Elle engage sa responsabilité administrative dans le déploiement des actions pour lesquelles le logo l'OTVA devra apparaître en tant que partenaire co-organisateur de la manifestation.

5 – ANNULATION D'UN EVENEMENT OU D'UNE ACTION

En cas d'annulation d'un événement ou d'une action, la Ville d'Amboise informera officiellement les services de l'OT dans les plus brefs délais.

Dans le cas d'une incapacité de la ville à assurer des missions initialement programmées dans le cadre du plan d'attractivité, la mairie devra en informer l'Office de Tourisme du Val d'Amboise par courrier recommandé et ce dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date de l'événement.

6 – AVENANT

La présente convention représente l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

7 - LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif.

Fait en double exemplaire à Amboise, le 5 juillet 2024

Pour l'**Office de Tourisme du Val d'Amboise**

Christine FAUQUET
Présidente

Pour la **Mairie d'AMBOISE,**

Brice RAVIER
Maire

III. SPORTS SANTE CITOYENNETE

- VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

01. Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la MJC d'Amboise pour la période 2024-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission culture-éducation du 20 juin 2024 ;

Considérant que la Commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Considérant que la MJC d'Amboise a construit un projet associatif en matière de développement social local, d'éducation populaire, d'accompagnement social global, d'actions éducatives, d'organisation d'accueil et d'activités destinés aux jeunes, de mise en œuvre d'ateliers à vocation culturelle et artistique ouverts à toute la population locale. Elle possède un rôle central en matière d'animations en direction des jeunes.

Considérant le caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de la MJC et considérant les actions présentées par l'association, la commune d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux et par un soutien financier.

Considérant qu'une collectivité territoriale doit conclure une convention avec tout organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 €.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie pour la période 2024-2027 qui a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de coopération entre la Ville et l'association ainsi que les engagements de chacune des parties.

Ainsi, la Commune d'Amboise décide de proposer l'octroi d'un montant de subvention égal à 171 300 euros en 2024 ; 175 300 euros en 2025 ; 179 300 euros en 2026 et 184 300 euros en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie pour la période 2024-2027 avec la MJC d'Amboise ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

NB : Convention et annexes en annexe de ce cahier de rapports

02. Aide au projet Amicale USEP Amboise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association amicale USEP AMBOISE ;

Vu l'avis de la commission sports santé et citoyenneté du 18 juin 2024 ;

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ;

Considérant que dans le cadre de l'année olympique, l'association amicale USEP AMBOISE organise ses Olympiades pour les écoles élémentaires d'Amboise donc pour 680 élèves le mardi 18 juin 2024 ;

Considérant que le budget annoncé pour cet évènement est de 2 648.40 € TTC et que l'association sollicite, pour sa mise en œuvre, une aide financière de 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'association Amicale USEP Amboise une aide au projet de 500 € pour l'organisation des Olympiades 2024.

03. Aide au projet Amboise Twirling Bâton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association Amboise Twirling Bâton ;

Vu l'avis de la commission sports santé et citoyenneté du 18 juin 2024 ;

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ;

Considérant qu'un athlète du club Amboise Twirling Bâton aura l'honneur de représenter son association ainsi que la Ligue Centre Val de Loire et la France lors de la European Twirling Cup qui se déroulera à Poreč (Croatie) du 09 au 14 juillet 2024 ;

Considérant qu'un athlète a été sélectionné pour participer à cette compétition internationale, l'association Amboise Twirling Bâton a établi un budget prévisionnel de 2 211,10 € et sollicite une aide au projet de 1409,22 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'association Amboise Twirling Bâton une aide au projet de 600 € pour la participation à l'European Twirling Cup.

04. Aide au projet Ovale de Loire Amboise Rugby

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association Ovale de Loire Amboise Rugby ;

Vu l'avis de la commission Sport Santé Citoyenneté du 18 juin 2024 ;

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités ;

Considérant que le pôle jeune a été créé il y a trois ans pour faire suite à l'école de rugby et qu'il a pour vocation de former les jeunes à la pratique du rugby en compétition ;

Considérant sa participation à la finale nationale du 22 juin 2024, à Saint-Céré, dans le Lot, l'association Ovale de Loire Amboise Rugby a établi un budget prévisionnel de 2198,80 €, et sollicite une aide au projet de 500 € pour porter haut les couleurs de l'ovale Amboisienne lors de ce championnat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'association Ovale de Loire Amboise Rugby une aide au projet de 500 € pour sa participation à la Finale nationale.

05. Aide au projet Billard Club du Val d'Amboise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association Billard Club du Val d'Amboise ;

Vu l'avis de la commission sports santé et citoyenneté du 18 juin 2024 ;

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ;

Considérant que l'association, Billard Club du Val d'Amboise, organise la coupe des provinces du 8 au 30 juin 2024 et que cet événement culminera avec la Finale de France le 30 juin, où les 12 régions seront représentées par leurs 4 meilleurs joueurs et joueuses, champions de ligue.

Considérant que dans le cadre de cet événement, l'association sollicite une aide au projet de 2 000 euros pour en assurer une organisation optimale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'association Billard Club du Val d'Amboise une aide au projet de 1 000 euros pour l'organisation de l'évènement susmentionné.

06. Mise à disposition à titre gratuit de la piscine de l'Île d'Or à l'ACA Plongée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L 2121-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la commission Sport Santé Citoyenneté du 18 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire ;

Considérant que l'association A.C.A Plongée sollicite la ville pour la mise à disposition de la piscine de l'Île d'Or, les dimanches matin de 10h à 12h pour y dispenser ses baptêmes de plongée ainsi que ses séances d'entraînements.

Considérant la liste des associations sportives et culturelles usagers des locaux sportifs communaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit de la piscine de l'Île d'Or à l'association ACA Plongée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

NB : Convention page suivante



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Entre :

La Ville d'Amboise, représentée par son Maire, Brice RAVIER, en vertu d'une délibération en date du 3 juillet 2024,

Et

L'association **A.C.A. PLONGÉE**, représentée par la Présidente **Isabelle CHAMINADOUR**, dont le siège social est situé au 15 bis rue du Château d'Eau, 37400 AMBOISE.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'équipements sportifs, à l'association **A.C.A. PLONGÉE**.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée suivante :

- du **samedi 29 juin** au **dimanche 1^{er} septembre 2024** inclus.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

Au terme de la présente convention, si l'association souhaite poursuivre son occupation, elle en fera la demande auprès du service des sports de la Ville d'Amboise. Une nouvelle convention devra alors être signée.

Article 3 – Conditions d'utilisation et de mise à disposition

La liste des locaux et équipements sportifs susceptibles d'être mis à disposition à titre régulier ou exceptionnel est annexée à la présente (annexe 1 signée des deux parties).

La réservation de créneaux annuels réguliers sur les périodes scolaires est planifiée en annexe (annexe 2 signée des 2 parties).

Pour autant, les créneaux d'occupation sont susceptibles de modification, sans que l'association ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

La Ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

Des fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations pourront être programmées : entretien, maintenance, travaux divers.

Toute **demande d'occupation des locaux ou équipements sportifs** pendant les **vacances scolaires ou jours fériés** doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service des sports, en respectant un délai **d'un mois** avant la date d'occupation souhaitée.

Le délai pour les demandes d'organisation **d'évènements à caractère exceptionnels** est de **deux mois**.

Le service des sports y répondra en fonction des disponibilités des salles sportives.

L'association déclare connaître parfaitement l'état des lieux mis à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre du bien à sa destination.

Il est expressément convenu que l'association s'engage à respecter et à faire respecter ce qui suit :

Accès autonome :

- Pour chaque créneau horaire d'utilisation, l'entrée dans les installations ne se fait qu'en présence d'une personne responsable du groupe dûment mandatée par l'association.
- En cas d'urgence technique uniquement (comme une grosse fuite d'eau par exemple) et en dehors des horaires d'ouverture des services administratifs, l'association peut contacter **Pastreinte technique au 02 47 23 47 23**, laisser un message sur le répondeur et suivre jusqu'au bout les consignes du répondeur.
- **Après l'utilisation des installations l'association veillera à la fermeture de toutes les issues, y compris les sorties de secours. Fermeture dont elle est responsable.**

Stockage de matériel :

Le stockage des différents matériels, dans les locaux de rangement, attribués par la Ville, doit être en conformité avec l'activité pratiquée par les associations sportives (ex : matériel pédagogique ou spécifique à l'activité).

Les lieux de stockage mis à disposition doivent rester propres, rangés et ne contenir aucun élément dangereux tels que des bouteilles de gaz, produits inflammables, cartons, etc.

Les locaux administratifs mis à disposition des usagers des équipements sportifs ne sont en aucun cas considérés comme des lieux de stockage.

Article 4 – Conditions financières

La Ville d'Amboise met à disposition les lieux visés à l'article 1^{er} à titre gratuit.

Article 5 – Nature des activités autorisées

Les réunions ou activités de toute nature ayant lieu dans les locaux mis à sa disposition doivent présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. Elles doivent s'effectuer dans le respect des règles d'hygiène et de l'ordre public.

Les activités sont compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

L'association utilise les locaux mis à sa disposition dans le cadre de son objet et pour les activités prévues dans ses statuts. Aucune utilisation autre ne sera autorisée sans demande préalable à la Ville et autorisation expresse de sa part.

Les activités de l'association se font sous l'entière responsabilité de celle-ci. La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres de l'association, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériaux non prévus par la présente convention.

L'association ne peut ni prêter ni louer les locaux qui sont mis à sa disposition, ni même échanger ses créneaux, même avec une autre association de la Ville, sans l'accord préalable du service des sports. Elle ne peut procéder à aucune modification ou transformation de l'emplacement sans l'accord écrit de la Ville.

Il est rappelé que, quelle que soit l'activité ou le public accueilli, il est interdit de :

- Fumer dans l'enceinte des équipements sportifs, s'il s'agit de structures dites couvertes (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif),
- Manger dans les salles sportives,
- Uriner ou cracher sur les sols des équipements sportifs,
- Jeter des papiers sur les sols, dans les couloirs ou vestiaires, ou sur les espaces verts,
- Dégrader de quelque manière les bâtiments ou espaces verts.

Article 6 – Sécurité, accès au public et règlement intérieur

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et s'assure du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures, de consignes générales de sécurité et de consignes particulières.

La personne responsable « sur place » de l'association utilisatrice veille au respect des règles de bon ordre et de propreté.

L'association assure un parfait entretien des lieux concernés qui doivent être remis en état après chaque utilisation. Elle respecte et assure le respect des règles sanitaires en vigueur. Une désinfection du matériel utilisé doit être réalisée par les usagers avant de quitter la structure.

L'association reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs de secours et les itinéraires d'évacuation et issues de secours. Elle s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans l'(les) installation(s) mise(s) à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité. Toute nécessité de dépassement de l'effectif doit être obligatoirement signalée à la Ville qui décide des suites à donner.

L'association est tenue de signaler toute anomalie de fonctionnement et tout problème de sécurité.

Article 7 – Assurance

La responsabilité de l'association est entière et exclusive sur ses activités exercées dans les lieux mis à sa disposition.

L'association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile sur les dommages aux personnes et aux biens et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable soit de son fait, soit de celui de ses adhérents tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Une copie de l'attestation d'assurance doit être fournie en annexe à la présente convention.

L'association est tenue de déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation, et d'en informer la Ville.

Article 8 – Contrôle de la Ville

Le contrôle de la bonne utilisation des installations et du matériel est assuré par les représentants de la Ville dûment mandatés.

Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et des règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La convention peut être résiliée si la Ville décide d'affecter le bien à un autre usage, pour tout motif d'intérêt général, sans que l'occupant ne puisse réclamer aucune indemnité.

La Ville doit alors respecter un préavis d'un mois.

Dès que la résiliation devient effective, l'association perd tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 10 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention portant usage de dépendance du domaine public.

Fait à AMBOISE, le

La Président de l'association
A.C.A. PLONGÉE
Isabelle CHAMINADOUR

Brice RAVIER,
Maire d'Amboise,

07. Renouvellement des mises à disposition à titre gratuit des équipements sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande ;

Vu l'article L 2121-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 23-536 du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission sports santé et citoyenneté du 18 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire ;

Considérant la liste des locaux, structures et équipements sportifs communaux et la liste des associations sportives et culturelles usagères des locaux sportifs communaux ;

Considérant la convention type de mise à disposition et le planning d'occupations régulières des équipements sportifs ;

Considérant les demandes d'utilisation des associations amboisiennes de la piscine de l'Ile d'Or ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de la mise à disposition à titre gratuit des locaux, structures et équipements sportifs communaux aux associations sportives et culturelles amboisiennes.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'organiser les conditions d'utilisation des locaux, structures et équipements sportifs et de signer toute convention s'y rapportant.

NB : annexe 1 et annexe 2 en page suivante

ANNEXE 1

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AMBOISIENS

a) Cité scolaire du Clos des Gardes à Amboise :

- **Ensemble sportif Claude Ménard** : salle omnisport, 2 dojos, salle de boxe, salle de réunion Besnard Leguerré, esplanade.
- **Gymnase Tulasne** : salle spécialisée pour la gymnastique.
- **Gymnase Guynemer** : salle omnisport, structure artificielle d'escalade, club house.
- **3 plateaux multisports.**
- **Stade des 5 Tourangeaux** : avec 3 plateformes d'entraînements, une aire de jeux de 720m², 1 stade de 250 m de piste et une ligne droite de 130 m.

b) Quartier Malétrenne : Boulodrome Marcel Orillard

c) La Fuye

- 2 courts de tennis couverts, 2 courts de tennis extérieurs et 1 mur de frappe
- Site de tir à l'arc extérieur

d) Structure des Acacias au quartier de La Verrerie

- Dojo
- Salle de tennis de table
- Salle de tir à l'arc
- Salle de musculation municipale
- 1 terrain de football extérieur
- Plateau multisport de type Citystade (basket, football, volley, etc.)

e) Parc de L'Île d'Or

- 6 terrains de football,
- 1 piste d'athlétisme,
- 6 courts de tennis extérieurs dont 2 en terre battue
- Mur de frappe
- 1 terrain de beach-volley.
- 1 parcours de santé balisé pour la course à pied et bi cross
- 1 sentier de promenade "Le chemin de Clovis".
- 1 club de canoé kayak

f) Salle Marcel Orillard

Salle de réunion située au 10 rue de Malétrenne.

g) Piscine de L'île d'Or

Annexe 2 - ASSOCIATIONS AMBOISIENNES – sports-loisirs

- A.A. Badminton
- A.A. Gymnastique
- A.A. Volley Ball
- A.A.. Athlétisme
- A.C.A Gymnastique
- A.C.A Nazelles Basket
- A.C.A. Football
- A.C.A. Plongée
- A.C.A. Tennis
- A.C.A. Tennis De Table
- A.D.F Moto Club
- Académie de boxes amboisien
- Accueil des Villes Françaises (AVF)
- Aikido Club Amboise
- Amboise Randonnée Pédestre (ARP)
- Amboise roller club
- Amboise twirling bâton
- Amicale des Randonneurs Cyclotouristes Amboisiens (ARCA)
- Aquatique Club Amboisien
- Archers du club d'Amboise
- Association de l'Avenir (culte)
- Association des Sports Équestres – La Perchais
- Association. Sportive des Territoriaux d'Amboise Golf (ASTAG)
- Billard Club Val d'Amboise
- Boxing Club Amboisien
- Club Éducation Canine Amboisien (CECA)
- École de Wushu
- Gaule amboisienne (pêche)
- Handball Amboise
- Judo Club d'Amboise
- Karaté Club d'Amboise
- Kinomichi
- Les Lames Amboisiennes
- Les Mousquetons d'Amboise
- Les Revues Historiques
- Les Tours d'Amboise
- Loire aventure - Canoé kayak club Amboise
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Moto Club Castel Ambacia (MCCA)
- Ovale de Loire (rugby)
- Pétanque (ASLMP)
- Rando Sports Nature Amboisien (RSNA)
- Sapeurs pompiers
- Union Cycliste Amboise Nazelles Negron (UCANN)
- Les 100 pas s'amuse les pieds

IV. CULTURE EDUCATION

• DEMOCRATIE PERMANENTE

01. Règlement intérieur du budget participatif

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de règlement tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la commission culture-éducation du 20 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir une démocratie participative, d'engager les acteurs de la ville et de leur offrir la possibilité de soumettre des propositions pour la commune, un budget participatif est mis en place.

Ce projet vise à permettre aux habitants et habitantes et aux acteurs de la ville de s'investir activement dans la collectivité en proposant des projets, lesquels seront examinées par les services municipaux afin d'évaluer leur faisabilité technique, juridique et financière. Les projets retenus à l'issue de cette évaluation seront soumis au vote des habitants et habitantes d'Amboise.

Il y a donc lieu de mettre en place un règlement du budget participatif, afin d'en définir les modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le règlement du budget participatif de la Ville d'Amboise tel qu'annexé.

NB : Règlement intérieur page suivante



Règlement du Budget participatif– Ville d'Amboise

Article 1 – Le principe du Budget participatif

Le Budget participatif d'Amboise est une initiative de la municipalité visant à valoriser les projets émanant des habitants et habitantes de la ville.

Ce processus favorise l'engagement citoyen en offrant aux résidents et résidentes l'opportunité de comprendre le fonctionnement des projets municipaux et de participer activement à la vie de la cité.

Le principe est le suivant : les citoyens et citoyennes soumettent leurs idées de projets et la mairie évalue leur faisabilité technique, juridique et financière. Si elles sont réalisables, les projets sont soumis au vote de la population. Les projets qui obtiennent le plus de vote seront réalisés.

Article 2 – Le calendrier

Dépôt des projets : 2 mois.

Analyse de faisabilité par la mairie : 1 à 2 mois.

Vote : 1 mois.

Réalisation des projets : dans les deux ans qui suivent l'annonce des lauréats.

Article 3 – Le montant

La Ville a décidé d'allouer un montant de 50 000 € par an de budget participatif. Elle s'engage à ce que ce montant soit attribué aux projets choisis par les citoyens et citoyennes lors de la phase de vote parmi la liste validée par le comité de suivi.

Article 4 – Le dépôt des projets

Toute personne à partir de l'âge de 10 ans peut déposer un projet. Pour d'éventuels collectifs portant un projet, il conviendra de désigner une personne le représentant qui déposera le projet.

Les associations peuvent déposer des projets.

Les projets déposés peuvent être des projets d'installation durable d'aménagements ou bien des projets ponctuels, de type évènement.

Le dépôt des projets se fera :

- En ligne, sur jeparticipe.ville-amboise.fr ;
- Dans des urnes, disposées dans plusieurs lieux de la ville.
- Par l'envoi du formulaire de dépôt :

- A l'adresse jeparticipe@ville-amboise.fr
- A la mairie, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise.

-

Article 5 - Les projets éligibles

Pour être soumis au vote, un projet doit respecter les critères suivants :

- Être situé sur la commune d'Amboise ;
- Permettre d'améliorer la vie quotidienne de la population, avoir un caractère d'intérêt général ;
- Être accessible gratuitement ;
- Ne pas coûter plus de 30.000€ :
 - L'objectif étant que plusieurs projets soient réalisés chaque année.
 - Une aide à l'évaluation du coût d'un projet sera proposée.
- Correspondre aux champs d'interventions de la Ville : jeunesse, culture, sport, loisirs, solidarités, patrimoine, tourisme, espaces verts, aménagements urbains, bâtiments municipaux, équipements de proximité, mobilité.
- Ne pas être un projet déjà en cours de réalisation ou déjà programmé par la Ville.
- Être respectueux de l'environnement, des logiques de développement durable et des valeurs et lois de la République.
- Relever principalement d'un budget d'investissement.
- Le financement du projet par le budget participatif :
 - Pourra représenter jusqu'à 100 % du projet porté par des citoyens,
 - Sera limité à 85 % du projet porté par des associations, le montant exact étant précisé par le comité de suivi,
 - Pourra bénéficier de cofinancements.

Article 6 – Analyse des projets par la mairie

Si le projet respecte les critères ci-dessus, il fera l'objet d'une analyse par les services de la Ville, afin de déterminer sa faisabilité technique, juridique et financière.

Les porteurs de projets pourront être recontactés si le projet présente des incompatibilités d'ordre financier, technique ou juridique, afin de retravailler les projets. De même, si éventuellement des projets présentent plusieurs caractéristiques communes, leurs porteurs pourront être contactés afin de voir si une fusion est possible.

Article 7 – Le vote

Les habitants et habitantes d'Amboise de plus de 10 ans pourront voter pour les projets soumis au vote.

Le vote sera sous forme de « panier » : chacun pourra choisir autant de projets qu'il ou elle le souhaite en restant dans la limite budgétaire de 50.000€.

Le vote se fera :

- En ligne, sur jeparticipe.ville-amboise.fr ;
- Dans des urnes, disposées dans plusieurs lieux de la ville.
- Par l'envoi du bulletin de vote :
 - A l'adresse jeparticipe@ville-amboise.fr ;
 - A la mairie, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise.

Article 8 – La réalisation des projets

La réalisation des projets lauréats commencera après la phase de vote. Les porteurs de projets seront informés de l'évolution des projets, et les informations concernant l'avancement des projets lauréats pourront être consultés sur la plateforme de participation (jeparticipe.ville-amboise.fr).

Article 9 – Le comité de suivi

Le Comité de suivi du Budget participatif est un groupe constitué de 3 citoyennes ou citoyens tiré.es au sort, de 3 élu.es et 3 agents de la Ville. L'objectif du comité est de veiller au bon déroulement du Budget participatif et d'arbitrer certaines décisions.

Les personnes seront tirées au sort sur la liste électorale d'Amboise et désignées dans l'ordre de tirage au sort suite à leur acceptation, sont exclus les élu.es de la ville.

Les élu.es et agents seront désignés par le maire sur proposition de la commission municipale (culture-éducation). Cette dernière sera également régulièrement informée du déroulé du dispositif du budget participatif.

Les membres de ce comité ne peuvent pas être porteurs de projet.

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- Arbitrage lors de la fusion de certains projets, ou d'éventuelles contestation ;
- Validation de la liste finale des projets soumis au vote (arbitrage sur certains contentieux, détermination du montant de l'aide apportée aux associations...) ;
- Dépouillement des votes papiers et validation du nombre final de votes.

• CULTURE

01. Création des tarifs de la saison culturelle 2024-2025 et des tarifs des publications du Garage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les tarifs et les conditions d'application tels que prévus en annexe ;

Vu l'avis de la commission culture-éducation du 20 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Commune de créer et d'actualiser les tarifications de billetterie pour la saison culturelle du Théâtre Beaumarchais, d'une part et les tarifs d'achat des imprimés relatifs aux expositions du Garage, d'autre part ;

Considérant qu'il est proposé de créer une nouvelle formule d'abonnement permettant de baisser de 4€ les tarifs plein et réduit des catégories A et B, et de 3€ les tarifs plein et réduit de la catégorie C ;

Considérant qu'il est proposé de créer un nouveau tarif pour les cartes postales, dans le cadre du nouveau format du catalogue d'exposition du Garage ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les tarifs tels que présentés en annexe à compter du 2 septembre 2024.

NB : Tarifs page suivante



Tarifs saison culturelle et Le Garage – à compter du 2 septembre 2024

| Catégorie A | |
|-------------------------------------|-------------|
| Plein tarif | 27 € |
| Tarif carte adhérent plein tarif A | 23 € |
| Tarif réduit | 15 € |
| Tarif carte adhérent tarif réduit A | 11 € |
| Catégorie B | |
| Plein tarif | 19 € |
| Tarif carte adhérent plein tarif B | 15 € |
| Tarif réduit | 12 € |
| Tarif carte adhérent tarif réduit B | 8 € |
| Catégorie C | |
| Plein tarif | 12 € |
| Tarif carte adhérent plein tarif C | 9 € |
| Tarif réduit | 7 € |
| Tarif carte adhérent tarif réduit C | 4 € |
| Carte d'adhérent | |
| Résident d'Amboise et de la CCVA | 10 € |
| Résident hors Amboise et CCVA | 12 € |

Mentions particulières :

Le tarif carte adhérent est appliqué, sur justificatif, aux personnes détente

urs de la carte adhérent.

Le tarif réduit est appliqué, sur justificatif, aux :

Mineur et un parent accompagnateur, - de 25 ans, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, bénéficiaires des minimas sociaux, groupes de 10 personnes et plus.

L'échange des billets est possible jusqu'à la date du spectacle, sur présentation du billet qui ne sera pas utilisé et dans la limite des places disponibles sur les autres spectacles.

L'échange d'un billet non utilisé, après la date du spectacle, n'est pas possible.

Le remboursement d'un billet ne peut s'effectuer qu'en cas d'annulation d'une représentation du fait de la mairie d'Amboise, sur présentation du billet et dans un délai défini.

Des invitations (billets permettant un accès gratuit) aux spectacles peuvent être délivrées selon les conditions suivantes :

- À destination de l'association Cultures du cœur (5 places maximum par spectacle),
- À destination des professionnels du spectacle et programmateurs,
- À destination des compagnies ou productions programmées dans la saison quand les contrats de cession mentionnent un quota d'invitations à délivrer,
- À destination d'adultes accompagnateurs de scolaires ou de groupes constitués par les relais sociaux sur des projets d'actions culturelles spécifiques,
- À destination des seniors suivis par le CCAS,
- À destination des élèves et leurs accompagnateurs, pour les écoles maternelles et élémentaires d'Amboise, souhaitant participer aux séances jeune public spécifiquement

- programmées sur le temps scolaire,
- Dans le cadre d'événements organisés par la Ville, en demande de lots pour des opérations de promotion.
 - 1 invitation par spectacle pourra être délivrée à Monsieur l'adjoint au Maire, délégué à la Culture.

| Le Garage | |
|----------------------------------|------------|
| Imprimé (catalogue grand format) | 7 € |
| Imprimé (carte postale) | 1 € |

02. Règlement intérieur de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission culture-éducation du 20 juin 2024 ;

Considérant que la Médiathèque Aimé Césaire a ouvert en 2010. Le premier règlement intérieur a été voté le 5 novembre 2010. Depuis cette date, ce document a été modifié en 2012, puis en 2017.

L'offre de cet équipement est très plébiscitée et a été développée afin d'offrir un service de lecture publique de qualité aux habitants du territoire. En 2023, ce sont 3771 usagers (dont les 2/3 sont issus de la commune) qui ont profité des services de la médiathèque : documents imprimés, CDs, DVD, ressources numériques, rendez-vous culturels.

Considérant qu'aujourd'hui il convient de revoir ce règlement intérieur afin d'avoir un document clair, précis et intégrant les nouvelles pratiques bibliothéconomiques.

Considérant que le nouveau document présenté revoit notamment la politique d'emprunts de documents et qu'une des missions de la structure est de favoriser l'accès aux livres, à la lecture et le prêt de documents auprès du plus grand nombre. Cette nouvelle disposition est rendue possible grâce à un fonds conséquent : un peu plus de 42 000 documents le constituent à ce jour et permettent de répondre à cette nouvelle politique de prêt.

Chaque usager pourra désormais emprunter 15 documents sans distinction de genre pour une durée de 4 semaines avec la possibilité de prolonger ces emprunts pour une durée de 2 semaines.

Considérant que ces changements permettent une organisation plus actuelle du fonctionnement de la structure plaçant ainsi la Médiathèque Aimé Césaire parmi les structures innovantes du département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

NB : Règlement intérieur page suivante

MÉDIATHÈQUE AIMÉ CÉSAIRE AMBOISE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : Dispositions générales.

La Médiathèque Aimé Césaire est un équipement municipal qui s'appuie, pour définir ses missions fondamentales, sur le Manifeste IFLA-UNESCO sur la Bibliothèque Publique et sur la Charte des Bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques. Ce manifeste proclame la confiance que place l'UNESCO dans la bibliothèque publique en tant que force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information et en tant qu'instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes. La médiathèque est un service public accessible à tous, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est affiché avec les tarifs en vigueur et les horaires dans les locaux de la médiathèque.

Chapitre 1 : Accès et inscription à la Médiathèque Aimé Césaire

A/ Accès à la médiathèque

Article 1 : L'accès à la Médiathèque Aimé Césaire, la consultation sur place des documents ainsi que la consultation du catalogue sont libres et ouvertes à tous.

Les horaires d'ouverture au public fixés par décision du maire, sont affichés à l'entrée de l'établissement et sont consultables sur le site internet.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable et demeurer sous sa garde pendant tout le temps de leur présence dans la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille, mais en aucun cas ne peut assurer leur garde. Les groupes désireux d'utiliser un des services de la médiathèque, nécessitant l'accompagnement d'un agent, doivent le faire en ayant préalablement pris rendez-vous. Dans le cas de groupes d'enfants, les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants qu'ils encadrent pendant la totalité de leur séjour dans la médiathèque.

Article 2 : L'accès est interdit à toute personne dont le comportement ou la tenue (ivresse, violence physique ou verbale, acte délictueux...) entraîne une gêne réelle pour le public ou le personnel.

Article 3 : Il est demandé au public de respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande politique ou religieuse est interdite. Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre n'est autorisé qu'en des endroits précis après autorisation du responsable de la médiathèque.

Article 4 : L'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers ou pour préserver la qualité des prestations offertes.

B/ Les inscriptions

Article 5 : L'inscription à la médiathèque est nécessaire pour l'emprunt de documents dont le prêt est autorisé. Les tarifs sont votés par le conseil municipal et font l'objet d'un affichage. Ils sont également consultables à distance sur le site de la médiathèque.

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, en présentant une pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois d'ancienneté. Au cours de cette inscription, l'ensemble des prestations sera porté à la connaissance de l'utilisateur ainsi que les tarifs qui s'y rapportent.

L'utilisateur reçoit alors une carte d'abonné, personnelle et permanente. Cette carte est à présenter à chaque emprunt. Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données sont réactualisées chaque année sur présentation de la carte d'abonné, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. L'utilisateur est tenu de signaler tout changement d'identité ou de domicile. En cas d'oubli de la carte d'abonné, le prêt pourra être consenti, à titre exceptionnel, sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 6 : Pour s'inscrire, les mineurs devront être munis d'un justificatif de domicile et d'une autorisation remplie par leurs parents ou le représentant légal, autorisation par laquelle ces derniers s'engagent à restituer ou à rembourser les documents empruntés par leur(s) enfant(s).

Article 7 : La perte ou le vol de la carte doivent être immédiatement signalés. Faute de déclaration de perte ou de vol, tout emprunt frauduleux demeurera sous l'entière responsabilité du titulaire de la carte. Une participation financière est demandée pour le remplacement de la carte, son tarif est voté par le conseil municipal.

Article 8 : Les personnes résidant dans des foyers d'accueil temporaire devront présenter un justificatif de moins de 3 mois de l'adresse du foyer, à leur nom. La validité de l'inscription est de 3 mois, renouvelable.

Article 9 : Les structures collectives d'Amboise peuvent se voir délivrer une carte « Collectivités ». La carte « Collectivités » est délivrée sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure, précisant le nom et la qualité de la personne référente habilitée à effectuer les emprunts.

Chapitre 2 : Condition de consultation et d'emprunt

A/ La consultation

Article 10 : La consultation sur place est libre et gratuite pour tous les usagers. L'emprunt des documents et l'utilisation de certains services nécessitent une inscription.

Article 11 : Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit de les abîmer de quelque manière que ce soit, d'annoter ou de décalquer les livres, de corner ou de plier les pages. Quel que soit le document, l'utilisateur ne devra pas faire de réparations (pas d'utilisation de ruban adhésif par exemple) et devra signaler toute anomalie au personnel. En cas de constatation de détérioration au retour du document, c'est le dernier emprunteur qui sera tenu responsable.

Article 12 : L'usage d'internet est gratuit et exclusivement autorisé aux usagers inscrits à la médiathèque. Le droit d'accès de chaque usager est personnel, incessible et temporaire. L'échange de cartes est interdit. Chaque utilisateur est responsable de sa session, il est tenu de s'identifier par un login et un mot de passe et doit se déconnecter à la fin de sa session. L'usager d'internet s'engage à respecter la législation en vigueur. L'usager doit respecter le matériel et les logiciels mis à sa disposition. Une station d'impression est à la disposition des usagers pour imprimer leurs documents. Les tarifs d'impression sont fixés par le conseil municipal. Les usagers mineurs doivent être inscrits et peuvent consulter internet avec l'autorisation de leur représentant légal. Ils se connectent avec leurs identifiants personnels.

B/ Les emprunts (prêts)

Article 13 : Les prêts sont consentis à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal s'il est mineur. Il doit, pour ce faire, s'être inscrit dans les conditions prévues et être à jour de son inscription.

Article 14 : L'inscription à la médiathèque ouvre le droit à l'emprunt de documents. Le nombre maximum de documents pouvant être empruntés simultanément ainsi que la durée du prêt peuvent être modifiés par la direction de la médiathèque. Chaque abonné a la possibilité d'emprunter 15 documents dont 3 nouveautés maximum pour une durée de 4 semaines. La carte « Adultes » ouvre droit à l'emprunt de tous les types de documents « adultes » et « jeunesse ». La carte « Jeunesse » (moins de 14 ans) ouvre droit uniquement à l'emprunt des documents jeunesse. L'inscription à la médiathèque ouvre également droit à la consultation et l'emprunt de ressources numériques en ligne, pour certaines en partenariat avec La Direction du Livre et de la Lecture Publique de Touraine (films en VOD ou livres numériques). Les modalités de ces emprunts sont précisées lors de l'inscription.

Pour une période de quatre semaines, la carte « Collectivités » permet d'emprunter gratuitement les documents suivants :

- 30 documents imprimés
- 5 périodiques
- 10 CD - 1 DVD (dans le cas où la médiathèque a acquis le droit de diffusion adapté).

Le prêt peut être consenti à titre collectif sous la responsabilité de personnes physiques désignées par les structures (écoles, associations ou autres structures collectives d'Amboise) dans le cadre de leurs activités.

Article 15 : Renouvellement et réservation :

À l'exception des nouveautés, le prêt est renouvelable une fois pour une durée de 2 semaines à l'accueil de la médiathèque, par téléphone ou par mail. Les documents (hors nouveautés) peuvent être prolongés si les conditions suivantes sont réunies :

- le document n'est pas réservé par un autre usager
- le document n'est pas en retard.

Chaque abonné peut bénéficier de 3 réservations simultanées.

Article 16 : Les reproductions de documents de la médiathèque (photocopies, photographies, impressions papier) sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

Article 17 : En ce qui concerne les mineurs et les majeurs sous tutelle, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leur représentant légal. En aucun cas, la responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée.

Article 18 : Tout document détérioré doit être soit remplacé, soit remboursé par l'emprunteur au prix public en vigueur, dans une édition comparable, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 10 % de frais de gestion et d'équipement. Les documents du fonds DLLP ne peuvent qu'être remboursés. Dans le cas des supports vidéo, le coût inclut les droits de prêt et/ou de consultation sur place acquittés par la médiathèque.

Article 19 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le retour : suspension du droit de prêt au premier jour de retard, lettres de rappel, envoi d'un recommandé et émission d'un titre de recette. Ainsi, après trois courriels de rappels (ou lettre simple) une lettre sera envoyée par recommandé avec accusé de réception. À la suite de ces démarches et sans retour des documents, une mise en recouvrement est assurée par le Trésor Public. Le montant de ce titre de recette représentera le prix éditeur des documents non-restitués auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 10 % de frais de gestion, d'équipement et de procédure de rappel.

Article 20 : Les documents sonores ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique ou la radiodiffusion est possible, sous réserve d'éventuelles restrictions de droits ou de déclarations aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). Pour les documents vidéo seule la diffusion dans le cadre du cercle de famille est autorisée. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Chapitre 3 : Tarification

Article 21 : L'inscription ouvrant droit au prêt d'ouvrages ou de documents est gratuite pour les Amboisiens. Une tarification votée au conseil municipal s'applique pour tout autre usager. Pour certaines catégories, des exonérations peuvent être consenties.

Chapitre 4 : Règles de vie collectives

A/ Obligations des usagers

Article 22 : La médiathèque est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, du respect de l'autre. En conséquence, tout comportement agressif, insultant ou susceptible d'incommoder les usagers ou le personnel est interdit. Les usagers doivent respecter les locaux, mobiliers, matériels, et collections mis à leur disposition. Tout vol, acte de vandalisme, détérioration du matériel ou des documents, acte de violence, physique ou verbale, envers autrui, pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la médiathèque. Il est possible de boire ou manger dans les espaces autorisés. L'usage des téléphones portables est toléré dans la limite du raisonnable. Les appareils doivent être placés en mode silencieux et les appels éventuels doivent se faire dans le hall d'entrée. Les animaux d'assistance ainsi que les animaux-aidants sont autorisés dans les espaces de la médiathèque. Les mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Le personnel de la médiathèque ne saurait être tenu responsable d'événements les concernant.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect des articles du règlement peut entraîner l'interdiction de l'accès aux services de la médiathèque.

B/ Obligations du personnel

Article 23 : Le personnel, sous la responsabilité du responsable de la médiathèque, est chargé de l'application du présent règlement. Il est habilité à effectuer les vérifications et contrôles nécessaires. Le personnel se met à disposition des usagers qui le souhaitent, pour les accueillir, les accompagner et les conseiller, si nécessaire, dans leurs choix et leurs démarches.

Article 24 : Le présent règlement voté au conseil municipal est affiché au sein de la médiathèque et porté à la connaissance du public.

03. Convention de partenariat définissant les interventions des animateurs MJC à la Médiathèque Aimé Césaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de la commission culture-éducation du 20 juin 2024 ;

Considérant que la médiathèque Aimé Césaire est au centre de la cité scolaire, composée de deux collèges et de trois lycées, et que cette situation géographique génère une affluence très importante de jeunes dès la sortie des établissements scolaires (le nombre de jeunes accueillis à la médiathèque peut être considérable (jusqu'à 95 jeunes simultanément) sur les mardis, jeudis et vendredis après-midi) ;

Considérant que l'équipe de la médiathèque ne peut prendre en charge ce public en sus de ses missions de lecture publique et d'accueil des usagers ;

Considérant qu'il est important de faire respecter les règles de vivre-ensemble au sein de l'établissement culturel en engageant une médiation auprès de ces groupes, la Ville d'Amboise a sollicité la Maison des Jeunes et de la Culture afin d'apporter des solutions aux problématiques engendrées par ce nombre important de jeunes présents dans la structure ;

En effet, la Maison des Jeunes et de la Culture, dans le cadre de son engagement éducatif, peut prendre en charge les jeunes hors du temps scolaire dans des structures partenaires.

Considérant que la convention de partenariat a pour objectif de définir le cadre d'intervention des animateurs de la Maison des Jeunes et de la Culture aux plages horaires les plus pertinentes ;

Considérant qu'elle définit également le programme et le suivi des interventions mises en place par la Maison des jeunes pour l'année scolaire 2024/2025 à la médiathèque Aimé Césaire.

Considérant que ces interventions n'engendrent pas de coût pour la Ville d'Amboise et que des bilans d'étapes, des évaluations, des interventions ainsi qu'un bilan final seront faits en juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat telle qu'annexée.

NB : convention page suivante



CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES INTERVENTIONS DES ANIMATEURS MJC AMBOISE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE D'AMBOISE

Entre :

L'Association **MJC d'Amboise (MJC)** représentée par son Président d'une part et,

La Ville d'Amboise représentée par son Maire d'autre part,

La Ville d'Amboise a sollicité l'intervention de la MJC d'Amboise afin de garantir le respect des règles de vie de la médiathèque Aimé Césaire suite à différentes problématiques rencontrées avec des usagers. Après une rencontre préalable, la MJC d'Amboise et la médiathèque Aimé Césaire ont convenu de la nécessité d'une médiation.

La MJC d'Amboise répond favorablement à cette sollicitation conformément à son engagement éducatif de prendre en charge les jeunes hors du temps scolaire et à ce que chaque lieu constitue une entité éducative originale, à la fois lieu de développement personnel et de socialisation.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'intervention des animateurs de la MJC d'Amboise au sein de la médiathèque Aimé Césaire, sur l'année scolaire 2024-2025.

Les interventions proposées par la **MJC d'Amboise** sont :

- subordonnées à l'accord préalable du Maire de la ville d'Amboise ;
- définies conjointement entre le Maire d'Amboise et le président de la MJC centre social d'Amboise dans le respect du projet d'établissement et du projet éducatif de l'Association;
- gratuites pour les usagers de la Médiathèque.

Article 2 – Programmation et suivi des interventions

La **MJC d'Amboise** est représentée dans ses relations avec la médiathèque d'Amboise par sa responsable MJC-Centre social ou son directeur et/ou éventuellement un représentant de son bureau. La médiathèque Aimé Césaire est représentée par sa directrice ou représentant. Les liens fonctionnels avec les acteurs de la médiathèque sont assurés par la responsable MJC-Centre social de la **MJC d'Amboise**. Cette dernière arrête avec le Maire d'Amboise le projet d'intervention et le calendrier de travail des animateurs pour l'année scolaire.

Article 3 – Projet d'intervention

Article 3.1 – Définition du public visé

Les interventions des animateurs de la MJC d'Amboise sont destinées à tous les usagers de la médiathèque avec une attention particulière portée aux jeunes âgés de 10 à 30 ans conformément à la prérogative du label Point Information Jeunesse de la MJC d'Amboise.

SIEGE SOCIAL | 1 RUE REMY BELLEAU - 37400 AMBOISE | 02 47 57 29 56
ETHIC ETAPES ILE D'OR | 1 RUE COMMIRE - 37400 AMBOISE | 02 47 30 60 90



Article 3.2 – Description des missions et des interventions des animateurs

Les buts recherchés par la MJC sont :

- Garantir les règles de vivre-ensemble communes à l'association et la médiathèque Aimé Césaire.
- Faire partager les finalités éducatives du projet jeunesse de l'association au sein de la médiathèque;
- Une meilleure connaissance des animateurs et des actions de l'association par les usagers
- l'accès à l'information (relative à la vie associative locale, aux manifestations culturelles, sportives, etc.) ;

Article 3.3 – Informations et outils de communication

Les animateurs peuvent être sollicités pour être le relais d'information en provenance de la médiathèque Aimé Césaire auprès des usagers sous réserve que les informations communiquées soient en adéquation avec les objectifs de cette présente convention. Ainsi, ils pourront être amenés à diffuser :

- Plaquette et autres supports de communication informative sur l'utilisation de la Médiathèque Aimé Césaire,
- Documents informatifs sur des animations et autres événements ponctuels de la Médiathèque Aimé Césaire.

Tout document externe à la médiathèque Aimé Césaire diffusé au sein de celle-ci doit être préalablement validé par la directrice de la médiathèque. Aussi, les animateurs pourront proposer :

- Plaquettes et autre supports de communication de la MJC d'Amboise
- Brochures et autres supports de communication à visée éducative, de prévention ou d'information.

Article 3.4 – Lieu et Calendrier d'interventions

Les animateurs de la MJC d'Amboise interviendront au sein de la médiathèque Aimé Césaire située :
17 Rue du Clos des Gardes,
37400 Amboise

- Les jeudis de 15h à 17h.
- Ponctuellement sur d'autres temps hebdomadaires selon les besoins de la médiathèque Aimé Césaire et les possibilités de la MJC d'Amboise.

Article 3.5 – Evaluation des interventions

Des points d'étapes seront réalisés au moins une fois par trimestre Le Maire d'Amboise, la MJC Centre social d'Amboise et les animateurs y seront représentés.

Un bilan en fin d'année scolaire sera effectué avec les mêmes participants.

Chacun se tiendra informé d'éventuelles difficultés rencontrées lors de l'application de cette présente convention et prendra d'un commun accord toutes les dispositions visant à les résoudre.

Article 4 – Prise en charge financière

La MJC d'Amboise assure la rémunération de ses animateurs ainsi que la prise en charge des frais de déplacement de ces derniers vers la Médiathèque Aimé Césaire.

La MJC d'Amboise met gratuitement à disposition le matériel dont elle dispose (jeux, matériel de sonorisation, vidéo, photo, bricolage) sous la responsabilité et en présence des animateurs.

La Médiathèque Aimé Césaire met à disposition des locaux adaptés au déroulement des actions arrêtées en concertation dans le projet annuel visé à l'article 2. Les achats de matériel et fournitures



nécessaires à la réalisation d'actions spécifiques sont à la charge de la Médiathèque Aimé Césaire.

Article 5 – Autorité et responsabilité

L'intervention des animateurs est placée sous l'autorité et la responsabilité du Maire d'Amboise qui autorise l'accès à son établissement et veille notamment au respect du règlement intérieur et des règles d'hygiène et de sécurité. Les animateurs se conforment strictement aux règles qui y sont appliquées. En cas de manquement à ces règles, le Maire d'Amboise a la possibilité d'interdire sur le champ l'accès des animateurs à son établissement et en informe immédiatement la Responsable du service, autorité hiérarchique des animateurs.

Le Maire d'Amboise et le Président de la **MJC d'Amboise** examinent conjointement les conditions de retrait des animateurs et la résiliation de la présente convention.

En cas de maladie ou de toute absence programmée des animateurs, un membre de l'équipe de la **MJC d'Amboise** en informe l'équipe de la médiathèque.

Article 6 – Assurances

Le Maire d'Amboise vérifie que les locaux mis à la disposition des animateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et dommages aux biens pour tous les incidents qui pourraient y survenir à l'occasion des actions conduites dans le cadre de cette convention.

La **MJC d'Amboise** est assurée au titre de sa responsabilité civile générale. Une copie du contrat pourra être présentée ou jointe à la présente convention.

Article 7 – Dénonciation et litiges

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par les deux parties. Elle est valable pour l'année scolaire 2024-2025. Elle peut être dénoncée par simple courrier par l'une ou l'autre partie dans le cas de manquements aux précédents articles de cette même convention.

Fait à AMBOISE, le

Pour la **MJC d'Amboise**
Le Président

Pour la Ville d'Amboise,
Le Maire,

V. COHESION SOCIALE

• Contrat de Ville

01. Contrat de ville 2024-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale du 7 mai ;

Le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 de la commune d'Amboise vise à répondre aux enjeux spécifiques des deux quartiers prioritaires de La Verrerie et de Patte d'Oie/Malétrenne/Plaisance, représentant près de 20% de la population communale.

Ce contrat fait suite à l'évaluation finale du précédent, puis à une concertation citoyenne menée pendant l'été 2023 pour recueillir les besoins et attentes des habitants. Un travail a aussi été mené depuis un an avec les acteurs de terrain. Les remontées de cette consultation et de ces échanges ont porté sur les 4 thématiques prioritaires :

- l'insertion, la formation, l'accès à l'emploi,
- la transition écologique et le cadre de vie,
- la sécurité, la tranquillité publique et la citoyenneté,
- la cohésion sociale et les émancipations.

Les enjeux sur ces différents axes ont été actualisés et sont énumérés dans le document, lequel présente également différents exemples d'actions.

Pour une mise en œuvre efficace, la gouvernance a été renforcée, avec un pilotage stratégique et opérationnel, qui prévoit également l'adoption d'un nouveau calendrier de travail annuel.

Le Comité de Pilotage réunissant les partenaires signataires se tiendra deux fois par an, en juin pour le lancement de l'appel à projets de l'année "n+1" et le bilan de l'année précédente, et en décembre pour la validation de la programmation de l'année "n+1". Un comité des financeurs (ex-technique) examinera les dossiers en amont en novembre. L'objectif est de pouvoir verser les subventions en début d'année "n", afin que les actions soient menées plus facilement sur l'année.

Une cellule technique entre l'État et la Ville assurera un suivi régulier du contrat. Ce dernier implique également une coordination partenariale renforcée, avec des réunions thématiques, des regroupements annuels entre tous les acteurs de terrain ainsi que des temps d'échanges plus informels.

L'évaluation du précédent contrat a souligné la nécessité d'une approche moins cloisonnée par quartier, même s'ils ont leurs spécificités. Le nouveau vise une vision d'ensemble, tout en valorisant la participation citoyenne.

Une actualisation des enjeux et des priorités est possible d'ici 2030.

Il est prévu le développement de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs pour assurer une stabilité aux porteurs de projets. Les signataires soutiendront l'impulsion de consortiums d'acteurs pour répondre aux appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt. La première année du contrat sera une phase d'expérimentation de la gouvernance, avant de procéder à différents ajustements en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030.

NB : Contrat de ville en annexe de ce cahier de rapports

- **CLSPD**

01. Subventions dans le cadre du CLSPD et du Contrat de ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale du 11 juin 2024 ;

L'appel à projets 2024 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été planifié du 2 au 22 mai 2024 basé sur les priorités suivantes :

- Violences intrafamiliales.
- Lutte contre les addictions.
- Sécurité routière (avec un focus sur la micromobilité (trottinettes, draisienne ou scooters électriques, etc.).
- Sports et culture, comme outils de la prévention de la délinquance.

Onze actions ont été reçues. L'enveloppe budgétaire 2024 allouée aux subventions du CLSPD s'élève à 21 000 €. Le montant des demandes s'élève à 35 480 €

Au vu de ces éléments et après lecture et analyse des différentes propositions d'actions, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 20 980 €.

| OPÉRATEUR | THÈME | INTITULÉ DE L'ACTION | Propositions BP 2024 |
|--|---|---|----------------------|
| Ass Pro Santé | Violences intrafamiliales | <i>Permanence d'écoute en zone rurale - PAEJ Amboise</i> | 4 000 € |
| Colosse aux Pieds d'Argile | Violences intrafamiliales | <i>Prévention des violences sexuelles</i> | 1 880 € |
| France victimes | Violences intrafamiliales | <i>Prise en charge des victimes de violences conjugales</i> | 1 700 € |
| La Maison des Droits de l'Enfant de Touraine | Lutte contre les addictions | <i>Impact des écrans sur la santé</i> | 1 000 € |
| La MJC d'Amboise | Sports et culture comme outils de la prévention de la délinquance, Lutte contre les addictions | <i>La maison des jeunes</i> | 4 000 € |
| La MJC d'Amboise | Sports et culture comme outils de la prévention de la délinquance, Lutte contre les addictions, Sécurité routière | <i>La maison des familles</i> | 2 000 € |
| La MJC d'Amboise | Sports et culture, comme outils de la prévention de la délinquance | <i>Quartiers d'été</i> | 4 500 € |
| Prise d'assos (Radio Active) | Sports et culture, comme outils de la prévention de la délinquance | <i>Explore ta ville</i> | 1 900 € |
| TOTAL | | | 20 980 € |

Pour les actions reconduites, ces subventions seront versées dès lors que les bilans de l'année 2023 seront reçus.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2024 - Budget Primitif 2024 - article 65748 fonction 420 – antenne 5202.

Dans le cadre du contrat de ville et en lien avec l'appel à projets 2024, les signataires ont demandé à un consortium d'associations de proposer des actions spécifiquement durant cet été.

Le porteur est l'association de la MJC d'Amboise, en lien avec les autres associations. Le but est d'offrir des animations estivales complémentaires à celles déjà retenues, aux habitants des quartiers prioritaires, surtout ceux ne partant pas en vacances. La programmation inclut la Guinguette de l'ASHAJ, des spectacles "Dans les oreilles du monde", des temps organisés par "Veston Léger" (concerts) et "Livre Passerelle", le "Train de la vie" (déambulation musicale), des activités de "Fitness Sport Aventure" et des interventions de "Cultures du Cœur". Ces événements mobilisent des animateurs et des frais matériels. Les objectifs sont de renforcer le lien social durant la période estivale.

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 €.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2024 - Budget Primitif 2024 - article 65748 fonction 420 – antenne 5201.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces propositions de subventions.

• Logements

01. Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux locatifs VTH et Touraine Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers, hors quartier prioritaire politique de la ville, et en redéfinissant les publics prioritaires,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux de réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale du 11 juin 2024 ;

Considérant que la gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023 et que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion ;

Considérant que la commune est réservataire de logements sociaux et signe des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux Val Touraine Habitat et Touraine Logement ;

Considérant le mode de calcul réglementaire permettant de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année ;

Considérant le flux d'attributions actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret ;

Considérant l'état des lieux des réservations actuelles et le calcul du flux annuel qu'équivalent ces droits de réservation en tenant compte du taux de rotation transmis par les bailleurs sociaux ;

Pour l'année 2024, 26 logements sont conservés en gestion pour la Ville, et notamment pour les bailleurs sociaux principaux :

- 17 logements Val Touraine Habitat,
- 9 logements Touraine Logement,

Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes jointes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs Val Touraine Habitat et Touraine logement.

NB : Conventions page suivante

Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024 - 2026

La présente convention est établie entre :

Val Touraine Habitat, Office Public de l'Habitat, d'Indre-et-Loire, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean Luc TRIOLLET, dénommé le bailleur

Et

La Ville de Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Brice RAVIER, dénommée la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département d'Indre-et-Loire.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis détaillé annuellement pendant la durée de la convention.

La présente convention définit :

- le cadre territorial de la convention ;
- le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- l'état du stock de logements réservés ;
- l'estimatif du flux de logements ;
- les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- les modalités d'attribution des logements ;
- les modalités d'évaluation annuelle ;
- les modalités d'actualisation ;
- la durée de la convention.

Article 1 : le cadre territorial de la convention

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune de Amboise au sein du parc locatif social de Val Touraine Habitat implanté sur son territoire.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

En privilégiant une logique de publics à une logique de filière, le processus simple, fluide et efficace de désignation des demandeurs sera préservé.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux dédié à la collectivité, la commune de Amboise et Val Touraine Habitat s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) lorsqu'elles existent,
- les publics cibles identifiés au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Le parc locatif social concerné par la gestion en flux

Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le flux annuel global réparti entre les réservataires comprend les logements libérés ou mis en service dans l'ensemble du patrimoine soumis à la gestion en flux, après avoir opéré plusieurs déductions.

2.1. Détermination de l'assiette de calcul

L'assiette des logements concernés par la gestion en flux découle du calcul suivant :

- **le parc de logements détenus par le bailleur social** (données RPLS au 1^{er} janvier de l'année N-1, en l'occurrence 2022) comprenant :
 - les logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
 - les logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'État (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN...) ;
 - les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;
 - les logements appartenant à l'organisme d'habitation à loyer modéré ou gérés par celui-ci.

- dont sont exclus les logements suivants qui demeurent gérés en stock :
 - les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) ;
 - les structures médico-sociales ;
 - les CHRS et résidences sociales ;
 - les logements réservés au profit des services relevant de la Défense Nationale, de la Sécurité Intérieure qui portent sur des logements identifiés dans des programmes ;
 - les logements réservés par les établissements publics de santé ;
 - les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif.

- dont sont également déduits, chaque année, les logements identifiés dans le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir :
 - les logements nécessaires aux mutations internes du bailleur, sur la base des bilans de ces 3 dernières années, soit une moyenne de 14 %, étant précisé qu'il convient de tenir compte notamment :
 - ✓ des logements à mobiliser dans le cadre de l'application du volet Examen de l'Occupation des Logements (EOL) des CALEOL ;
 - ✓ des logements nécessaires aux relogements de locataires dans le cadre d'une opération de démolition hors NPNRU,
 - les logements nécessaires aux relogements de locataires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain (NPNRU). Pour ces logements, la convention ANRU servira de document de référence pour la définition de l'assiette.
 - Les logements nécessaires aux relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH (opérations d'intérêt local et national). En cas de mise en place d'un tel dispositif, le nombre de relogements à effectuer sera issu de l'enquête sociale et restreint aux ménages éligibles au logement social.
 - Les logements nécessaires aux relogements de personnes mal-logées (habitats indignes et insalubres faisant l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter (art. L.521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH). Pour ces logements, le nombre moyen d'attribution enregistré pour ce motif sur les 3 dernières années (hors 2020) servira de base de référence pour la définition de l'assiette et éventuellement à l'appui d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale si elle existe.
 - Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux. Pour ces logements, les conventions d'utilité sociale (CUS) et les plans de vente serviront de documents de référence pour cadrer le nombre de logements à exclure du flux. Les autorisations de vente au fil de l'eau pourront également être prises en compte (art. L443-7 du CCH).

2.2. Mode de gestion spécifique

Sur le territoire départemental, il a été décidé de façon partenariale et avec l'accord du Préfet d'Indre-et-Loire de conserver un mode de gestion spécifique pour :

- les PLA-I adaptés,
- les logements dédiés aux citoyens français itinérants (habitats adaptés),
- les logements disposant d'une autorisation spécifique instituée par l'article 20 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV »),
- les logements réservés à des caisses de retraite ou à des associations œuvrant pour les personnes en situation de handicap (ex. : APF France Handicap, l'Institut Le Mai,...),

Les logements jeunes faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») ne feront pas l'objet d'un mode de gestion spécifique et seront donc concernés par la gestion en flux.

Par ailleurs, conformément à la convention contractualisée avec l'Etat, du fait de la spécificité des publics visés par le dispositif de sous-location à des associations financées par l'Etat, dans le cadre de dispositifs de politique publique, les logements concernés seront comptabilisés dans le flux au titre du contingent préfectoral.

Article 3 : L'état du stock de logements réservés

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

L'état du stock de logements réservés par la commune de Amboise à la date de signature de la présente convention est détaillé en annexe et sera revu annuellement.

Article 4 : Le flux annuel de logements à répartir

La qualification du flux proposé à la collectivité dépendra des libérations de logements et considérera :

- Le principe général d'équité / de préservation des équilibres dans la répartition des logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés à l'ensemble des réservataires (Etat, Collectivités, Action Logement Service) ;
- La stratégie portée par les organismes pour maintenir ou renforcer la mixité sociale au regard de l'occupation sociale du parc ;
- Le cas échéant, les dispositions de la Convention Intercommunale d'Attributions, dans une perspective de répondre à la diversité de la demande et d'être en cohérence avec les orientations d'attribution définies localement (en matière par ex. de localisation, QPV/hors QPV, plafonds de ressources, typologie) ;

Article 5 : Les modalités de gestion de la réservation

Le choix du mode de gestion relève de la commune en tant que réservataire, en accord avec le bailleur.

Quel que soit le mode de gestion retenu, le mode de comptabilisation retenu devra permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

- Attribution de 25 % des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du CCH ;
- Attributions suivis de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25 % des attributions réalisées hors QPV.
- Ainsi que les orientations en matière d'attribution et de mixité sociale définies dans les cadres locaux :
 - Conférence intercommunale du logement (CIL) le cas échéant ;
 - Commission intercommunale d'attribution (CIA) le cas échéant ;
 - Cotation de la demande définie par l'EPCI le cas échéant ;
 - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) - Si réservation CD activée et déléguée ;
 - Accord collectif départemental pour le logement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales - Si réservation CD activée et déléguée ;
 - Service intégré d'accueil et d'orientation du département (SIAO) - Si réservation CD activée et déléguée.

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs sociaux sont responsables de l'allocation des logements aux réservataires afin de mieux rapprocher l'offre à la demande, dans un cadre transparent et partagé.

5.1. Gestion en flux du patrimoine existant

Les droits de réservation sont gérés en « gestion directe » : la commune présente au bailleur **au moins 3 dossiers complets de demandeurs** pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location.

Dans le cadre de la gestion directe de ses droits de réservation, la commune de Amboise et Val Touraine Habitat seront attentifs aux engagements réciproques sur :

- les délais, pour éviter la vacance ;
- l'adéquation de la proposition des candidats aux enjeux d'occupation sociale et d'équilibre territorial éventuellement identifiés par le bailleur et/ou la collectivité ;
- la proposition impérative de trois candidats, qui à défaut pourra être complétée par le bailleur.

Les caractéristiques minimales des logements à transmettre auprès de la collectivité au moment de la libération sont les suivantes :

- date de la vacance effective ;
- financement initial du logement ;
- typologie du logement
- adresse du logement ;
- période de construction de l'immeuble ;

- montant du loyer + charges ;
- Accessibilité PMR/étage/ascenseur ;
- Surface du logement
- Garage ou place de parking.

Il est proposé d'adopter une orientation multi désignataires, avec un droit de priorité de 15 jours, afin de permettre à chaque réservataire de pouvoir proposer des candidats sur tout type de logement, en fonction de la demande exprimée au moment de la communication d'une libération de logement. Ce droit de priorité ne s'entend pas sur la totalité des logements à la relocation mais dépend du flux calculé. Dans le cadre de la gestion en flux, le bailleur est responsable de la répartition des logements libérés entre réservataires afin de mieux rapprocher l'offre à la demande, dans un cadre transparent et partagé.

| | |
|--|---|
| Proposition de mise à disposition d'un logement à un réservataire | Dès réception du préavis (sauf exception) via la transmission de la fiche logement correspondante J |
| Position du réservataire quant à l'acceptation de ce logement et la confirmation de l'existence de candidats pour ce logement (oui/non) | Dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de vacance et de la fiche logement (délai de priorité du réservataire) J + 15 |
| Confirmation dans le délai du droit de priorité | Le réservataire a 15 jours supplémentaires pour envoyer les 3 dossiers complets. Le bailleur se réserve le droit de compléter si besoin la liste des candidats. J + 30 |
| En l'absence de confirmation dans le délai imparti, ouverture aux autres réservataires pour la proposition de candidats, sous un délai de 15 jours | A l'expiration du délai de priorité octroyé au premier réservataire informé de l'avis de vacance J + 30 |
| 1 mois total max | Transmission des dossiers complets au bailleur |
| En cas de non-proposition de 3 candidats | Le bailleur s'autorise à compléter la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé |

Les visites de logements seront effectuées dans la mesure du possible avant le passage en CALEOL. Toutefois, notamment en cas de préavis réduit et lorsque le logement est encore occupé, les visites pourront être programmées postérieurement au passage en CALEOL. Il est précisé que l'adresse du logement vacant sera donnée systématiquement aux candidats locataires afin qu'ils puissent se positionner sur le bien en parfaite connaissance de la situation géographique et de l'environnement.

Le refus par le candidat du logement proposé après une attribution en rang 1 en CALEOL, se déduira du flux mis à disposition de la collectivité, sauf refus pour motif légitime.

5.2. Gestion en stock du parc neuf

Il est prévu une gestion en « stock » pour « un tour » pour les programmes neufs, les logements intégreront donc le flux dès leur première remise en location.

Pour chaque livraison de programme de logements sociaux, le bailleur veillera à répartir de façon équilibrée les logements entre les réservataires de l'opération, tenant compte des contributions apportées par chaque réservataire (garantie d'emprunt, subvention et apport de foncier) dans la limite des seuils réglementaires.

Ainsi, le bailleur adressera à la collectivité, par courrier électronique, la liste des logements qui lui seront proposés pour leur première mise en location.

Les conventions de réservation préciseront les modalités de concertation que les bailleurs sociaux souhaitent organiser avant la mise en location des logements neufs mais a minima les informations suivantes devront être transmises aux réservataires :

- la typologie du logement et la surface habitable,
- le loyer maximum par mois, et charges,
- le type de financement,
- la localisation précise et le niveau (étage).

5.3. Gestion de l'urgence

Des crises ponctuelles et territorialisées, sociales ou liées à des catastrophes naturelles ou industrielles, peuvent nécessiter de reloger en urgence des ménages dans le parc locatif social. Pour ces relogements d'urgence, l'ensemble des contingents sera mobilisé.

Article 6 : L'objectif quantitatif d'attribution et la comptabilisation

Réglementairement le taux affecté à la collectivité correspond à la part des logements réservés tel que décrit dans l'article 3 de la présente convention.

Les engagements et les modalités de comptabilisation des logements du flux portent sur les propositions de logement formulées après décision d'attribution de la CALEOL.

Le bilan annuel intégrera l'analyse des propositions non abouties.

Article 7 : L'évaluation annuelle de la convention

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet, d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et les différents réservataires. Il est transmis avant le 28 février de chaque année.

Cette évaluation sera réalisée sur la base d'un bilan de l'année écoulée, faisant apparaître :

- les attributions de logement réalisées dans le flux, par réservataire, par public (prioritaires, 1^{er} quartile), par typologie de logement, type de financement, localisation (EPCI et commune, hors/en QPV).
- les attributions de logement réalisées hors du flux.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consiste à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer ;
- questionner le taux de refus des demandeurs post attributions ;
- questionner la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion).

Le bilan réalisé annuellement permettra de maintenir ou réviser la part des attributions du flux annuel réalisée dans ce cadre partenarial. Le taux pourra être revu, en accord avec la collectivité, notamment si un pourcentage significatif de refus persiste sur plusieurs années ou si l'engagement de la collectivité varie.

Article 8 : La durée et actualisation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Cependant, à compter de la signature et mise en œuvre de la présente, une clause de réexamen à 6 mois est fixée et pourra donner lieu à un avenant en fonction des premiers constats.

Par la suite, l'annexe à la présente convention sera actualisée annuellement. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 7.

La convention pourra également faire l'objet d'un avenant s'il était besoin de prendre en compte :

- de nouveaux besoins identifiés par les collectivités (communes, EPCI) et/ou le bailleur ;
- une évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- une modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservation (gestion déléguée et gestion directe).

Fait en deux exemplaires

A Tours, le 6 mars 2024.

Le Maire de Amboise

Le Directeur Général

Monsieur RAVIER Brice

Jean Luc TRIOLLET

Annexe individuelle ANNEE 2024
Commune de Amboise
Parc locatif social (au 31/12/2022)

| DETERMINATION DU CALCUL DE L'ASSIETTE | | Nb de logements |
|--|--|------------------------|
| Parc de logements détenus par le bailleur social | Nombre de logement sur la commune (A) | 1113 |
| Dont sont exclus | Nombre de logements non conventionnés et/ou avec un financement PLU (B) | 1 |
| | Logements réservés défense nationale, sécurité intérieure / structures médico-sociales / logements réservés par les établissements publics de santé / Foyers et résidences universitaires (C) | 6 |
| | Logements voués à la démolition (D) | 0 |
| E = Assiette du flux hors logements déduits TOTAL : A-B-C-D | | 1106 |
| Dont sont également déduits | Logements nécessaires aux mutations internes du bailleur (F) | 13 |
| | Logements nécessaires aux relogements (NPNRU), ou d'une opération de démolition hors ANRU, de réhabilitations lourdes hors programme ANRU (G) | 0 |
| | Logements nécessaires aux relogements (ORCOD) (H) | 0 |
| | Logements nécessaires aux relogements de personnes mal-logées (habitats indignes et insalubres) (I) | 0 |
| | Logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux (J) | 0 |
| K = Assiette du flux réel TOTAL : E-F-G-H-I-J | | 1093 |

| DETERMINATION DE LA REDISTRIBUTION PAR ANNEE DU NOMBRE DE LOGEMENT | |
|--|--------------|
| Taux de rotation VTH figé en 2022 | 9.13% |
| Taux de mutation VTH figé sur les 3 dernières années | 14% |
| Assiette du flux hors logements déduits (E) (TOTAL : A-B-C-D) | 1106 |
| Nombre de logement à redistribuer en 2024 selon le taux de rotation de VTH pour tous les réservataires E x 9.13% = (L) | 101 |
| Nombre de mutation : (F) = E x 14% | 14 |
| Nombre de logement à redistribuer en 2024 selon le taux de rotation de VTH pour tous les réservataires déduit des mutations VTH L - F = (M) | 87 |
| Nombre de logement Mairie à attribuer en 2024 (cadre légal de 20%) M x 20% | 17 |

Pour 2024, la Mairie de Amboise se verra redistribuer 16 logements.
Le taux de réservation sera actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et les nouvelles contreparties octroyées par la collectivité.

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

2024-2026

La présente convention est établie entre :

- Touraine Logement ESH, représentée par son Directeur Général Nathalie BERTIN, dénommée le bailleur

Et

- La collectivité territoriale, commune de AMBOISE représentée par Brice RAVIER, le Maire, dénommée la collectivité

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département d'Indre-et-Loire.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année en annexe de la présente convention, puis détaillé annuellement pendant la durée de la convention.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention ;
- Le patrimoine locatif social concerné par la convention ;

- L'état du stock de logements réservés ;
- L'estimatif du flux de logements ;
- Les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- Les modalités d'attribution des logements ;
- Les modalités d'évaluation annuelle ;
- Les modalités d'actualisation ;
- La durée de la convention.

Article 1^{er} : Cadre territorial de la convention

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune de AMBOISE au sein du parc locatif social de Touraine Logement implanté sur son territoire.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

En privilégiant une logique de publics à une logique de filière, le processus simple, fluide et efficace de désignation des demandeurs sera préservé.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux dédié à la collectivité, la commune de AMBOISE et Touraine Logement s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) lorsqu'elles existent ;
- Les publics cibles identifiés au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Parc locatif social concerné par la gestion en flux

Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le flux annuel global réparti entre les réservataires comprend les logements libérés ou mis en service dans l'ensemble du patrimoine soumis à la gestion en flux, après avoir opéré plusieurs déductions.

2.1. Détermination de l'assiette de calcul

L'assiette des logements concernés par la gestion en flux découle du calcul suivant :

- **Le parc de logements détenus par le bailleur social** (données RPLS au 1^{er} janvier de l'année N) comprenant :
 - Les logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;

- Les logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'État (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN...);
 - Les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH;
 - Les logements appartenant à l'organisme d'habitation à loyer modéré ou gérés par celui-ci.
- **Dont sont exclus** (de la gestion en flux) les logements suivants qui demeurent gérés en stock :
 - Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI);
 - Les structures médico-sociales;
 - Les CHRS et résidences sociales;
 - Les logements réservés au profit des services relevant de la Défense Nationale, de la Sécurité Intérieure qui portent sur des logements identifiés dans des programmes;
 - Les logements réservés par les établissements publics de santé;
 - Les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif.
- **Dont sont également déduits**, chaque année, les logements identifiés dans le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir :
 - Les logements nécessaires aux mutations internes du bailleur. Compte-tenu des besoins identifiés par le bailleur en fonction des attributions réalisées sur les 3 dernières années, une base de 8% des attributions est retenue la première année sur l'ensemble du patrimoine ; base qui sera revue chaque année pour tenir compte des logements à mobiliser notamment dans le cadre de l'application du volet Examen de l'Occupation des Logements (EOL) des CALEOL, ou d'éventuelles opérations de relogement des locataires dans le cadre d'une opération de démolition hors NPNRU ;
 - Les logements nécessaires aux relogements de locataires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain (NPNRU). Pour ces logements, la convention ANRU servira de document de référence pour la définition de l'assiette ;
 - Les logements nécessaires aux relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH (opérations d'intérêt local et national). En cas de mise en place d'un tel dispositif, le nombre de relogements à effectuer sera issu de l'enquête sociale et restreint aux ménages éligibles au logement social ;
 - Les logements nécessaires aux relogements de personnes mal-logées (habitats indignes et insalubres faisant l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter (art. L.521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH). Pour ces logements, le nombre moyen d'attribution enregistré pour ce motif sur les 3 dernières années (hors 2020) servira de base de référence pour la définition de l'assiette et éventuellement à l'appui d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale si elle existe ;
 - Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux. Pour ces logements, les conventions d'utilité sociale (CUS) et les plans de vente serviront de documents de référence pour cadrer le nombre de logements à exclure du flux. Les autorisations de vente au fil de l'eau pourront également être prises en compte (art. L443-7 du CCH).

2.2. Mode de gestion spécifique

Sur le territoire départemental, il a été décidé de façon partenariale et avec l'accord du Préfet d'Indre-et-Loire de conserver un mode de gestion spécifique pour :

- Les PLA-I adaptés,
- Les logements dédiés aux citoyens français itinérants (habitats adaptés),
- Les logements disposant d'une autorisation spécifique instituée par l'article 20 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV »),
- Les logements réservés à des caisses de retraite ou à des associations œuvrant pour les personnes en situation de handicap (ex. : APF France Handicap, l'Institut Le Mai,...).

Les logements jeunes faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») ne feront pas l'objet d'un mode de gestion spécifique et seront donc concernés par la gestion en flux.

Par ailleurs, conformément à la convention contractualisée avec l'État, du fait de la spécificité des publics visés par le dispositif de sous-location à des associations financées par l'État, dans le cadre de dispositifs de politique publique pour lesquels les ménages bénéficiaires sont orientés par le SIAO, les logements concernés seront comptabilisés dans le flux au titre du contingent préfectoral.

Article 3 : État du stock de logements

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- Des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- D'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

L'estimation du nombre de logements à mettre à la disposition de la commune à la date de signature de la présente convention est détaillé en annexe et sera revu annuellement.

Article 4 : Flux annuel de logements à répartir

La qualification du flux proposé à la collectivité dépendra des libérations de logements et considérera :

- Le principe général d'équité / de préservation des équilibres dans la répartition des logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés à l'ensemble des réservataires (Etat, Collectivités, Action Logement Service) ;
- La stratégie portée par les organismes pour maintenir ou renforcer la mixité sociale au regard de l'occupation sociale du parc ;
- Le cas échéant, les dispositions de la Convention Intercommunale d'Attributions, dans une perspective de répondre à la diversité de la demande et d'être en cohérence avec les orientations d'attribution définies localement (en matière par exemple de localisation, QPV/hors QPV, plafonds de ressources, typologie) ;

Article 5 : Modalités de gestion de la réservation

Le choix du mode de gestion relève de la collectivité en tant que réservataire, en accord avec le bailleur.

Quel que soit le mode de gestion retenu, le mode de comptabilisation retenu devra permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

- Attribution de 25 % des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du CCH ;
- Attributions suivies de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25 % des attributions réalisées hors QPV (pour les territoires concernés) ;

Ainsi que les orientations en matière d'attribution et de mixité sociale définies dans les cadres locaux :

- Conférence intercommunale du logement (CIL) le cas échéant ;
- Commission intercommunale d'attribution (CIA) le cas échéant ;
- Cotation de la demande définie par l'EPCI le cas échéant ;
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) - Si réservation CD activée et déléguée ;
- Accord collectif départemental pour le logement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales - Si réservation CD activée et déléguée ;
- Service intégré d'accueil et d'orientation du département (SIAO) - Si réservation CD activée et déléguée.

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs sociaux sont responsables de l'allocation des logements aux réservataires afin de mieux rapprocher l'offre à la demande, dans un cadre transparent et partagé.

5.1. Gestion en flux du patrimoine existant

Les droits de réservation sont gérés en « gestion directe » : la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location.

Dans le cadre de la gestion directe de ses droits de réservation, la commune de et Touraine Logement seront attentifs aux engagements réciproques sur :

- Les délais, pour éviter la vacance ;
- L'adéquation de la proposition des candidats aux enjeux d'occupation sociale et d'équilibre territorial éventuellement identifiés par le bailleur et/ou la collectivité ;
- La proposition impérative de trois candidats par logement, qui à défaut pourra être complétée par le bailleur.

Les caractéristiques minimales des logements à transmettre auprès de la collectivité au moment de la libération sont les suivantes :

- Date de la vacance effective ;
- Financement initial du logement ;
- Plan du logement (si possible) ;
- Typologie du logement
- Adresse du logement ;
- Localisation (QPV/Hors QPV) ;
- Période de construction de l'immeuble ;
- Montant du loyer + charges ;
- Accessibilité PMR/étage/ascenseur – labellisation éventuelle du logement ;
- Surface du logement
- Garage ou place de parking.

Il est proposé d'adopter une orientation multi désignataires, avec un droit de priorité de 15 jours, afin de permettre à chaque réservataire de pouvoir proposer des candidats sur tout type de logement, en fonction de la demande exprimée au moment de la communication par le bailleur d'une libération de logement.

Ce droit de priorité ne s'entend pas sur la totalité des logements à la relocation mais dépend du flux calculé. Dans le cadre de la gestion en flux, le bailleur est responsable de la répartition des logements libérés entre réservataires afin de mieux rapprocher l'offre à la demande, dans un cadre transparent et partagé.

Les échanges se déroulent selon les modalités définies ci-dessous :

| ACTEUR | ACTION | DELAI | |
|-------------------|--|-------|--|
| Touraine Logement | Proposition de mise à disposition d'un logement à un réservataire | J | Dès réception du préavis (sauf exception), via la transmission de la fiche logement correspondante |
| Réservataire | Réponse du réservataire quant à l'acceptation de ce logement et la confirmation de l'existence de candidats pour ce logement (oui/non) | J +15 | Dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de vacance et de la fiche logement (= délai de priorité du réservataire). |
| Touraine Logement | En l'absence de réponse dans le délai imparti, ouverture aux autres réservataires pour la proposition de candidats, sous un délai de 15 jours | J+16 | A l'expiration du délai de priorité octroyé au premier réservataire informé de l'avis de vacance |
| Réservataire | Transmission de 3 dossiers complets au bailleur | J+30 | Le réservataire dispose de 15 jours supplémentaires après délai du droit de priorité pour envoyer les 3 dossiers complets. |
| Touraine Logement | En cas de non-proposition de 3 candidats, le bailleur s'autorise à compléter la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé, afin de répondre à ses obligations légales. | | |

Les visites de logement seront majoritairement effectuées a posteriori de la CALEOL pour le candidat retenu en rang 1 sauf situation d'urgence ou exceptionnelle. Il est précisé que l'adresse du logement vacant sera donnée systématiquement aux candidats locataires afin qu'ils puissent se positionner sur le bien en parfaite connaissance de la situation géographique et de l'environnement.

Le refus par le candidat du logement proposé après une proposition de logement formulée suite à une décision d'attribution de la CALEOL, se déduira du flux mis à disposition de la collectivité, sauf refus pour motif légitime.

5.2. Gestion en stock du parc neuf

Il est prévu une gestion en « stock » pour « un tour » pour les programmes neufs, les logements intégreront donc l'assiette des logements comptabilisés dans le flux l'année suivant leur livraison.

Pour chaque livraison de programme de logements sociaux, le bailleur veillera à répartir de façon équilibrée les logements entre les réservataires de l'opération, tenant compte des contributions apportées par chaque réservataire (garantie d'emprunt, subvention et apport de foncier) dans la limite des seuils réglementaires.

Ainsi, le bailleur adressera à la collectivité, par courrier électronique, la liste des logements qui lui seront proposés pour leur première mise en location.

Les conventions de réservation préciseront les modalités de concertation que les bailleurs sociaux souhaitent organiser avant la mise en location des logements neufs. A minima les informations suivantes devront être transmises aux communes réservataires :

- La typologie du logement et la surface habitable,
- Le loyer maximum par mois, et charges,
- Le type de financement,
- La localisation précise et le niveau (étage),

5.3. Gestion de l'urgence

Des crises ponctuelles et territorialisées, sociales ou liées à des catastrophes naturelles ou industrielles, peuvent nécessiter de reloger en urgence des ménages dans le parc locatif social. Pour ces relogements d'urgence, l'ensemble des contingents sera mobilisé.

Article 6 : Objectif quantitatif d'attribution et comptabilisation

Réglementairement, le taux affecté à la collectivité correspond à la part des logements réservés tel que décrit dans l'article 3 de la présente convention.

Les engagements et les modalités de comptabilisation des logements du flux portent sur les propositions de logement formulées après décision d'attribution de la CALEOL.

Le bilan annuel intégrera l'analyse des propositions non abouties.

Article 7 : Évaluation annuelle de la convention

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet, d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et les différents réservataires. Il est transmis avant le 28 février de chaque année.

Cette évaluation sera réalisée sur la base d'un bilan de l'année écoulée, faisant apparaître :

- Les attributions de logements réalisées dans le flux, par réservataire, par public (prioritaires, 1^{er} quartile), par typologie de logement, type de financement, localisation (EPCI et commune, hors/en QPV).
- Les attributions de logements réalisées hors du flux.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consiste à :

- Examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- Veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer ;
- Questionner le taux de refus des demandeurs post attributions ;
- Questionner la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion).

Le bilan réalisé annuellement permettra de maintenir ou réviser la part des attributions du flux annuel réalisée dans ce cadre partenarial. Le taux pourra être revu, en accord avec la collectivité, notamment si un pourcentage significatif de refus persiste sur plusieurs années ou si l'engagement de la collectivité varie.

Article 8 : Durée et actualisation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cependant, à compter de la signature et mise en œuvre de la présente, une clause de réexamen à 6 mois est fixée et pourra donner lieu à un avenant en fonction des premiers constats.

Par la suite, l'annexe à la présente convention sera actualisée annuellement. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 7.

La convention pourra également faire l'objet d'un avenant s'il était besoin de prendre en compte :

- De nouveaux besoins identifiés par les collectivités (communes, EPCI) et/ou le bailleur ;
- Une évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- Une modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservation (gestion déléguée et gestion directe).

Fait en deux exemplaires

A Tours, le 20 novembre 2023.

| | |
|------------------------------|--|
| Monsieur le Maire de AMBOISE | Touraine Logement ESH Le Directeur Général, |
| Brice RAVIER | Nathalie BERTIN |

Annexe individuelle ANNEE 2023

Commune de AMBOISE

Parc locatif social (au 31/12/2022)

| Détermination Calcul de l'assiette | | Nb de logements |
|---|--|--|
| Parc de logements détenus par le bailleur social sur le territoire communal | Nb total de logements : | 495 |
| | Dont logements conventionnés | 495 |
| | Dont logements non conventionnés | 0 |
| | Dont logements déconventionnés | 0 |
| Dont sont exclus | Nb total de logements exclus du flux : | 0 |
| | Dont logements financés en PLI ou non conventionnés et sans aide de l'État | 0 |
| | Dont logements au titre de l'habitat inclusif | 0 |
| Dont sont également déduits | Logements nécessaires aux mutations internes du bailleur | La part nécessaire aux mutations internes a été déduite de l'assiette globale de logements, couvrant l'ensemble du territoire départemental. |
| | Logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux | La part nécessaire aux ventes a été déduite de l'assiette globale de logements, couvrant l'ensemble du territoire départemental. |
| Taux de réservation appliqué aux estimations | | 20% |
| Taux de rotation annuel Touraine Logement (référence 2022) | | 10,31% |
| Estimation du nb de logements à répartir par an tout réservataire, mutations et plan de vente (le cas échéant) déduits | | 47 |
| Estimation nb de logements à orienter vers le réservataire « commune » | | 9 |

NOTA : cette estimation peut varier selon le taux de rotation annuel réel, le nombre de logements réservés pour les mutations et le nombre de ventes de logements locatifs sociaux.

Fait à Tours, le 20 novembre 2023.

| | |
|------------------------------|--|
| Monsieur le Maire de AMBOISE | Touraine Logement ESH Le Directeur Général, |
| Brice RAVIER | Nathalie BERTIN |

VI. QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

VII. QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Corinne SIMONEAU, Mme Marie-France HUREAU, M. Ahmet BOZDAG, Mme Céline PROUTEAU, Mme Nolwenn VAILLANT, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry BOUTARD, Mme Régine MALASSIGNÉ.

Absents Excusés : M. Pascal AULAGNET donne pouvoir à Mme Nolwenn VAILLANT, M. Benjamin PATERNOTTE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA (jusqu'au point 24-60), M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Thomas SORET donne pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, M. Bernard PÉGEOT donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNÉ, Mme Josette GUERLAIS donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Marc LÉONARD donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET.

Absents : -

Secrétaire de Séance : Vincent RALLE

ORDRE DU JOUR

24-049 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1er février 2024

24-050 : Cession de la parcelle BA 582 au 6 rue Grégoire de Tours

24-051 : Cession de la parcelle AC 285 avenue de Chanteloup

24-052 : Division en volume des parcelles BA n°9999-335-336 et classement cadastral – rue Victor Hugo -

24-053 : Convention de mise à disposition de la salle accueil avec l'UFC Que Choisir

24-054 : Convention de mise à disposition de la salle accueil avec le conciliateur de justice

24-055 : Convention de mise à disposition de la salle accueil avec Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

24-056 : Accord adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin au syndicat intercommunal Cavités 37

24-057 : Renouvellement de la désignation référent déontologue

24-058 : Mise à jour du tableau des effectifs

24-059 : Recrutement des contractuels saisonniers 2024
24-060 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents mobilisés les jours d'élections
24-061 : Avenant à la convention relative au service commun finances
24-062 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'association Livre Passerelle
24-063 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'association des Petites Villes de France
24-064 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et le syndicat Touraine Propre
24-065 : Mise à disposition gratuite de la salle accueil à l'association France Bénévolat
24-066 : Mise à disposition gratuite de la piscine de l'Ile d'Or à l'association Aquatique Club Amboisien
24-067 : Actualisation du règlement intérieur de la piscine de l'Ile d'Or
24-068 : Aide au projet d'organisation de la 25^{ième} Nuit des Roys
24-069 : Subventions 2024 du Contrat de Ville
24-070 : Convention de mise à disposition de terrain entre la commune d'Amboise et l'Institut Français de la Vigne et du Vin
24-071 : Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du val d'Amboise (CCVA)

**Questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024.
Questions diverses.**

M. RAVIER : Il est 19h02. Je vais ouvrir la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

Élection d'un secrétaire de séance

M. RAVIER : Avant toute chose, nous allons élire un secrétaire de séance pour lequel je pense que Vincent RALLE sera parfaitement adapté.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

Benjamin PATTERNOTE donne pouvoir à Myriam SANTACANA ;

Pascal AULAGNET donne pouvoir à Nolwenn VAILLANT ;

Thomas SORET donne pouvoir à Evelyne LAUNAY ;

Claude VERNE donne pouvoir à moi-même ;

Marc LEONARD donne pouvoir à Jacqueline MOUSSET ;

Josette GUERLAIS donne pouvoir à Thierry BOUTARD ;

Bernard PEGEOT donne pouvoir à Régine MALASSIGNE.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RAVIER : Quelques décisions du Maire, je suppose que vous les avez toutes regardées. Merci.

24-049 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2024

M. RAVIER : Il nous tient maintenant à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Merci beaucoup.

RESSOURCES

Affaires générales

24-050 : Cession de la parcelle BA 582 au 6 rue Grégoire de Tours

M. RAVIER : Nous allons passer donc à la délibération 24-050, celle de la cession de la parcelle BA 582 située 6 rue Grégoire de Tours. Et je donne la parole à Myriam SANTACANA.

Mme SANTACANA : Bonsoir à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Vu l'avis des domaines en date du 26 décembre 2023 d'un montant de 290 000 € ;

Vu la proposition d'achat en date du 5 avril 2024 ;

Considérant la propriété, cadastrée section BA 582, composée d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 120 m², d'une véranda d'environ 15 m² et d'un terrain d'environ 645 m² ;

Considérant que la ville souhaite céder ce bien pour valoriser son patrimoine et permettre ainsi une meilleure gestion des bâtiments communaux, le bâtiment n'étant compatible avec aucun usage ni aucun projet communal ;

Considérant la décision de la commune de confier par mandat la vente de la maison, rue Grégoire de Tours à deux agences immobilières ;

Considérant leur estimation réelle du bien entre 250 000 € et 270 000 € correspondant au prix du marché (fébrile), mais inférieur à l'estimation des domaines ;

Considérant les appréciations mitigées de ce bien par de potentiels acheteurs (locaux, parisiens, étrangers) et notamment liées à la proximité immédiate d'un projet immobilier d'une vingtaine d'immeubles (Rez-de-chaussée + étage) ;

Considérant le coût de fonctionnement à charge pour la collectivité d'un bien inhabité et en particulier le remplacement de la chaudière ;

Considérant la proposition d'achat de 265 000 € sans condition suspensive formulée par Monsieur et Madame FERRAGU ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle BA 582 pour une contenance de 645 m² comprenant une maison d'habitation pour un montant de deux cent soixante-cinq mille euros (265 000 €) à Monsieur et Madame FERRAGU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui, je reviens sur ce projet puisqu'il y a bien un projet à l'origine, puisque comme vous le dites, vous-mêmes, dans la délibération, il y a des constructions aux abords et c'était la révision du quartier puisque cette maison sera une enclave entre des biens du département, des biens qui sont achetés par le béguinage et l'autre bien qui est acheté par VTH avec la Maison des Solidarités juste devant. On se retrouve donc avec une maison qui est dans une enclave et il était prévu d'ailleurs de raccorder cette maison au bâtiment du département, ce qui aurait ouvert ce quartier.

Vous aviez annoncé à l'époque une vente à 320 000 en disant que le marché était très florissant et qu'à Amboise, tout irait bien. On le vend moins cher qu'il n'a été acheté. Donc, c'est bien pour ça que c'était utile de le garder et d'avoir un projet autour et de valoriser cet espace dans l'intérêt de la ville parce qu'une politique foncière dans une ville est une politique d'intérêt de projet.

M. RAVIER : Myriam.

Mme SANTACANA : Vous connaissez notre positionnement par rapport à votre acquisition, Monsieur BOUTARD. Vous reprenez le Conseil Municipal du 30 juin, la délibération du 30 juin 2022. Ce que je veux vous dire, c'est qu'effectivement, cette maison est vendue 15 000 € moins cher que ce que vous l'avez achetée, mais vous l'avez achetée beaucoup trop cher. Et j'invite les Amboisiens à relire la délibération du 30 juin 2022 où je vous alertais sur le prix d'achat de cette maison, 280 000 € plus les frais de notaire environ 300 000 €.

M. BOUTARD : J'entends vos propos, mais vous pourrez relire d'autres délibérations dans lesquelles vous nous annoncez sa vente facilement à 320 000. Alors, vous savez, on peut changer de point de vue en fonction des circonstances. C'est un exercice assez courant dans le Conseil Municipal. Mais en tout cas, au-delà du prix qu'elle a été achetée au marché à l'époque, avec l'estimation des domaines qui était à cette valeur et qui était vendue par les agents immobiliers à ce montant, elle n'était donc pas surestimée. Il y avait un projet de désenclavement de cette rue qui est comme la rue Grégoire de Tours, qui est très enclavée, avec la création aussi de stationnement puisqu'il n'y en a pas dans cet espace avec la Maison des Solidarités, entre autres, et puis ce que vous avez comme projet à côté, je crois avoir compris ou je ne sais pas comment les gens vont se garer.

Mme SANTACANA : C'est intéressant ce que vous dites parce que nous, à l'époque, vous nous aviez dit que c'était un projet d'extension du CCAS, OK ? Donc, le parking, vous le mettiez où pour les gens ?

M. BOUTARD : En fait, on ne va pas refaire le projet puisque vous n'en voulez plus.

M. RAVIER : On ne peut pas parler de projet parce qu'on ne l'a jamais trouvé en mairie. Pourtant, on l'a cherché et on l'a cherché longtemps. On l'a demandé aux services et personne n'a été capable de nous dire quoi que ce soit.

M. BOUTARD : Ne parlez pas au nom des services parce que les services y ont travaillé. D'ailleurs, ils l'ont visité, ils ont fait les estimations et le reste. Et il y avait bien un projet, il y a eu une commission générale sur tout ce quartier qui a présenté le projet global. Alors, si vous avez une perte de mémoire, ça peut arriver, je vous pardonne, mais en tout cas, il y avait bien un projet. Il y avait des projets de stationnement aux abords.

Mme SANTACANA : C'est intéressant parce qu'on est sur un bâtiment beaucoup plus petit que le CCAS et vous arrivez à faire stationner les employés du CCAS ?

M. BOUTARD : L'extension.

Mme SANTACANA : L'extension de quoi ?

M. BOUTARD : vous parliez de l'extension.

Mme SANTACANA : Non, pas du tout. À l'époque, vous vouliez enlever le CCAS d'où il était.

M. BOUTARD : Mais il n'y avait pas de projet, vous le savez mieux que moi.

Mme SANTACANA : C'est ce que vous nous aviez dit, mais il n'y avait aucun projet. Et je rappelle que ce bâtiment n'est pas enclavé parce qu'il est juste situé à côté d'une construction que vous avez autorisée à l'époque, le béguinage. Ce n'est pas le département. Le département, c'est derrière.

M. BOUTARD : *propos inaudibles (hors micro)*

Mme SANTACANA : Si, vous dites que c'est complètement enclavé. Il n'est pas enclavé.

M. BOUTARD : Si, quand vous regarderez bien, le projet de béguinage, il a aussi projet à être, entre autres, en lien avec Agevie et d'être en lien aussi avec les services sociaux.

M. RAVIER : C'est intéressant parce qu'on a rencontré Agevie qui n'était pas du tout au courant du projet de béguinage, il y a de ça deux semaines.

M. BOUTARD : Oui, mais vous pouvez dire ce que vous voulez.

M. RAVIER : C'est même dans un compte rendu. On vous fera part du compte rendu, Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Si vous voulez. Mais en tout cas, le béguinage était, lui, bien au courant qu'il y avait Agevie et les logements à caractère social au-dessus. Et ils avaient le projet, eux-mêmes, de prendre la tâche d'Agevie. Ce n'est pas qu'à la mairie de le faire. Mais comme de toute façon, on ne peut pas avoir de débat.

M. RAVIER : Quoi qu'il en soit, on a eu un débat là. Nous allons passer au vote. Donc, qui vote contre ? Six votes contre. Qui s'abstient ? Merci. Donc, la délibération est adoptée.

24-051 : Cession de la parcelle AC 285 avenue de Chanteloup

M. RAVIER : Délibération 24-051, celle de la cession de la parcelle AC 285. Je donne la parole à Sandra GUICHARD.

Mme GUICHARD : Bonsoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Vu le document d'arpentage en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 février 2024 ;

Considérant que la parcelle AC 285 correspond à un morceau de terrain en nature de jardin planté de quelques arbres dans le prolongement de la propriété de Monsieur et Madame LELONG située sur la parcelle AC 178 ;

Considérant que cette situation était déjà celle-ci lors de l'achat de leur maison et que depuis toutes ces années, ils entretiennent sans distinction leur terrain et la parcelle AC 285 ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle AC 285 pour une contenance de 84 m² pour un montant d'un euro à Monsieur et Monsieur LELONG conformément au document d'arpentage annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-052 : Division en volume des parcelles BA n° 9999-335-336 et classement cadastral – rue Victor Hugo

M. RAVIER : Délibération 24-052, celle concernant la division en volume et classement cadastral rue Victor Hugo et je donne la parole au local de l'étape Jean CORNUAULT.

M. CORNUAULT : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Vu le Document de Modification du Parcellaire Cadastral n° 4090P établi le 12 janvier 2024 par Géoplus ;

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées Section BA 331 et 332, situées 15 impasse du Moulin, sont concernées par des caves troglodytiques situées partiellement en tréfonds du domaine public ;

Considérant que la Société Géoplus a été chargée par les propriétaires du terrain situé 15 impasse du Moulin, cadastré Section BA 331 et 332, de dresser à leurs frais la division en volume permettant de distinguer et de désigner chacune des propriétés superposées. Le sous-sol appartenant en fait à ces

propriétaires et le sol relevant du domaine public de la commune, et ainsi de régulariser l'existence de ces cavités souterraines privées.

La division en volume n'est possible que si toutes les parcelles sont cadastrées. Il est donc nécessaire de créer une nouvelle parcelle cadastrale du domaine public afin de régulariser juridiquement la situation.

Cette régularisation permettant aux propriétaires qui ont déjà la possession légale du sous-sol comprenant les habitations troglodytes d'enregistrer le titre de propriété auprès de la publicité foncière.

Cette régularisation définira également les limites de chaque propriété et servira à établir les responsabilités de chacun lors de futurs travaux ou dommages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint qui le représente à signer la création de la parcelle cadastrale pour la partie du domaine public d'une superficie de 51 m² se trouvant au-dessus de l'habitation troglodytique de Monsieur et Madame VIALLATOUX,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint qui le représente à signer l'état descriptif de la division en volume de la parcelle ainsi créée sur le domaine communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint qui le représente à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.

Donc vous l'avez compris, c'est une régularisation d'une situation que les moins de 300 ans ne peuvent pas connaître.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci. Délibération 24-053.

24-053 : Convention de mise à disposition de la salle accueil de l'hôtel de ville à l'UFC Que Choisir

Mme SANTACANA : Considérant les missions d'intérêt général de l'association UFC Que choisir 37, la ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition d'une salle. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2024, elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 fois maximum, soit jusqu'au 31 mai 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'association UFC Que Choisir et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Boutard.

M. BOUTARD : Je vais simplement faire une remarque que j'ai faite en commission. La Maison France Service a été créée pour recevoir aussi ces permanences. Ce qui serait bien c'est que, définitivement, comme pour les prochaines délibérations, c'est-à-dire la conciliatrice de justice, les permanences se tiennent à la Maison France Service.

Puisque la vocation de France Service est entre autres de faire, d'avoir une relation avec les consommateurs et ce n'est pas pour les habitants d'Amboise mais pour tous les habitants de toute la Communauté de Communes ainsi que pour la conciliatrice de justice Ce serait plus simple et plus

pratique pour nos habitants que tous puissent aller à la Maison France Service. On a eu cette conversation en commission qui a acté cette idée dans les prochaines années, je l'espère.

M. RAVIER : OK, merci. L'espace France Services, c'est à la Communauté de Communes. On pourra par la même poser la question à son président afin que...

M. AGUITON : J'étais à ladite commission donc j'ai répondu également.

M. RAVIER : OK, merci. Nous allons procéder donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-054 : Convention de la mise à disposition de la salle accueil avec le conciliateur de justice

M. RAVIER : Délibération 24-054, celle de la convention de la mise à disposition de salle Accueil avec le conciliateur de justice. Nous en parlions à l'instant. Et c'est Sylvie GERARD qui va nous l'évoquer.

Mme GERARD : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Vu le projet de Convention ;

Considérant les missions d'intérêt général du conciliateur de justice du tribunal d'Instance de Tours, la ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition d'une salle.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention prend effet au 1er juin 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre fois maximum, soit jusqu'au 31 mai 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour le conciliateur de justice du Tribunal d'Instance de Tours ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-055 : Convention de mise à disposition de la salle accueil avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

M. RAVIER : La délibération 24-055, celle de la Convention de mise à disposition de la salle Accueil avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (C.D.A.D. 37). Là, c'est Evelyne LATAPY qui va nous en parler.

Mme LATAPY : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Vu le projet de Convention ;

Considérant les missions d'intérêt général du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits d'Indre-et-Loire (C.D.A.D. 37), la ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition d'une salle.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention prend effet au 1er juin 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre fois maximum, soit jusqu'au 31 mai 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits d'Indre-et-Loire ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci, Evelyne. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient. Vote à l'unanimité. Merci.

24-056 : Accord adhésion de la commune de la Tour-Saint-Gelin au syndicat intercommunal Cavités 37

M. RAVIER : La délibération 24-056, celle sur l'accord de l'adhésion de la commune de la Tour-Saint-Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37. Je donne la parole à notre représentant à ce syndicat, Alain DESHAYES.

M. DESHAYES : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article 5211-18 ;

Vu les délibérations du 15 février 2024 du Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire a été créé le 30 décembre 1985 et fait suite à la volonté de la DRIRE, de la Préfecture et de certains maires du département de faire de la prévention dans le domaine du risque naturel des mouvements de terrain. En mars 2009, le syndicat change de nom pour devenir le Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Considérant que le Conseil Municipal de La Tour-Saint-Gelin a demandé son adhésion au Syndicat par délibération en date du 21 novembre 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité, a accepté l'adhésion de La Tour-Saint-Gelin.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce.

En sa qualité de membre du Syndicat Cavités 37, la Commune d'Amboise est sollicitée pour délibérer sur ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune de La Tour-Saint-Gelin.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-057 : Renouvellement de la désignation référent déontologue

M. RAVIER : La délibération 24-057, celle sur le renouvellement de la désignation du référent déontologue. Et ça, c'est Myriam SANTACANA.

Mme SANTACANA : Merci. Vous savez que depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent nommer un déontologue pour que les élus puissent y avoir recours. Il en avait été désigné une, Madame CHAMPRENAULT. Son mandat arrive à terme au 1er juin 2024. Est-ce que vous souhaitez que je lise la délibération in extenso ? Parce qu'en fait, vous avez quatre articles qui vous donnent la désignation du référent déontologue, à nouveau Madame CHAMPRENAULT, les modalités pour saisir cette déontologue, les modalités de délivrance du conseil et les moyens mis à disposition de Madame CHAMPRENAULT.

Donc il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la désignation du référent déontologue.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Ressources humaines :

24-058 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. RAVIER : La délibération 24-058, celle de la mise à jour du tableau des effectifs. C'est un exercice auquel on procède à chaque Conseil. Et là, je pense qu'il y a une petite évolution par rapport à ce qui a pu être présenté en commission. Evelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY : En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

Ainsi, cette fois, nous vous proposons de modifier le tableau de cette façon :

Nous supprimons un poste au grade d'ingénieur territorial contractuel par la création d'un poste d'ingénieur principal avec l'arrivée d'une personne titulaire. Par contre, on n'a pas de suppression d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe titulaire. Donc, il y a une petite coquille dans la délibération. Mais nous créons bien un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe titulaire à compter du mois de juin.

Nous vous proposons donc de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD, je vous donne la parole.

M. BOUTARD : Merci. Puisqu'on est sur les ressources humaines, nous n'avons toujours pas vu le nouvel organigramme. On nous parle de nouvelle organisation, de modification de l'organisation, on n'a toujours pas vu l'organigramme de la ville, toujours pas. Donc, vous créez des postes, on se demande parfois pour faire quoi. On a des retours qui ne sont pas toujours joyeux, pas toujours dans la bienveillance, mais on ne sait pas comment sont organisés les services de la ville.

M. RAVIER : Je vous invite à venir un peu plus régulièrement et peut-être qu'on n'écoute pas exactement les mêmes personnes. Mais c'est peut-être un fait. Effectivement, on ne croise pas forcément les mêmes personnes, voire, nous, on en croise et peut-être d'autres, un peu moins. Quoi

qu'il en soit, il est disponible. Vous pouvez parfaitement venir en mairie. Vraiment, vous pouvez le voir sans aucun problème. Il pourra même être présenté à une prochaine commission RH. Il n'y a pas de difficultés en soi. Quoi qu'il en soit la bienveillance règne, le travail, les projets et je vous promets, on n'en manque pas. Voilà.

Quoi qu'il en soit, nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Merci. La délibération est adoptée.

24-059 : Recrutement des contractuels saisonniers

M. RAVIER : La délibération 24-059, celle des recrutements des contractuels saisonniers pour la saison 2024, et toujours Evelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY : Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public ;

Considérant les besoins de la collectivité pour faire face aux activités saisonnières et à la continuité des services publics, au sein des services municipaux :

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un certain nombre d'agents contractuels :

- Au service commerce – marchés – camping :
 - 9 adjoints techniques
 - 5 adjoints administratifs
- Au centre technique municipal :
 - 6 adjoints techniques
- Au service culture
 - 1 adjoint administratif
- Au service sports – vie associative
 - 9 adjoints techniques
- Au service état civil
 - 1 adjoint administratif

M. RAVIER : Merci. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-060 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents mobilisés les jours d'élections

M. RAVIER : La délibération 24-060, celle des indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents mobilisés les jours d'élections. Toujours Evelyne LAUNAY et je pense qu'on va parler des élections européennes pour lesquelles j'invite tout le monde à aller voter le 9 juin prochain.

Mme LAUNAY : Cette délibération abroge la délibération 21-049 du 26 mai 2021.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- o en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

o en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, il est proposé d'instituer un certain nombre d'indemnités. C'est très technique et très détaillé :

- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élection (IFCE)

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon des modalités et suivant des montants définis par décret pour les agents relevant des grades suivants : la filière administrative avec les grades d'Attaché, Attaché principal.

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie, assorti du coefficient 6 prévu dans la délibération instaurant l'IFTS.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Des indemnités individuelles que le Monsieur le Maire fixera.

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas choisi la récupération. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les agents auront donc la possibilité de choisir entre le paiement de leurs heures supplémentaires et la récupération.

Donc évidemment, il y a des modalités de calcul et un certain nombre d'attributions individuelles qui seront indiquées par arrêté, il me semble.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-061 : Avenant à la convention relative au service commun finances

M. RAVIER : Délibération 24-061, celle qui concerne l'avenant à la convention relative au service commun finances. Je donne la parole à Chantal ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE : Avant de vous présenter cette délibération, je vais vous faire un préambule la concernant. Partager les personnels permet d'améliorer le fonctionnement administratif et de réaliser quelques économies. Les élus et les services de la Communauté de Communes du Val

d'Amboise ne sont plus favorables au service commun finances. La délibération que je présente acte donc une décision des élus de la Communauté de Communes du Val d'Amboise prise au printemps 2023. Nous le regrettons, mais elle régularise la situation actuelle.

J'en viens à la délibération. Juste un rappel qui est noté dans cette délibération. Le service commun finances a été créé le 1er avril 2017 avec pour but de mettre en commun les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces deux entités. Dans un premier temps, il y a eu le départ en retraite d'un agent du service commun qui a été suivi par le recrutement d'un agent de la Communauté de Communes du Val d'Amboise en direct entraînant de fait la réorganisation du service commun. Et pour finir, nous avons à tenir compte des avancements de grade des agents de ce service.

L'avenant est derrière, il est un petit peu compliqué à lire. Je vais le résumer tout simplement. En 2017, il y avait sept agents à temps plein pour les deux collectivités. En 2024, il y a cinq agents à temps plein pour les deux collectivités, un agent à temps plein pour la ville et un agent à temps plein pour la CCVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de création du service commun finances entre la ville d'Amboise et la CCVA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;
- De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : C'est assez surprenant de passer cette délibération et comme le disait Madame ALEXANDRE, même si vous êtes réservés sur cette prise de décision. Moi, je ne comprends pas que nous avons un service commun avec deux têtes de direction différenciées, une à la ville, une à la comcom. Je ne sais pas comment on fait un service commun avec deux têtes différenciées qui auront, toutes les deux, autorité sur le service. Moi, j'ai du mal à comprendre ce fonctionnement. On est dans un recul de la mutualisation, on est dans un recul, à mon avis, de l'efficacité communautaire. On sait quelle en est la raison. Moi, je le regrette. Je l'ai toujours dit et c'est pour ça que ce soir, nous nous abstiendrons sur cette délibération parce que je pense qu'on ne va pas dans le bon sens, loin de là. Et on est dans le principe inverse de ce qui aurait dû être une réelle mutualisation de nos services. Moi, je le regrette. Et j'assume complètement que mon message dépasse ce Conseil Municipal et soit entendu par les autres maires de la Communauté de Communes avec qui je n'étais pas d'accord sur ce point de vue. Parce que je pense que la ville d'Amboise, si elle a un service commun avec la Communauté de Communes, ça n'empêche pas au service commun de travailler en toute indépendance.

M. RAVIER : Merci. C'est vrai qu'au printemps 2023, une décision a été faite en conférence des maires. Après, on est d'accord ou on n'est pas d'accord, nous, malheureusement, on est obligés de, par la suite, régulariser cette situation.

Et je pense qu'autour de cette table, nous sommes pour une logique de mutualisation des moyens parce que ça va dans le cours de l'histoire et plutôt dans ce qu'on souhaite sur un territoire, avoir des compétences multiples et non pas un rétrécissement de ses compétences. Mais ce ne sera pas la seule fois qu'on le verra, malheureusement, et ce soir et d'autres fois.

Et nous ne pouvons que le regretter et je suis le premier à regretter, effectivement. Mais c'est une décision, je le rappelle, du printemps 2023. Nous n'étions pas en affaire.

Je ne sais pas si on aurait fait mieux et je le dis. Mais je dis, malheureusement, et je ne peux qu'aller dans le sens de vous, Monsieur Thierry BOUTARD : « nous le regrettons amèrement ». Mais quoi qu'il en soit, on passe.

M. BOUTARD : Je pense que de toute façon, cette décision, elle est bien plus ancienne que les élections de 2020. C'est quelque chose qui est très ancien, cette idée du service finances dans la tête de quelques-uns. Elle a fait son chemin et elle a fait, je dirais, malencontreusement, et je pense que Monsieur AGUITON a entendu les mêmes choses que ce que j'ai entendu. Ça n'était pas le propre du président de la Communauté de Communes.

Il y a une volonté d'une indépendance et d'un détachement de la Communauté de Communes au service de la ville. C'est-à-dire de faire, comprendre à la ville d'Amboise que les services qui ont été mis à disposition ne sont plus à la ville d'Amboise, mais sont bien à la Communauté de Communes. Et c'est dans la tête de beaucoup d'élus.

On le voit avec le service Urba qui rejoint les services communautaires pour bien faire comprendre à la ville d'Amboise que le service Urba n'est plus un service de la ville d'Amboise, alors que ça va engager des organisations complètement différentes.

Je pense qu'il y a un vrai débat à avoir au Conseil Communautaire et je dis bien au Conseil Communautaire, pour voir les tenants et les aboutissants – parce que c'est quand même les conseillers communautaires aussi qui décident – les tenants et les aboutissants de ce chemin qui est en train d'être pris.

M. RAVIER : Monsieur Yves AGUITON, président de la Communauté de Communes et conseiller municipal de la ville d'Amboise.

M. AGUITON : Oui, alors précisément, là, je voudrais bien m'exprimer en tant que conseiller municipal de la ville d'Amboise. Donc, deux éléments. Là, la délibération qui nous est soumise, c'est une délibération que je qualifierais d'ordre technique. Il s'agit de mettre à jour la convention qui nous lie au regard de l'évolution des effectifs. Là-dessus, je pense qu'il n'y a pas de sujet majeur.

Sur le reste et sur le fond, j'ai pris pour habitude, habitude récente d'ailleurs, mais quand même, de ne pas traiter des affaires de la Communauté de Communes au Conseil Municipal d'Amboise et l'inverse. Donc, j'entends, mais permettez-moi en tant que président de la Communauté de Communes, du coup, de ne pas m'exprimer sur le sujet ici. Mais par contre, on pourra en reparler dans les instances de la Communauté de Communes.

M. RAVIER : OK, merci. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Vote moins six abstentions. Je vous remercie.

CULTURE / ÉDUCATION

24-062 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'association Livre Passerelle

M. RAVIER : La délibération 24-062, celle de la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'association Livre Passerelle. Je donne la parole à Céline PROUTEAU.

Mme PROUTEAU : Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de mettre à disposition des locaux dans le but de soutenir la vie associative et de favoriser le développement des activités et services en direction des citoyens ;

Considérant le caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'association Livre Passerelle, la Commune a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Il s'agit de la salle Descartes pour la journée du 10 juin 2024.

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter la mise à disposition ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-063 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'association des Petites Villes de France

M. RAVIER : La délibération 24-063, la convention de la mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'Association des Petites Villes de France. Lionel CHISSON.

M. CHISSON : Considérant la création en 1989 de l'Association des Petites Villes de France qui fédère en 2024 plus de 1 200 villes qui vont de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire dont le maintien du service public de qualité, et qui est aujourd'hui présidée par Christophe BOUILLON, Maire de Barentin ;

Considérant le caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'Association des Petites Villes de France, la Commune a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux pour l'organisation de ces assises nationales des Petites Villes de France dont le thème central sera : « Petites villes : le pari de l'intelligence non artificielle - nos Maires ont du génie ! » ;

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention est conclue pour les locaux suivants, on a un nombre important de locaux :

- le théâtre Beaumarchais,
- la salle des fêtes Francis Poulenc,
- la salle Molière,
- la salle des mariages et salle du Conseil Municipal du Musée Hôtel-Morin,
- le Service culturel,

et ça, du 13 au 15 juin 2024 pour l'organisation d'assises nationales. Vous avez compris que c'est un gros évènement.

Vu l'avis de la commission Culture-Éducation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'Association des Petites Villes de France ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Juste des précisions, environ 400 maires, minimum trois ministres, dont le Premier ministre annoncé, et un certain nombre de personnalités. L'ensemble des élus de la ville d'Amboise, ainsi que des agents, sont bien sûr conviés à participer. On a la possibilité de le faire gratuitement lors de ces assises qui vont durer deux jours et qui vont être effectivement de grande tenue et un vrai focus sur la ville d'Amboise et tout ce qu'on peut proposer avec, là encore, plus de 250 hébergements pris, etc.

Donc, vraiment une très belle manifestation que nous sommes très heureux d'accueillir. Et je remercie également les agents parce qu'il y a beaucoup d'agents qui travaillent sur cette manifestation-là et qui vont être aussi particulièrement investis et associés à cette manifestation durant les deux jours et demi. C'était juste un petit focus parce que je pense que ça vaut quand même le coup d'être relaté.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-064 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et le syndicat Touraine Propre

M. RAVIER : La délibération 24-064, toujours une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et le syndicat Touraine Propre. Je donne la parole à Luc FAVIA pour ça.

M. FAVIA : Merci, Monsieur le Maire. Donc, je vais vous présenter la convention de mise à disposition de locaux entre la commune d'Amboise et le syndicat Touraine Propre.

Dans un premier temps, je rappelle qui est Touraine Propre. Donc, Touraine Propre est, c'est le syndicat mixte qui a été créé par arrêté préfectoral en 2002. Il est notamment en charge de coordonner à l'échelle départementale les études en matière de valorisation des déchets et la politique de réduction à la source.

Chaque Communauté de Communes du département en direct ou au travers d'un SMICTOM y est représentée. Pour ma part, j'en suis le quatrième Vice-président en charge du suivi global et de l'évaluation du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Et à ce titre, je ne prendrai pas part au vote tout à l'heure.

Pourquoi leur mettre à disposition une salle ? Pour rappel, a été démarrée le 14 mai une concertation au niveau départemental qui est chapeauté par la Commission nationale des débats publics, et ce pour une durée de deux mois. Cette concertation porte un projet cap 2030 qui vise à réduire et à mieux gérer nos déchets. Juste pour donner quelques éléments de contexte. En Touraine, chaque habitant produit en moyenne 531 kg de déchets par an et l'objectif 2030 est de passer à 450 kg.

La concertation comprend deux volets. Un premier volet qui a pour objectif de réduire nos déchets produits au travers d'un programme de prévention départemental. Et un deuxième volet qui a pour objet de mieux valoriser ces déchets au travers de deux incinérateurs afin de réduire au maximum l'enfouissement des déchets. Un premier incinérateur qui va concerner la métropole tourangelle et

un deuxième incinérateur en rénovation, en l'occurrence, pour le Chinonais. Cette concertation est organisée via des réunions publiques, des tables rondes et des débats mobiles. Une table ronde aura lieu à Amboise le 2 juillet prochain, d'où l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Culture-Éducation du 24 avril 2024 ;

Vu le projet de Convention ;

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de mettre à disposition des locaux dans le but de soutenir la vie associative et/ou de favoriser le développement des activités et services en direction des citoyens.

Considérant le caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions du syndicat Touraine Propre, la Commune a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention est conclue pour la salle des fêtes Francis Poulenc, pour la journée du 2 juillet 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour Touraine Propre ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

SPORTS/SANTÉ/CITOYENNETÉ

Vie associative et sportive :

24-065 : Mise à disposition gratuite de la salle accueil à l'association France Bénévolat

M. RAVIER : La délibération 24-065, celle de la mise à disposition gratuite de la salle d'accueil à l'association France Bénévolat. C'est Isabelle GAUDRON qui va nous en parler.

Mme GAUDRON : Considérant que l'association France Bénévolat sollicite la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la salle « Accueil » située en Mairie pour y tenir des permanences d'accueil et d'échange de futurs bénévoles.

Je rappelle que les missions de France Bénévolat Touraine sont d'assurer la promotion du bénévolat localement et d'accompagner les bénévoles.

L'association souhaite disposer de la salle un mercredi toutes les cinq semaines de 15h à 17h30, en attendant l'ouverture de la maison des associations cet automne.

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire.

Il vous est proposé :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'association France Bénévolat ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-066 : Mise à disposition gratuite de la piscine de l'Île d'Or à l'association Aquatique Club Amboisien

M. RAVIER : Pour la délibération 24-066, celle de la mise à disposition gratuite de la mise à disposition gratuite de la piscine de l'Île d'Or à l'association Aquatique Club Amboisien. Et puisqu'on va parler un peu de sport santé, on va parler à Corinne SIMONEAU.

Mme SIMONEAU : Bonsoir. Merci, Monsieur le Maire. Le samedi 6 juillet, l'association Aquatique Club Amboisien organise la première édition des olympiades de l'eau à la piscine de l'Île de l'Or. Ce projet est ouvert à tous. Et il a pour intention de promouvoir la santé par le sport, de combattre la sédentarité, de faire découvrir des activités de la Fédération française de natation et de la Fédération française de triathlon, de faire découvrir les activités de sport santé sur le Val d'Amboise.

Pour ce faire, l'association Aquatique Club Amboisien a associé au projet d'autres clubs tels que l'Avenir Amboise Gymnastique, le Judo Club Amboise, le Canoé Kayak Club qui proposeront des ateliers au cours de ces olympiades.

Pour cet évènement, l'Aquatique Club Amboisien sollicite la mise à disposition de la piscine de l'Île d'Or.

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire ;

Considérant l'avis de la commission Sports, Santé et Citoyenneté du 2 mai 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'association Aquatique Club Amboisien ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Non ? Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité pour cette animation qui sera particulièrement, à mon avis, suivie.

24-067 : Actualisation du règlement intérieur de la piscine de l'Île d'Or

M. RAVIER : La délibération 24-067, celle de l'actualisation du règlement intérieur de la piscine de l'Île d'Or. Je donne la parole à l'adjoint au sport, Johnny VERCOUILLIE.

M. VERCOUILLIE : Merci, Monsieur le Maire. Donc, effectivement, cela porte sur la mise à jour du règlement intérieur de la piscine de l'Île d'Or.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du 26 mai 2021 relative à la dernière modification du règlement de la piscine municipale de l'Île d'Or ;

Vu l'avis de la commission Sports Santé Citoyenneté du 2 mai 2024 ;

Considérant les conditions d'accès, les modalités d'utilisation, la réglementation des baignades et de l'accueil de groupes de cette structure municipale ainsi que la diversité des activités proposées aux usagers de la piscine municipale de l'Île d'Or ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cette structure, il convient d'actualiser les conditions d'accueil du public et l'organisation des activités proposées au travers d'un règlement intérieur ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de la piscine de l'Île d'Or tel qu'annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le faire appliquer dès l'ouverture de la piscine de l'Île d'Or le 29 juin 2024.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, la délibération est votée à l'unanimité.

24-068 : Aide au projet d'organisation de la 25ème Nuit des Roys

M. RAVIER : La délibération 24-068, celle de l'aide au projet d'organisation de la 25ème nuit des Roys. C'est Ahmet BOZDAG qui va nous en parler.

M. BOZDAG : Merci, Monsieur le Maire.

Considérant que l'association Cultu'Raid Assaut organise sa 25ème légendaire Nuit des Roys le samedi 7 septembre 2024 ;

Considérant que cette randonnée cycliste nocturne est un évènement qui participe au rayonnement de la ville d'Amboise sur un plan national ;

Considérant que les parcours sont tracés pour petits et grands, alliant sport et culture, empruntant les chemins forestiers et traversant les monuments historiques du territoire amboisien ;

Considérant que l'association organise le départ de la randonnée sur le site de la Pagode de Chanteloup, accompagné de festivités et d'un village d'artisans ;

Considérant que l'association sollicite une aide au projet de 5 000 € pour l'accompagner dans ce projet.

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de soutenir les associations sportives en apportant notamment un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à l'animation et la dynamique de la Ville d'Amboise.

Vu l'avis de la commission Sport Santé Citoyenneté du 2 mai 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Cultu'Raid Assaut une aide au projet de 5 000 € pour l'organisation de la Nuit des Roys du 7 septembre 2024.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas.

Je précise que le 7 septembre aura lieu également la journée des associations, vous savez, l'accueil durant la journée. C'est juste pour que vous puissiez caler vos agendas en conséquence. C'est une grande journée la nuit des Roys. Et effectivement, comme l'a précisé Ahmet, c'est le 25ème anniversaire et dans un lieu pas inédit puisqu'il a déjà eu lieu une fois dans ce lieu-là. Mais je pense que l'association aura l'occasion de présenter et le particularisme de cette 25ème année et un peu l'itinéraire de la course.

Quoi qu'il en soit, je vous propose de voter cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

COHÉSION SOCIALE

Politique de la Ville :

24-069 : Subventions 2024 du contrat de Ville

M. RAVIER : La délibération 24-069, celle des subventions 2024 du contrat de Ville. Je donne la parole à Vincent RALLE.

M. RALLE : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale du 7 mai ;

L'appel à projets 2024 du contrat de ville a été planifié du 19 décembre 2023 au 15 février 2024 sur la base des enjeux repérés dans le cadre de la préparation du futur contrat 2024-2030 et au regard des conclusions de l'évaluation finale du précédent contrat de ville produite en 2022.

33 propositions ont été reçues dont 27 sollicitent une subvention de la Ville d'Amboise.

Les actions doivent être positionnées sur l'une des orientations prioritaires du futur contrat de ville :

- l'insertion, la formation, l'accès à l'emploi,
- la transition écologique et le cadre de vie,
- la sécurité, la tranquillité publique et la citoyenneté,
- la cohésion sociale et les émancipations.

L'enveloppe budgétaire 2024 allouée aux subventions du contrat de ville s'élève à 63 000 €. Le montant des demandes auprès de la Ville s'élève à 101 142 €.

Au vu de ces éléments et après échanges sur les différentes propositions d'actions par les partenaires du contrat de ville lors du comité technique du 28 mars 2024, puis lors du comité de pilotage du contrat de ville du 11 avril 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, pour un total d'aides de 60 500 €. 2 500 € sont provisionnés pour financer d'autres actions sur l'été :

- ACA FOOTBALL : 2 500 € ;
- ADPEP37 : 1 300 € ;
- ASHAJ : 5 000 € ;

- ASS PRO SANTÉ : 3 500 € ;
- COMPAGNIE CINCLE PLONGEUR : 2 000 € ;
- CREPI : 3 000 € ;
- CULTURES DU CŒUR : 2 000 € ;
- INDESTAR : 1 500 € ;
- MJC pour la maison des jeunes : 12 000 € ;
- MJC pour la maison des cultures, du sport et de l'aménagement : 1 500 € ;
- MJC pour la maison des habitant(e)s : 4 300 € ;
- MJC pour la maison des familles : 2 500 € ;
- LIVRE PASSERELLE : 2 000 € ;
- MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE : 2 800 € ;
- OBJECTIF : 9 000 € ;
- PLANNING FAMILIAL 37 : 800 € ;
- PRISE D'ASSOS Radio Active : 2 000 € ;
- UFCV : 2000 € ;
- VESTON LÉGER : 800 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces subventions.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Alors, plusieurs choses. La première, je ne comprends pas, nous n'avons pas signé le contrat de Ville, le nouveau 2024-2030, et on attribue des subventions sur un contrat de Ville qui n'est pas signé. J'ai un peu de mal à comprendre, premièrement. Deuxièmement, on nous a présenté le contrat de Ville en commission. Il devait passer ce soir, il ne passe pas. Donc, je pense que les subventions ne peuvent pas être attribuées si le contrat de Ville n'est pas signé. C'est un peu compliqué.

Deuxième point, vous avez montré quatre orientations et quand on regarde dans la répartition des subventions, il y a deux orientations qui n'ont pas de subventions :

- la transition écologique et le cadre de vie : 0 €
- la sécurité, la tranquillité publique et la citoyenneté : 0 €.

Donc, une répartition sur quatre axes où il n'y a pas d'appel à projets sur des axes, je pense qu'il faut réfléchir sachant que la priorité des priorités sur un contrat de Ville, c'est l'accès au droit. Premièrement, on ne voit rien dans ce sens.

Deuxièmement, c'est quand même une actualité qui est très malheureuse et qui peut inquiéter tout le monde, ce sont les drames intrafamiliaux, mais aussi les agressions contre les femmes seules ou contre des enfants ou contre les personnes vulnérables. Là, je pense que l'actualité nous le montre tous les jours parce que nos quartiers prioritaires – et on le sait très bien, on le voit dans le contrat local de sécurité de prévention de la délinquance – ne sont pas hors de l'actualité nationale. Donc, je ne vois pas non plus d'orientation dans ce sens.

Donc, je vois beaucoup de choses à caractère culturel, pourquoi pas ? Mais je pense qu'il y a d'autres priorités dans la politique des contrats de Ville. Sur un contrat dont je vous dis, pour le moment, il n'est pas signé, que fait l'État ? Je ne sais pas. C'est un peu compliqué de nous demander d'attribuer des subventions sur un contrat de Ville qui on ne sait pas où il est, premièrement, et des subventions qui ne s'orientent que sur deux axes alors que vous avez délimité quatre axes. J'ai un peu de mal à comprendre la démarche.

M. RALLE : En ce qui concerne les axes que vous citez sur la sécurité et le calme publics, ils ne sont pas nommés, certes, mais la maison des familles fait partie aussi de ça. Les activités du CREPI, c'est aussi ça. Ce n'est pas nommé comme ça, ce n'est pas répertorié dans ces cadres-là. C'est vrai que c'est de la cohésion sociale, mais si les gens parlent entre eux, si les gens vivent bien ensemble entre eux, il y aura certainement moins de problèmes au niveau de la sécurité publique. Ceci dit, c'est vrai que ce n'est pas nommé.

Quant à l'État qui n'a pas pu venir signer le contrat, il me semble qu'on avait une réponse ?

Mme ROUMANEIX : Ça avait été évoqué en commission. Vous étiez là également, Monsieur BOUTARD. Les engagements de l'État ne sont pas arrivés dans les délais qui permettaient de signer en temps et heure, mais c'est prévu pour le prochain Conseil Municipal.

M. RAVIER : C'est-à-dire que nous avons normalement reçu, c'est ce que nous avons demandé sur l'interaction entre les objectifs de l'État et puis les nôtres. Et c'est un travail de longue haleine, ce n'est pas quelque chose qui se déconnecte comme ça et pour lequel on y va ou on n'y va pas. C'est vraiment un travail de longue haleine qui a – juste avant deux semaines, avant même qu'il y ait eu la commission – permis de travailler avec l'ensemble des financeurs et des acteurs sur le contrat de Ville.

Donc, on a des orientations qui sont prises effectivement en commun, il y a cette Conférence des financeurs qui dit : « on apporte, on abonde et comment on travaille ensemble ? » Il avait été demandé au service de l'État de nous faire parvenir, parce qu'ils étaient déjà en retard, au 15 mai, ses orientations et ils nous ont appelés avant pour dire : « on n'est pas ... ».

M. BOUTARD : Et moi, je ne suis pas sûr et je serai sûr quand il sera signé des orientations que souhaite prendre l'État et de la volonté d'avoir un contrat de Ville sur Amboise. Aujourd'hui, rien ne nous l'assure, rien ne nous l'assure.

M. RAVIER : Tout l'assure, c'est juste que ce n'est pas signé. Et je vous promets, vous serez rassuré dans un mois.

M. BOUTARD : Donc, je pense que les subventions auraient pu être votées dans un mois, ce qui n'aurait pas forcément mis en péril les associations susmentionnées.

M. RAVIER : Moi, je parle des usagers, vous voyez.

M. BOUTARD : Mais moi aussi, je parle des usagers.

M. RAVIER : Donc là, pour le coup, moi, j'en parle.

M. BOUTARD : Oui, vos procès d'intention sont limites.

M. RAVIER : Non, mais moi, je parle des usagers tout de suite. Vous n'en aviez pas écho. Ce n'est pas très grave. Ce qui m'intéresse, c'est qu'on parle des gens et des gens d'Amboise qui sont et qui ont besoin de cette situation, qui ont besoin de travailler, qui ont besoin de recevoir et qui sont interactifs avec l'ensemble de ces actions-là. Je ne suis pas en train de monter des choses.

Donc, quoi qu'il en soit, on va procéder au vote. Ce qui m'intéresse, ce sont les gens d'Amboise et pas les grands procès d'intention. À partir de là, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. La délibération est votée. Merci, Vincent, pour ce travail.

AMBOISE DURABLE

24-070 : Convention de mise à disposition de terrain entre la commune d'Amboise et l'Institut Français de la Vigne et du Vin

M. RAVIER : La délibération 24-070, celle de la Convention de mise à disposition de terrain entre la commune d'Amboise et l'Institut Français du Vin et de la Vigne. Et c'est Marie France HUREAU qui va nous en parler.

Mme HUREAU : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Amboise Durable du 15 mai 2024 ;

Vu le projet de Convention ;

Considérant l'intérêt du projet porté par l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV),

Considérant que l'IFV a sollicité la mise à disposition de la parcelle cadastrale AD105, située sur le chemin du grand Malpogne, dans le cadre d'une expérimentation visant à mesurer les teneurs en cuivre des eaux de ruissellement lors de la saison viticole,

Considérant que les eaux de ruissellement de neuf rangs de vigne (3x3) seront collectées et acheminées vers trois cuves d'un mètre cube chacune, disposées dans le fossé de la parcelle AD105,

Considérant que la collecte et l'acheminement des eaux de ruissellement nécessitera de creuser trois tranchées transversales dans la parcelle AD105, afin d'y insérer des tuyaux PVC et que celles-ci seront rebouchées après insertion des tuyaux,

Considérant que, durant l'expérimentation, aucun flux d'eau ne sera bloqué et que la circulation sur le chemin ne sera pas entravée,

Considérant que le terrain sera rendu à son état initial à l'issue du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée entre la Ville d'Amboise et l'Institut Français de la Vigne et du Vin.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Aucune, merci. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci pour tout.

24-071 : Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du val d'Amboise (CCVA)

M. RAVIER : La prochaine délibération n'est pas forcément une délibération, c'est plutôt un débat, pour lequel je vais demander à Sandra de nous parler un peu des orientations du projet lié à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale de la CCVA. Et je crois qu'on a quelques diapos.

Mme GUICHARD : Oui, je voudrais bien qu'on commence par le diaporama qui a été préparé par les services afin de balayer le contexte, de comprendre pourquoi on arrive aux orientations et puis de pouvoir amener le débat.

Il y a une délibération du 6 avril 2023 qui prescrivait la réalisation d'un Règlement Local de Publicité intercommunale avec les objectifs poursuivis suivants que je vais lire :

- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (naturel et bâti) au travers des règlements.
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité.
- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire.
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire au niveau des axes structurants, des entrées de villes et des zones d'activités.
- Harmoniser les enseignes et préenseignes sur le territoire.

Alors, où en est-on de cette procédure du Règlement Local de Publicité intercommunal ? Donc, il y a eu une première phase de diagnostic qui a été réalisée. À l'issue de celle-ci est demandé un débat sur les orientations qui va donner naissance à l'élaboration des règles qui fera partie de la phase 2. On ne peut pas cliquer dessus, mais voilà où nous en sommes. À la fin de cette élaboration du RLPi et de la mise en œuvre concertée des différentes règles sur les différents zonages, un avis des communes sera encore sollicité avant l'étape administrative qui sera la dernière étape.

Juste un petit rappel des définitions. Dans ce RLPi, on s'intéresse à trois grandes définitions, celle des enseignes, des préenseignes et des dispositifs publicitaires.

- Une enseigne est constituée de toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. C'est le premier schéma en haut à droite.
- Les préenseignes. Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs publicitaires sont constitués de toute inscription destinée à informer ou attirer le public, panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publique.

Donc voilà, les orientations que l'on va vous présenter s'intéressent à ces trois grands domaines.

On peut passer à cette diapo qui montre quels dispositifs ne sont pas concernés par le RLPi :

- tout ce qui est signalétique d'information locale ;
- tout ce qui est signalisation routière ;
- les panneaux d'information municipale ;
- et les relais d'informations services.

Le diagnostic nous a donné quelques chiffres clés qui sont intéressants à prendre en compte et qui ont nourri les orientations. Par exemple, concernant les publicités et les préenseignes, 78 % des supports publicitaires sont en infraction à la réglementation nationale aujourd'hui. Les principales infractions relevées concernent :

- La présence de publicité ou de préenseigne hors agglomération pour 85. Ça, c'est pour tout le territoire.
- La présence de publicité ou de préenseigne au sein d'espaces patrimoniaux. C'est ce que va chercher à réglementer ce RLPi.
- L'installation de publicité/préenseigne à moins de 50 cm du sol.

Donc, il est noté que certains supports font l'objet de plusieurs infractions. Il y a donc plus d'infractions que de supports en infraction.

Concernant les enseignes. 19 % des enseignes sont en infraction à la réglementation nationale et les raisons pour lesquelles celles-ci sont en infraction :

- le surnombre d'enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- les façades saturées d'enseignes ;
- le non-respect des surfaces maximum prévues pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- et le non-respect des hauteurs maximum prévues pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol.

Quant aux propositions d'orientations, il y en a neuf. Et comme je le disais, elles vont concerner les différents thèmes qu'on a vus tout à l'heure. Donc, je vais les balayer et puis après, vous pourrez donner votre avis et ces avis seront intégrés à la procédure.

- Proposition n° 1 : déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).

Donc, en fait, aujourd'hui, par exemple, en site patrimonial, on ne doit pas faire de la publicité. Là, l'idée, c'est de pouvoir ouvrir ces espaces-là à la publicité en l'encadrant.

- Orientation n° 2 : réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de la communauté de commune de Val d'Amboise afin d'être en accord avec la réalité du territoire en s'appuyant sur le RLP cantonal pour limiter l'impact des publicités et préenseignes dans le paysage.

Donc, en fait, à chaque fois dans les débats qu'on peut avoir dans les COPIL, c'est de regarder ce qui se fait en maximum dans le territoire et de se limiter à ça, plutôt que d'aller autoriser des choses

qui vont défigurer nos paysages, donc de permettre un développement économique de façon raisonnable et dans la concertation puisque les différents maires des communes sont invités à débattre. À titre d'exemple :

- Supprimer les supports de grands formats (10,5 m²) et privilégier les formats moyens/petits (4,70 m) dans la continuité du RLP cantonal.
- Tenir compte du caractère spécial du mobilier urbain supportant de la publicité comme réponse à un besoin des administrés en l'autorisant sur l'ensemble du territoire, y compris au sein des secteurs patrimoniaux.

Concernant les publicités, enseignes et préenseignes :

- Orientation n° 3 : réglementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et préenseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- Orientation n° 4 : instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation en les soumettant, à minima, à une plage d'extinction renforcée.

Voilà, les images. Ce sont des exemples, enseignes numériques, enseigne éclairée par projection ou transparence, supports lumineux en vitrines. Tout ça fera l'objet de règlements discutés tous ensemble.

Proposition d'orientations sur les enseignes :

- Orientation n° 5 : interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, etc.)
- Orientation n° 6 : maintenir la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement. À titre d'exemple : enseignes bien intégrées au bâti. Il y a un travail qui est fait actuellement entre les services et l'architecte des Bâtiments de France. Voilà donc des choses que doit réglementer le RLPi.

Concernant les enseignes toujours :

- Orientation n° 7 : encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (les drapeaux, les chevalets) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré situées en zones d'activités ;
- Orientation n° 8 : encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports ;
- Orientation n° 9 : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour limiter l'impact négatif sur le paysage.

Voilà ces orientations. Je fais un petit point sur le planning :

- Le 18 mars 2024 a eu lieu une réunion publique sur la thématique de présentation du diagnostic ;
- Le 19 mars a eu lieu un COPIL de validation des choix et des zonages ;
- Le 27 et 28 mai auront lieu des réunions de concertation (une réunion publique, une réunion des personnes publiques associées et une réunion avec les professionnels et les associations) ;
- En novembre 2024 : l'arrêt en Conseil communautaire.
- En juin 2025 : approbation du RLPi en Conseil communautaire.

Si ces orientations appellent à un débat, je vous laisse la parole. Merci.

M. RAVIER : Merci pour cette présentation avec ces neuf orientations et ces quelques photos, effectivement, qui ne sont pas toutes très heureuses, mais au moins, qui parlent d'elles-mêmes.

La parole est ouverte et elle circule. Qui a des choses à dire ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Premièrement, on a effectivement, en avril 2023, fait le choix au Conseil Communautaire de lancer un RLPi puisque notre territoire n'en avait pas et qu'il avait la possibilité depuis 2018 d'en avoir un.

Donc, nous étions sous la réglementation nationale qui est plus sévère, qui est plus dure, d'ailleurs, et qui ne permet pas aujourd'hui d'avoir d'évolution, entre autres. Ça a été le grand sujet de ce que l'on appelle les sucettes, avec les informations municipales d'un côté et la publicité de l'autre, qui sont aujourd'hui interdites, dont les opérateurs, un certain nombre, ne font plus, ne répondent plus d'ailleurs à des obligations puisqu'il y a plus de contrats et qu'on se retrouve avec du mobilier urbain non utilisé. Donc, il fallait mettre en place en RLPi, d'où cette volonté.

Les orientations, elles sont en grande partie celles que nous avons envisagées. Il y a simplement un point qu'il faudra voir, mais on en parlera en Conseil Communautaire. L'idée de la maison de l'habitat, mais aussi de l'urbanisme, c'est d'accompagner parce qu'on voit encore – et là, j'ai quelques doutes sur certains commerces qui s'installent – qu'il est bien demandé l'autorisation à l'Architecte des Bâtiments de France pour certaines enseignes dans des lieux qui sont protégés.

Et là, on voit des choses où on se dit : « ce n'est pas possible, connaissant l'Architecte des Bâtiments de France, elle n'a pas pu autoriser ça ». Donc, effectivement, ça a un intérêt et l'intérêt du RLPi, et c'est pour ça qu'on a souhaité le mettre en place, c'est d'avoir quelque chose qui ne soit pas trop restrictif quand même pour le développement économique et qu'il soit harmonieux.

Donc, dans les orientations, rien n'est à vraiment rediscuter. Elles sont d'ordre très général, ce qui est toujours un peu inquiétant. Et je pense qu'il faudra – et on en reparlera en Conseil Communautaire, sans doute – affiner un certain nombre de points, mais on attendra le retour de tous les conseils municipaux pour rediscuter de cette partie. Mais je pense qu'il y a des points qui sont très, très vagues et qui permettraient, dans leur interprétation, de faire un peu tout et son contraire.

Donc, je pense que dans le RLPi, il faut aller – mais c'est encore un travail après le débat des conseils municipaux, ce qui est normal – un peu plus loin dans l'affinage de ce qu'on appelle un RLPi, entre autres, pas que sur les secteurs historiquement protégés, mais sur des bords de route où on voit parfois des panneaux qui ne sont pas entretenus par les opérateurs, qui ne sont pas mis à jour avec des magasins qui n'existent plus depuis 20 ans ou avec une surconsommation de certains opérateurs d'espaces publicitaires dans l'espace public. Et là, je pense qu'il faut être beaucoup plus rigoureux.

Je pense beaucoup à ce qu'on appelle 4 par 3. Les 4 par 3 sont quand même des verrues aux entrées de villes et dans les villes, et où on voit que certains opérateurs en ont beaucoup bénéficié et ils ne sont pas toujours entretenus, ce qui rend l'espace public pas très, très propre et chaleureux.

Mais sur les orientations, on va attendre le débat de toutes les communes, sur les orientations sur lesquelles nous aurions nous-mêmes été, je ne vous le cache pas, dans le cadre de du RLPi, mais qu'il va falloir, au vu de l'avis des 14 communes, quand même affiner. Parce que je pense que pour les communes, il y a aussi de la recette sur la publicité, il ne faut pas se mentir, et qu'il faut regarder jusqu'où on peut aller sans mettre en danger certaines communes où on sait que les recettes de publicité peuvent être parfois plus que le beurre dans les épinards.

Mme GUICHARD : Oui, merci. Je voulais juste préciser que c'est le but du règlement de la phase qui arrive, de définir des règles précises et qu'en effet, les orientations restent dans un ordre assez général. Mais en tout cas, on voit quand même qu'en prenant l'option de régler des plages d'extinction, par exemple, des supports lumineux, etc., on a quand même la question de la transition écologique ou de notre empreinte écologique, par exemple, et c'est une question difficile, mais sur laquelle il faudra pouvoir trancher. Donc, ça, ça sera le travail de la prochaine phase, en effet.

Et là, les orientations, ce sont des choses relativement générales. En tout cas, un parti qui a été pris, c'est quand même de regarder ce qui se fait sur le territoire, ce qui est en infraction et qui ne sera pas permis. D'ailleurs, par exemple, tout ce qui concerne l'hors agglomération, qui ne sera plus permis. Et ensuite, de se baser sur l'existant pour ne pas non plus mettre de règles finalement trop restrictives, mais en s'inspirant au maximum de ce qui est fait aujourd'hui et ne pas aller autoriser des choses qui ne sont même pas actuellement en œuvre aujourd'hui. Donc, c'est dans ce sens-là qu'on essaie tous, autant en petite commune que plus grande, d'avoir quand même une espèce de chemin commun.

M. RAVIER : Merci. Yves AGUITON.

M. AGUITON : Juste deux ou trois mots. C'est un sujet qui n'est pas évident, cette histoire de RLPi. Déjà, l'acronyme... Comme dirait le maire de Saint-Ouen, « les acronymes, il faut s'en méfier, on ne sait jamais ce qu'il y a derrière ». Voilà, il a bien raison. C'est un sujet qui n'est pas facile et pourtant, on fait bien de s'en préoccuper parce que mine de rien, c'est quand même quelque chose qui est très prégnant dans nos territoires.

Deuxièmement, je voudrais remercier vivement Monsieur le Maire et Sandra de cette présentation très pédagogique sur un sujet qui est loin d'être évident. On voit bien ce dont il s'agit. Certes, les photos ne sont pas toujours très bien « illustrantes », mais on les prend comme elles sont là où elles sont et on voit bien de quoi il s'agit. Et on voit bien d'ailleurs que si on y prend garde, par exemple, les effets lumineux, la nuit, des publicités trop invasives, pour ceux qui voyagent aussi dans le monde, sont parfois très, très excessifs. Donc, il faut bien qu'on réglemente là-dessus et effectivement, le règlement national n'est pas toujours assez précis. Donc là, on est un peu plus précis. Alors, jusqu'où il faut être précis ? Ce n'est pas facile.

Donc, toutes les communes sont en train de faire ce travail. Il faut souligner que c'est pour ça que c'est important que le Conseil Municipal d'Amboise s'en préoccupe, parce que c'est un règlement qui, une fois qu'il sera décidé, s'imposera à tous. Donc, on fait tout un travail, en ce moment, de discussion sur le sujet. Ces orientations sont celles-ci. On voit bien, grâce à votre présentation, de quoi il s'agit. Donc, au moins, c'est très précis, merci beaucoup. Et de toute façon, on va être amené à en reparler.

M. RAVIER : On évoquait le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'elle est saisie. J'ai eu, pas plus tard qu'aujourd'hui, à signer un refus de travaux et un refus de PC sur des enseignes d'entreprise qui étaient non conformes au PSMV. Et partir de là, donc il a fallu qu'on refuse les choses. Et puis ce qui fait que derrière, quand ils demandent... et après, on a une police d'urbanisme qui, normalement, ne fonctionne pas trop mal.

Mme GUICHARD : La présentation a été faite par le service Urba. Donc, voilà.

M. RAVIER : Je vais donner la parole à Thierry et après, Lionel CHISSON

M. BOUTARD : Simplement, je ne pense pas avoir bien saisi ce qu'a dit Madame GUICHARD. Mais je crois que dans le PSMV, il faut qu'on aille plus loin que ce qu'il y a dans l'existant, si j'ai bien compris, on est bien d'accord sur le sujet. C'est-à-dire des nouvelles technologies qui ne sont pas encore arrivées sur nos territoires et qui pourraient arriver sur nos territoires. Il faut quand même qu'on puisse...

Mme GUICHARD : Non, en fait, c'est qu'aujourd'hui, c'est totalement interdit, donc tout ce qui existe... Et donc, ce n'est pas qu'amener les nouvelles technologies, c'est prendre garde, c'est valoriser le patrimoine, c'est mettre des règles par rapport au patrimoine et donc de pouvoir autoriser aussi ce qui est actuellement interdit. C'est ça, Myriam ?

M. BOUTARD : Vous ne m'avez pas laissé terminer, Madame GUICHARD. Vous avez répondu avant que j'aie posé ma question.

M. RAVIER : Ce n'est déjà pas mal, alors. Elle a anticipé votre question, Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Non, mais la question, elle n'est pas celle-là.

M. RAVIER : Elle ne l'a pas anticipée, alors.

M. BOUTARD : Non, on voit qu'il y a de nouvelles technologies qui arrivent. On sait très bien que sur nos territoires, elles vont se mettre en place dans les cinq à dix ans qui viennent parce que c'est comme ça. C'est aussi un milieu économique et commercial derrière, ce sont des opérateurs, des gens parfois sans scrupules. Et c'est d'anticiper, justement, ces nouvelles technologies qui vont arriver sur nos territoires et comment les intégrer dans notre fameux RLPi.

Sur ce que disait Monsieur AGUITON, et c'est vrai, quand on a fait ce choix à l'origine de lancer un RLPi, c'était de se dire : « nous sommes un territoire protégé sur le plan historique et naturel, il faut réguler un certain nombre de choses ». Maintenant, c'est « comment les mettre en application ? » Et c'est là aussi, ce sera la question qu'on aura à se poser parce que comme vous le disiez, Monsieur RAVIER, sur la police de l'urbanisme, notre urbanisme n'a pas de police, ce sont les polices municipales, c'est le droit de police des maires qui se fait appliquer.

Et là, on voit même sur de l'affichage temporaire, je ne vous parle pas des cirques, je ne vous parle pas des marchands de tapis, je ne vous parle pas des anniversaires et des manifestations à 50 km, où vous avez des panneaux qui sont installés, mais jamais enlevés.

Alors, il va falloir effectivement durcir le ton avec tous ces opérateurs-là. Mon prédécesseur et moi-même, on était complètement d'accord là-dessus. On a vu des opérateurs faire des opérations coup de poing, entre autres, les cirques qui viennent et qui mettent en une matinée 100 affiches sur tous les panneaux de signalisation alors que c'est interdit de mettre un affichage sur un panneau de signalisation.

M. RAVIER : Je vous coupe tout de suite, Monsieur BOUTARD, mais malheureusement pour vous également, je pense que les services techniques et police municipale travaillent bien. On a eu encore récemment et un cirque et un monster truck qui, effectivement, en une journée, ont essayé de mettre des panneaux, tout ce qui était sur la voie communale, et je ne parle pas de la RD31 ou autre pour lesquels, là, on n'a pas d'intervention, on ne peut pas intervenir, ou alors dans des parcelles privées, mais nous sommes non seulement intervenus, nous les avons pris et nous avons verbalisé.

Donc, il n'y a pas de laisser-faire. Au contraire, il y a une vraie cohérence et on travaille en cohérence sur l'ensemble. Je donne la parole à Lionel CHISSON qui l'avait demandée.

M. CHISSON : Oui, merci, Monsieur le Maire. Puisque l'objectif, c'était un peu de débattre, moi, je voulais quand même indiquer qu'il me semble nécessaire, par rapport à un certain nombre de propositions qui sont très larges, d'être quand même dans une logique.

Alors, moi, je vais être très clair, le plus restrictif possible. Je vais dire les choses telles quelles. Quand il s'agit de déroger, je pense qu'il faut déroger vraiment au minimum parce qu'on sait quand même qu'on ne parle pas pour rien de pollution publicitaire et de pollution lumineuse. Ce n'est pas non plus par hasard.

Par ailleurs, quand il s'agit de parler d'éclairage, que ce soit, d'ailleurs, d'utilisation de l'électricité pour du numérique ou pour de la lumière, là aussi, je pense qu'il faut réduire au maximum ce genre de nuisances.

Donc voilà, dans le cadre du débat, je voulais quand même poser ces deux points : déroger au minimum et réduire au maximum les nuisances, la pollution publicitaire et lumineuse ou numérique parce que ça revient au même puisque c'est du gaspillage d'électricité dans les deux cas. Voilà, merci.

M. RAVIER : D'autant plus qu'on est en cohérence avec le fait qu'on éteint la lumière à 11h l'hiver jusqu'à 5h du matin et minuit l'été. Et c'est, des fois, presque inconvenant de voir la lumière dans certaines enseignes qui est particulièrement forte en plus et pour lequel on n'a pas de réglementation propre à opposer ou tout du moins, simplement à leur dire : « il faut éteindre ».

Donc là, je pense que c'est intéressant et ça va nous emmener jusqu'en juin 2025. Donc, on a une année à pouvoir échanger dessus pour statuer et avoir une cohérence sur le territoire, une cohérence qui peut être restrictive, non, mais au moins cadrée et qui permettra à tout un chacun, aux collectivités qui en font la demande et qui ont la possibilité, de pouvoir agir sur son territoire.

Monsieur BOUTARD et on va finir là après, je pense.

M. BOUTARD : C'est un débat, alors on a le droit de réagir à vos propos. Moi, je ne suis pas vraiment d'accord avec vous quand vous dites : « il ne faut pas qu'elle soit restrictive ». Si, il faut qu'elle soit restrictive parce que si elle n'est pas restrictive, elle devient donc souvent à caractère dérogatoire. Je me méfie du dérogatoire puisqu'on a vu qu'il y a du dérogatoire de caractère général ou de caractère particulier. Et le dérogatoire à caractère particulier, à un moment donné, ça devient complexe. À qui donne-t-on la dérogation ? Et là, je me méfie. Donc, il vaut mieux être restrictif que dérogatoire, premièrement.

Et vous parlez de l'éclairage, Monsieur CHISSON. Il n'y a pas que les enseignes publicitaires qui éclairent, là aussi, mais j'en reparlerai au Président de la Communauté de Communes. Vous avez des entreprises qui éclairent toute la nuit leur parking avec des projecteurs de stade si bien que – je vais vous dire, je les vois de ma fenêtre, ils sont de l'autre côté de la Loire – j'ai cru que le stade de Nazelles-Négron était éclairé toute la nuit. J'ai failli appeler le Maire en lui disant : « vous êtes devenus

très, très riches à Nazelles ». Et en fait, j'ai été voir sur place et ce sont deux entreprises qui ont des projecteurs de stade de football et qui sont éclairées toute la nuit.

Donc, il y a les publicités et on voit que les commerçants, plutôt les petits commerçants, font de plus en plus attention. Il suffit de passer dans la rue nationale tard le soir pour voir qu'ils font de plus en plus attention. Et parfois, c'est surprenant, ce n'est pas ceux qu'on attendrait qui éteignent. Et d'un autre côté, sur les grandes enseignes lumineuses, on voit qu'elles ont pris des engagements nationaux. Je parle des grandes enseignes, entre autres, de supermarchés. Donc, elles font aussi des économies.

Alors, c'est vrai que l'enseigne publicitaire, ce n'est pas obligatoirement très consommateur d'électricité parce que c'est essentiellement de la basse consommation, mais ça n'a aucun intérêt d'être éclairé la nuit parce qu'on éclaire. Mais moi, je suis là où je suis plutôt opposé à l'idée du non restrictif. Je pense qu'il faut être restrictif et ne pas aller trop dans le dérogatoire parce que le dérogatoire, ça peut être vite fait à la tête du client et on sait comment certains peuvent être.

M. RAVIER : OK, merci. Ce soir, pas de tête de client, mais une discussion. Est-ce qu'il y a encore des éléments à apporter ? Non ? Très bien, merci.

Je n'ai pas reçu de questions diverses dans les délais prévus par le règlement intérieur, donc je vous informe que ce Conseil est terminé. Je vous remercie toutes et tous. Je vous invite le 4 juillet prochain au prochain Conseil Municipal dans cette même salle et je vous souhaite une excellente soirée.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance,
Vincent RALLE**

**Brice RAVIER
Maire d'Amboise**



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE D'AMBOISE – MJC D'AMBOISE 2024 – 2027

Entre

La commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Brice RAVIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2024 et désignée sous le terme « La Ville », d'une part

Et

LA MJC d'Amboise, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue Commire - 37 400 Amboise, représentée par son Président, Monsieur Jonas MUEL et désignée sous le terme « L'Association », d'autre part,

PREAMBULE

La MJC d'Amboise a construit un projet associatif en matière de développement social local, d'éducation populaire, d'accompagnement social global, d'actions éducatives, d'organisation d'accueil et d'activités destinés aux jeunes, de mise en œuvre d'ateliers à vocation culturelle et artistique ouverts à toute la population locale. Elle possède un rôle central en matière d'animations en direction des jeunes.

L'association partage les valeurs de promotion de la démocratie, de laïcité, de respect de la dignité humaine et de solidarité. Elle possède l'agrément ministériel « jeunesse - éducation populaire ».

La Ville d'Amboise a quant à elle pour objectif de soutenir les associations, lieux d'expression d'une citoyenneté active et porteuses d'activités et d'actions relevant pleinement de l'intérêt général.

Le projet social communal vise à donner une place à chacun, à soutenir les familles, à permettre aux habitants de participer à la vie locale, sociale, culturelle en facilitant l'accès aux activités ; à assurer la mobilité et la mixité par des tarifications adaptées et à rechercher l'autonomie et la responsabilité de chaque citoyen.

Le projet éducatif communal consiste « à susciter et favoriser l'éveil des enfants à la vie sociale et l'apprentissage du « vivre ensemble » ; à encourager la participation des jeunes à la vie de la cité et leur permettre de se construire, de couler les fondations de leur vie de citoyen, de leur vie sociale et professionnelle ; à rechercher l'autonomisation progressive des jeunes ».

Le projet culturel communal a pour objectif l'accès de tous à toutes les cultures, le soutien aux pratiques artistiques, le développement de l'accès aux équipements culturels municipaux (Médiathèque Aimé Césaire, Le Garage, le Musée, la saison culturelle, les expositions, par des actions de médiation) la vie culturelle dans les quartiers, la valorisation du patrimoine local et le soutien aux initiatives associatives en ces matières.

En raison du caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'association et considérant que les actions présentées par l'association participent de ces politiques, la commune d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition d'un immeuble et l'apport de soutien financier.

Aussi, il s'avère utile de préciser les modalités de coopération entre la Commune et l'association.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de coopération entre la Ville et l'association ainsi que les engagements de chacune des parties. Elle vient consolider la CPOM précédente (2017-2020), prolongée par 3 avenants successifs d'un an (2021,2022,2023).

PARTIE I - OBJECTIFS ET MOYENS

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1.1 ACTIONS

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions suivantes :

I. DEVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'AMBOISE

1. ACCOMPAGNER LES HABITANT.E.S DANS LEUR QUOTIDIEN

| |
|---|
| OBJECTIF N° 1 : AMELIORER L'IDENTIFICATION DU CENTRE SOCIAL COMME UN LIEU D'ACCUEIL, DE RENCONTRE ET DE SOUTIEN POUR TOU.TE.S |
|---|

- Mettre à jour la signalétique pour faciliter l'accès aux établissements en accord avec la Ville d'Amboise et le bailleur
- Développer un plan d'action de communication formalisant les délais de communication et les moyens de communication appropriables par le plus grand nombre
- Développer des présentations formelles et informelles des services du centre social auprès des partenaires pour davantage de visibilité et de connaissances
- Développer avec les partenaires une « identité commune d'accueil » permettant d'uniformiser les procédures d'accueil et de statuer sur les prérogatives de chacun
- Développer l'information individuelle et collective

RÉSULTATS ATTENDUS

- Une qualité d'accueil améliorée
- Un environnement extérieur plus accueillant sur les différents sites
- Une généralisation des procédures sur l'ensemble des établissements de l'association
- Une réelle connaissance et reconnaissance de l'ensemble des champs d'action de l'association par les partenaires

| |
|--|
| OBJECTIF N° 2 : LEVER LES FREINS A L'ACCES AUX DROITS ET FAVORISER L'AUTONOMIE DE TOU.TE.S |
|--|

- Poursuivre l'accompagnement pour les démarches administratives - notamment en collaborant avec les services identifiés
- Développer l'information et la présentation des dispositifs de droit commun, des services présents sur le territoire et de l'actualité des acteurs locaux et des partenaires
- Développer de nouveaux partenariats par la planification de nouvelles permanences en ciblant les domaines d'expertise identifiés dans les priorités des politiques sociales en cours telles que l'emploi et l'insertion
- Poursuivre la lutte contre la fracture numérique
- Favoriser l'acquisition d'autonomie linguistique et de maîtrise du quotidien

- Contribuer à faciliter l'accès aux locaux et permettre un accès inconditionnel aux activités proposées avec une attention particulière aux personnes en situation de handicap

RÉSULTATS ATTENDUS

- Une qualité d'accompagnement améliorée
- Un accès au matériel facilité
- Un accompagnement vers les services existants accru
- Des apports pratiques dans l'utilisation du matériel informatique à des fins d'accès aux droits mais également de loisirs (voyage, culture, contact avec la famille...)
- Un accompagnement individualisé dans un parcours d'acquisition de la langue française

2. PROMOUVOIR LA CITOYENNETE, LE VOLONTARIAT ET L'ENGAGEMENT

OBJECTIF N° 1 : STRUCTURER ET SECURISER LE PARCOURS BENEVOLE

- Proposer un plan de formation pour les bénévoles de l'association
- Proposer des espaces d'analyses de la pratique pour les bénévoles de l'association et des associations partenaires
- Améliorer la visibilité des formations proposées en direction des bénévoles sur le territoire
- Créer un événement valorisant la fonction et le parcours de bénévole
- Poursuivre l'intégration et de la valorisation des bénévoles dans les instances de gouvernance de l'association (commissions...)

RÉSULTATS ATTENDUS

- Plus de bénévoles en nombre
- Plus de bénévoles formé.e.s
- Une meilleure valorisation de la fonction de bénévole
- Constitution d'un maillage / réseau local de bénévoles
- Une sérénité d'intervention des bénévoles

OBJECTIF N° 2 : DEVELOPPER ET VALORISER LES OPPORTUNITES DE PARCOURS D'ENGAGEMENT ET DE CITOYENNETE

- Proposer des actions de solidarité directe
- Proposer des actions de solidarité nationale et internationale
- Proposer des espaces de débat et d'interpellation des institutions et des pouvoirs publics
- Consolider l'accompagnement des habitant.e.s vers les instances de décision (interne/externe)
- Contribuer à l'animation de ses pairs et de son espace de vie
- Proposer des actions de réparations individuelles et collectives
- Intégrer les actions de citoyenneté active mises en place par la commune et contribuer à y intégrer les publics à priori les plus éloignés des dispositifs de démocratie participative

RÉSULTATS ATTENDUS

- Une représentation plus importante des habitant.e.s dans nos instances
- Une légitimité retrouvée pour les habitant.e.s pour s'adresser aux décideurs

- Une implication des habitant.e.s dans des causes collectives
- Un développement de services proposés pour et par les habitant.e.s

3. CONTRIBUER A EMANCIPER LES PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE, DE FRAGILITE ET DE HANDICAP

| |
|---|
| <p>OBJECTIF n° 1 : S'IMPLIQUER ACTIVEMENT EN SOUTIEN AUX SITUATIONS DE VULNERABILITE/DANGER SUBIES PAR DES HABITANT.E.S FRAGILISEES</p> |
|---|

- Formaliser la procédure d'accompagnement des habitant.e.s en souffrance psychique
- Accompagner les habitant.e.s en situation de fragilité financière en les mettant en relation avec les services d'accompagnement ou en proposant nos propres services
- Structurer un plan d'action pour contribuer à une réelle égalité femmes/hommes
- Structurer un plan d'action, basé sur la déclaration des Droits de l'Homme en faveur de la lutte contre les valeurs véhiculées par les extrêmes droites (*mixité sociale et lien social, droit à la sécurité individuelle et collective, droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un état, droit de chercher et de bénéficier de l'asile, droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, droit à la liberté, droit aux loisirs, droit à l'éducation, à la santé, au bien-être, droit de prendre part à la vie culturelle, de jouir des arts...*)

RÉSULTATS ATTENDUS

- Les membres de l'équipe sont autonomes sur les accompagnements des habitant.e.s accueilli.e.s
- Une dédramatisation et une meilleure sérénité des usager.ère.s des services
- Une implication des femmes dans les actions d'égalité femmes/hommes
- Une participation active dans le plan d'action régionale de la Fédération des Centres Sociaux concernant la militance contre les valeurs véhiculées par l'extrême droite

| |
|---|
| <p>OBJECTIF n° 2 : ETABLIR UN PARCOURS INCLUSIF SECURISE ET SECURISANT POUR LES HABITANT.E.S EN SITUATION DE HANDICAP</p> |
|---|

- Améliorer l'accueil matériel dans nos établissements
- Déconstruire les prénotions liées au handicap et sensibiliser « aux handicaps » les membres des équipes
- Formaliser des procédures liées à des événements rencontrés en lien avec l'accueil de personnes en situation de Handicap
- Proposer une procédure d'inclusion dans nos accueils de loisirs et dans nos ateliers
- Rédiger un projet spécifique

RÉSULTATS ATTENDUS

- Des accueils plus accessibles
- Des équipes formées ou au moins sensibilisées
- Un inventaire clair des potentiels de l'association liés à l'accompagnement de personnes en situation de handicap
- Des inclusions proposées dans nos actions
- Participation active à des événements thématiques

4. PROMOUVOIR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE PAR L'ALIMENTATION ET LES LIEUX DE VIE

OBJECTIF n° 1 : CONTRIBUER A AMELIORER LES USAGES DE CONSOMMATION DES HABITANT.E.S PAR UNE MEILLEURE QUALITE ET UNE PRISE EN CONSIDERATION DU RESPECT ENVIRONNEMENTAL

- Réduire les déchets
- Améliorer l'accès à l'utilisation des circuits courts (en interne et en externe)
- Conscientiser les habitant.e.s quant à l'impact des modes de consommation
- Accompagner les habitant.e.s dans la réflexion du « bien manger » à moindre coût

RÉSULTATS ATTENDUS

- Moins de déchets
- Une réflexion plus aboutie concernant les achats
- Une prise en compte des savoir-faire et expérimentations existantes sur les territoires
- Implication des habitant.e.s dans l'échange de savoirs
- Amélioration de la qualité des repas fournis par l'association

OBJECTIF n° 2 : PERMETTRE AUX HABITANT.E.S DE PARTICIPER AUX MODIFICATIONS STRUCTURELLES PERMETTANT DE MIEUX VIVRE DANS UN CONTEXTE TOUJOURS PLUS SAIN

- Contribuer aux réflexions de modifications structurelles des logements
- Participer à la revégétalisation des espaces de vie extérieurs
- Contribuer aux changements des habitudes d'utilisation des modes de transport motorisés
- Aider à la construction/l'aménagement d'espaces mieux partagés, plus sécurisés et davantage accessibles aux femmes

RÉSULTATS ATTENDUS

- Une écoute attentive des institutions et des pouvoirs publics
- Une appropriation des voies de circulation par de la mobilité douce
- Un accès pour le plus grand nombre de matériels de transport mutualisés et/ou non motorisés
- Identification de lieux de vivre-ensemble sécurisés

II. AFFIRMATION DU PROJET CULTUREL DE L'ASSOCIATION COMME VECTEUR DE LIEN SOCIAL

Promouvoir les Droits Culturels et valoriser les trajectoires culturelles individuelles pour une construction d'une identité collective commune locale et sociétale.

L'association propose des ateliers et des stages qui intéressent tous les groupes d'âges et toutes les cultures : théâtre, danse, musique, dessin, peinture, calligraphie, cirque, éveil musical, astronomie, jeux de rôle, hip-hop, sciences, environnement... elle s'efforce de renouveler régulièrement ses propositions en la matière et veille à l'accessibilité (quant aux tarifs pratiqués et aux modalités de paiement).

L'association met en valeur les pratiques artistiques et culturelles qui s'expriment au sein des ateliers lors de « temps forts » qui sont organisés en partenariat avec la Ville : autour du théâtre, de la danse, du dessin, de la peinture et de l'encadrement notamment.

L'association propose, dans ses locaux ou en extérieurs, des concerts et de spectacles qui permettent notamment aux artistes amateurs de s'exprimer face à un public dans de bonnes conditions. Ces temps sont construits, dans la logique de l'éducation populaire, avec les publics de l'association, notamment les adhérent.e.s des ateliers musicaux.

L'enjeu est donc bien de continuer à « irriguer culturellement » le travail de l'association par la possibilité de faire pratiquer, particulièrement pour les publics qui en sont éloignés, de faire découvrir, de s'enrichir au contact de rencontres, d'évènements culturels près de chez soi ou dans les établissements culturels.

Faire des échanges culturels un prétexte à la rencontre, au dialogue et à la construction du lien social ; dépasser la simple consommation de produits culturels ; se réinterroger sur la culture que l'on porte, valoriser ses propres repères et (re)travailler la culture comme un outil de transformation sociale et politique, favoriser le dialogue culturel et interculturel...tels sont les objectifs - ambitieux - de l'association.

CONTRIBUER A LEVER LES FREINS A L'ACCES AUX LOISIRS ET VALORISER LES PRATIQUES CULTURELLES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

OBJECTIF N° 1 : CONTRIBUER A LEVER LES FREINS AUX LOISIRS

- Proposer une programmation de loisirs ciblée (enfance, jeunes, adultes, familles, seniors...)
- Informer et aider à l'appropriation des aides aux loisirs
- Mettre en place les modalités pour accepter la majorité des dispositifs d'aide (passeport CAF, Pass' Sport, Pass'Culture, Passeport Loisirs Seniors...)
- Proposer une tarification au Quotient Familial
- Consolider la politique tarifaire attractive et de modalités de paiements innovants
- Programmer des événements pluridisciplinaires avec des initiations gratuites
- Développer des actions d'auto-financement

RÉSULTATS ATTENDUS

- Plus d'usager.ère.s d'activités initialement « empêché.e.s » pour raisons financières
- Moins de non-recours
- Plus de personnes « seules » sur les activités

OBJECTIF N° 2 : FACILITER L'ACCES AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES ET VALORISER LES PRATIQUES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

- Accentuer les accompagnements des usager.ère.s pour restreindre l'auto-censure liée aux pratiques
- Développer des événements culturels accessibles par tou.te.s
- Développer des événements culturels valorisant les pratiques culturelles des habitant.e.s
- Accompagner les habitant.e.s identifié.e.s pour leur savoir-faire et pouvant le partager pour les mettre en situation de réussite
- Prendre en compte les agendas culturels des communautés

- Expérimenter des activités couplées : 1 activité adulte en simultané avec 1 activité enfant
- Accompagner les habitants vers les équipements culturels du territoire et en particulier la Médiathèque Aimé Césaire, le Garage centre d'Art, le Musée Hôtel Morin et le Théâtre

RÉSULTATS ATTENDUS

- Plus de pratiquant.e.s initialement « éloigné.e.s des pratiques »
- Plus de mixité socio-économique sur les évènements
- De nouvelles pratiques mises au programme
- Consolidation et développement des partenariats

III. UNE ATTENTION PARTICULIERE POUR LES FAMILLES

L'axe du projet « la Maison des familles » du projet de la MJC Centre social d'Amboise fixe ses ambitions pour les familles du territoire. En effet, la famille est un axe fort dans le projet global de l'association et il se veut être complémentaire des actions des partenaires (EPCI, Villes, CCAS...) et en adéquation avec les orientations de la politique famille de la CNAF/CAF37.

Depuis plus de 20 ans, « Les Acacias », puis « le Centre Charles Péguy » et sa fusion avec « Les Acacias » puis « La MJC d'Amboise » (nouvelle raison sociale de l'association) ont œuvré dans l'accompagnement des problématiques familiales du territoire, dans l'adaptation constante de la conception et l'organisation d'actions autour des familles - encore davantage dans le contexte actuel où les formes familiales sont évolutives et où les repères familiaux peuvent être questionnés.

Le projet « la Maison des familles » s'inscrit dans le projet d'agrément du Centre Social 2024-2027 de la « MJC d'Amboise », puisque conformément à la circulaire CNAF du 20 Juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, il vise à répondre à certaines problématiques familiales du territoire. Celles-ci ont été identifiées à la fois avec les habitant.e.s, les partenaires, les bénévoles et les professionnel.le.s de l'association en s'appuyant sur leurs connaissances du territoire de façon générale et sur leurs compétences.

OBJECTIF N° 1 : ACCOMPAGNER LES FAMILLES DANS TOUTES LES DIMENSIONS DE LEUR QUOTIDIEN

- Rendre les parents acteurs dans la vie de la Maison des Familles et dans d'autres instances participatives
- Accompagner les familles dans la scolarité de leurs enfants : place du parent, médiation avec l'institution, place de l'enfant, valorisation des compétences, apports de compétences complémentaires...
- Proposer aux familles des temps de loisirs en famille et entre pairs : programme d'activités spécifiques,
- Démocratisation des propositions sur le territoire et des partenaires, lever les freins aux situations « d'empêchement »

RÉSULTATS ATTENDUS

- Une fréquentation plus importante des séniors
- Une relation plus sereine entre l'école et les parents
- Une implication plus importante des parents dans la scolarité des enfants

- Une représentation plus importante des femmes « empêchées »
- Une implication des familles dans les projets et les actions

| |
|---|
| OBJECTIF N° 2 : FACILITER LA COMPREHENSION ET L'APPROPRIATION DES DROITS COMMUNS |
|---|

- Faciliter l'accès aux aides liées aux vacances et aux loisirs
- Promouvoir des espaces de concertation et d'appropriation
- Développer un plan d'actions de formations en direction des familles
- Faciliter l'accès aux aides liées aux ressources

RÉSULTATS ATTENDUS

- Réduction des non-recours
- Une implication des familles dans les projets
- Une appropriation des services partenaires organisés
- Des départs en vacances plus représentatifs

Dans le contexte actuel, l'évolution des formes familiales est évidemment à prendre en compte, ainsi que le contexte anxieux lié à l'inflation, aux conséquences d'après crise sanitaire...

Afin de répondre à cette finalité, nous travaillerons avec les familles à la fois sur des temps individuels, avec le travail au quotidien de la référente famille, et collectifs, avec les temps des parents, les commissions Famille, les ateliers parents enfants...

Pour l'accompagnement des familles, il est nécessaire de travailler constamment en lien avec les partenaires de proximité et sur les compétences des parents. Parallèlement il s'agira de se préoccuper aussi du bien-être familial et du bien-être des parents.

Dans le cadre de ce projet, en collaboration avec les habitant.e.s, de nouvelles actions seront continuellement à réfléchir et à innover dans les différents champs d'intervention du projet global.

IV. LA JEUNESSE : AU CARREFOUR DE TOUTES LES AMBITIONS DU PROJET DE LA MJC D'AMBOISE

LES MJC ET LES ACCUEILS DES JEUNES

Les déséquilibres engendrés par les concentrations urbaines, les évolutions de la structure familiale, des modes de vie, du travail, rendent plus que jamais indispensables les lieux d'accueil et de loisirs de la jeunesse hors du temps scolaire.

Composante de la vie quotidienne des jeunes, les loisirs de proximité participent au développement de la personne et de la citoyenneté.

En réponse aux besoins de la société et dans l'esprit de ses finalités, la MJC d'AMBOISE offre, par l'intermédiaire de son réseau, des formules de loisirs de proximité ou de vacances collectives, complémentaires de l'action éducative de la famille, de l'école et du contexte culturel.

Les accueils de loisirs et tout autre projet de la MJC prennent en compte la diversité des jeunes accueillis comme étant un facteur d'enrichissement du groupe. Celui-ci est organisé de manière à favoriser l'épanouissement de chacun et à lui permettre de prendre toute sa place dans la dynamique du collectif ; et ce autour des valeurs de laïcité, de citoyenneté et de solidarité.

Entités éducatives originales, à la fois lieux de personnalisation et de socialisation, les accueils de jeunes pour les MJC sont :

- L'apprentissage de la citoyenneté
- L'ouverture aux échanges interculturels
- La formation de l'esprit d'équipe
- L'insertion sociale
- Le développement de l'initiative
- La solidarité
- La prise de responsabilité
- Le développement local en concertation avec les élus et en partenariat avec d'autres acteurs associatifs

Le projet « Maison des Jeunes » s'adresse particulièrement aux jeunes de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, avec une attention particulière pour les plus vulnérables, tout en s'adaptant à la diversité d'un public mixte.

Un public local, mais pas uniquement puisque nous l'avons déjà abordé, la mobilité nous semble essentielle dans l'accompagnement de la Jeunesse et cette mobilité nécessite de savoir partir mais pour le bien de tou.te.s, elle nécessite également de savoir accueillir. C'est pourquoi, le projet porté par la MJC d'Amboise doit être à la fois en adéquation avec les besoins des jeunes et des parents du territoire, mais également avec les préoccupations institutionnelles et surtout avec les nouveaux enjeux mondiaux.

NOS OBJECTIFS

- Affirmer la MJC comme un espace de démocratie participative, accompagnant la construction de parcours individuels ou collectifs du local à l'international
- Réduire les freins à l'accès aux loisirs et à l'éducation
- Accompagner les jeunes dans leur construction de citoyens responsables, acteurs d'une société juste et solidaire
- Favoriser l'ouverture à l'autre en favorisant la mixité sociale et culturelle des jeunes et les rencontres interculturelles
- Développer le sentiment d'appartenance à son territoire et à des réseaux
- Encourager, accompagner et valoriser le développement des projets individuels et collectifs de jeunes et plus particulièrement les projets de citoyenneté
- Prévenir les comportements à risque

NOS ENGAGEMENTS

L'Association LA MJC D'AMBOISE s'engage à la prise en charge des jeunes hors du temps scolaire et à ce que chaque lieu constitue une entité éducative originale, à la fois lieu de développement personnel et de socialisation. C'est notamment le cas sur des temps périscolaires au sein de la Médiathèque Aimé Césaire, dans le cadre d'une convention dédiée.

L'association s'engage de plus à :

- Favoriser l'intégration de jeunes en situation de vulnérabilité (handicap, décrochage...) dans nos accueils, après une large concertation avec les familles, les éducateurs, les représentants élus et les équipes pédagogiques ou en accompagnant vers une orientation adaptée

- Recruter des équipes pédagogiques formées et contrôlées par les personnes habilitées (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), Préfecture...)
- Respecter la réglementation en vigueur concernant l'accueil de mineurs
- Privilégier le recrutement de l'équipe d'animation localement
- Participer aux différents groupes de travail, de réflexion concernant le secteur enfance-jeunesse du territoire (CCVA)

NOS CHAMPS DE COMPETENCES

LOISIRS :

- Espace Loisirs ados - Extrascolaire
- Espace Loisirs ados - Périscolaires
- Foyers du midi et du soir
- Séjours...

CULTURE :

- Stages thématiques
- Education aux médias (ateliers multimédia, atelier presse (journal et radio)...))
- Ateliers artistiques et culturels hebdomadaires
- Productions artistiques...

EDUCATION - PREVENTION :

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité collège
- Coordination collèges et lycées (CCVA) - Lien avec le CLSPD Amboise - Accueils du midi
- Coordination Adultes Relais (Etat - Ville)
- Accueil et accompagnement stages « scolaires »
- Actions et accompagnement projets individuels
- Mesures de responsabilisation et « TIG » majeurs/mineurs
- Point Information Jeunesse
- Planification de permanences thématiques : Espace Santé Jeunes, Mission Locale...

CITOYENNETE :

- Accompagnement des projets collectifs
- Investissement des jeunes dans les manifestations locales
- Développer les projets d'auto-financement
- Développer les espaces de discussions et de décisions pour et avec les jeunes
- Projets d'engagement : services civiques, actions de solidarité (brigades solidaires)...

V. DISPOSITIONS SPECIALES RELATIVES AUX QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

1. Dispositions spéciales relatives au quartier de la Verrerie

L'association, disposant de locaux importants dans le quartier et du maintien des moyens logistiques et financiers de la commune dans les quartiers, assure :

- Une ouverture des locaux à l'ensemble des habitants 5 journées pleines par semaine.
- Des modalités d'accueil spécifiques pour les jeunes et les jeunes adultes
- De l'accompagnement scolaire

Dans ce quartier relevant de la politique de la Ville, l'association travaille étroitement avec les autres adultes qui y interviennent :

- Les adultes relais,
- Les associations de quartiers
- Le bailleur social.

2. Dispositions spéciales relatives au quartier de Malétrenne-Plaisance-Patte d'oie

L'association, disposant de locaux municipaux dans le quartier, assure :

- Un accès spécifique pour les jeunes
- Un partenariat avec les associations du quartier pour le développement d'actions spécifiques.

Dans ce quartier relevant de la politique de la Ville, l'association travaille étroitement avec les autres adultes qui y interviennent :

- Les adultes relais,
- Les associations de quartiers
- Les bailleurs sociaux.

VI. PARTICIPATION A LA VIE DE LA COMMUNE

L'association est un acteur important de la vie locale. A ce titre, elle participe à diverses actions mises en œuvre par la Ville :

- Forum des associations,
- Saison culturelle : participation à la promotion, à l'accompagnement de public et participation à des actions périphériques annexes
- Commissions thématiques du CLSPD et du Contrat de Ville correspondant à ses missions.

L'association s'efforce aussi de tisser les partenariats les plus nombreux avec l'ensemble des associations du territoire, dans le respect de l'identité de chacune et avec pour souci la complémentarité des actions.

L'association partage les objectifs de développement durable et de démocratie participative portés par la Ville d'Amboise. A ce titre, elle s'efforce de mener ses actions dans le respect des objectifs de cette démarche en matière d'accessibilité, de mixité, d'ouverture, de réduction des déchets, de respect de la biodiversité et des ressources de la planète ; elle valorise les actions permettant aux habitants d'exprimer une pleine citoyenneté de façon permanente.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ces actions d'intérêt général conformément aux règles européennes en vigueur. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 1.2 JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

ARTICLE 1.3 - AUTRES ENGAGEMENTS

- L'association communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Ville d'Amboise et son logotype (utilisé conformément à la charte graphique en vigueur) dans tous les documents produits et sur les supports numériques dans le cadre des actions de la convention.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 2.1 CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES ACTIONS

2.1.1 Le coût total estimé éligible des actions sur la durée de la convention est évalué à 3 080 355 euros conformément au budget prévisionnel pluriannuel figurant en annexe à la présente convention.

2.1.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels des actions sont fixés à l'annexe budgétaire. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés aux actions.

Le budget prévisionnel pluriannuel des actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 2.1.3, et l'ensemble des produits affectés.

2.1.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

et le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :

- une part des coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- une part des coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement.

2.1.4 Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 2.1.1, ne doit pas affecter la réalisation des actions et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 2.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications par la Ville.

ARTICLE 2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

2.2.1 La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 710 200 € équivalent à 23,06 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.1.1.

Les participations seront réparties comme suit :

| | <u>2024</u> | <u>2025</u> | <u>2026</u> | <u>2027</u> |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Accompagnement social & familial | 104 000 € | 106 600 € | 109 000 € | 112 000 € |
| Actions artistiques et culturelles | 62 000 € | 63 400 € | 65 000 € | 67 000 € |
| Médiation | 5 300 € | 5 300 € | 5 300 € | 5 300 € |
| Total : | 171 300 € | 175 300 € | 179 300 € | 184 300 € |

Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération annuelle de la Ville tenant compte du principe d'annualité budgétaire
- Le respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 1
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action,

2.2.2 Pour l'année 2024, la Ville verse 152 100 euros à la notification de la convention. Le solde après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 1.2 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 2.1.4.

Pour les années 2025,2026,2027, la subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- 25 % en janvier
- 25 % en avril
- 40 % en juillet

- 10 % après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 1.2 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 2.1.4.

La subvention est imputée sur les comptes 6574 de la Ville d'Amboise.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la MJC d'Amboise au compte ouvert au Crédit Mutuel Amboise Montlouis
IBAN FR76 1027 8371 1600 0124 0240 165
BIC CMCIFR2A

ARTICLE 2.3 - AUTRES PARTICIPATIONS

L'association peut prétendre à un soutien financier complémentaire de la commune, notamment dans le cadre des appels à projets annuels relatifs au CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et au Contrat de Ville sous réserve que les actions proposées correspondent au cadre de ces appels à projets et que le financement cumulé de la Ville n'excède pas 80 % des actions présentées.

ARTICLE 3 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe alors l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - EVALUATION

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation des actions fait l'objet d'une annexe spécifique à la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4 ou dans le cadre du contrôle financier

annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

PARTIE II - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Pour permettre à l'association de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le programme d'actions défini à l'article 1 de la présente convention, la Ville met à sa disposition à titre onéreux deux ensembles immobiliers dont elle a la jouissance.

ARTICLE 6 - IMMEUBLE MIS A LA DISPOSITION EXCLUSIVE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6.1 DESIGNATION

La commune d'Amboise met à disposition de l'association :

- des immeubles situés 1, rue Rémi Belleau et 1, avenue de l'Amasse dont Val Touraine Habitat est propriétaire et dont la ville dispose par convention avec le bailleur qu'elle prendra dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous
- Espace associatif - 1 avenue de l'Amasse
- La Régie - 5 avenue de la Verrerie
- Second espace associatif - avenue de l'Amasse
- Un appartement - 53 rue Grégoire de Tours

L'Association ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet.

ARTICLE 6.2 GRATUITE DES LOYERS

Cette mise à disposition est opérée à titre gratuit

ARTICLE 6.3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Il est convenu que la commune prenne en charge l'entretien normal et les réparations courantes des installations mises à disposition. Les travaux de réparation ou d'amélioration des installations décidées par la ville seront financés par cette dernière.

La gestion des demandes d'intervention et le traitement de celles-ci respecteront le cadre et la méthodologie établis au sein des services municipaux (bons de travaux). La commune n'est pas tenue à une obligation de résultat et conserve l'entière liberté du choix du traitement de la demande (appel à une entreprise ou en régie), des délais d'intervention selon son plan de charge et ses possibilités humaines et financières.

Si des travaux sont la conséquence d'un mauvais entretien, d'un défaut de surveillance, d'un acte délibéré de malveillance, d'une usure anormale sans lien avec la vétusté, la Ville se réserve la possibilité d'en imputer le coût à l'association.

Si du fait de l'association, la sécurité des utilisateurs n'est plus assurée dans des conditions suffisantes, le Maire pourra, après mise en demeure, faire procéder d'office aux frais de l'association aux travaux nécessaires pour prévenir tout danger.

Tous les ans, l'association proposera à la ville le programme de réparations à effectuer ou de renouvellement à effectuer sur les installations. Cet état sera produit au plus tard le 1er septembre de l'année N pour les travaux à effectuer sur l'année N+1. La ville informera l'association au cours du premier trimestre de l'année N + 1 des choix retenus pour le programme de travaux.

La Ville peut imposer en cours de contrat des modifications à la consistance des équipements et installations. De son côté, l'association peut prendre l'initiative de telles modifications sous réserve de l'accord préalable de la ville.

Les modifications ou extensions apportées aux locaux, installations, équipements, la réalisation de construction et d'installations nouvelles sur l'initiative de la ville seront exécutées à ses frais et sous sa responsabilité. Les dispositions à prendre pour leur exécution seront arrêtées d'un commun accord entre la ville et l'association.

Les modifications des installations existantes, la réalisation de construction et d'installation nouvelles effectuées à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité devront être autorisées par la ville avant tout commencement d'exécution.

La ville se réserve le droit de faire remettre les ouvrages en l'état primitif aux frais et risques de l'association si les travaux effectués par cette dernière n'ont pas été préalablement autorisés par la ville.

➤ **Charges :**

- L'association prendra à sa charge les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage en souscrivant directement auprès des prestataires.
- L'association fera son affaire des abonnements téléphoniques et des coûts de consommation.
- L'association s'engage à fournir le matériel et le mobilier nécessaires à son activité.
- La Ville procédera au paiement de la taxe foncière et de la taxe sur les ordures ménagères.

➤ **Contrôle des équipements :**

La Ville fera procéder aux contrôles et entretiens nécessaires des équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, moyens de secours, etc.),

Ces vérifications et entretiens seront effectués périodiquement durant la période d'occupation des lieux par le prestataire.

Les techniciens compétents seront tenus de parapher le registre de sécurité mis à disposition dans le local, lors de chaque contrôle.

En cas d'observations produites lors des contrôles, les travaux de mise en conformité seront effectués à la charge de la Ville.

Les frais de nettoyage des locaux seront supportés par la Ville (hors appartement rue Grégoire de Tours).

ARTICLE 7- OCCUPATION TEMPORAIRE DE SALLES MUNICIPALES

Conformément au règlement des salles municipales et sous réserve des besoins de la Ville d'Amboise, celle-ci restant prioritaire, l'association pourra réserver des créneaux gratuitement au sein de celles-ci pour ses activités, notamment :

- Le théâtre Beaumarchais, de façon hebdomadaire, pour les ateliers théâtre, sans technicien et sous son entière responsabilité,

- Le théâtre Beaumarchais, au mois de juin, pour les spectacles de fin d'année des ateliers, avec techniciens, y compris le cas échéant pour un « temps fort »,
- La salle des fêtes Francis Poulenc, au mois de juin, pour le salon d'art,

Les modalités de réservation et d'occupation des salles sont définies à l'annexe 8.
La valeur de ces mises à disposition est, pour l'année 2023, estimée à 28 983 €.

Ces mises à disposition seront valorisées dans les comptes 86 et 87 des comptes de résultat annuels de l'association.

Elles feront l'objet de conventions spécifiques précisant les conditions techniques et pratiques et définissant les responsabilités respectives.

ARTICLE 8 - OCCUPATION - JOUISSANCE

L'association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la ville d'Amboise, sans retard et par écrit de toute atteinte qui pourrait être portée aux bâtiments.

L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et exprès de la ville d'Amboise.

L'association souffrira sans indemnité tous les travaux, quelles que soient leur importance et leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

ARTICLE 9 - SECURITE

L'association doit veiller au respect des règles de sécurité quant à l'utilisation des locaux et à la sécurité des personnes.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'utilisation des locaux envisagée.

Il reconnaît avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des usagers dans le cadre de l'activité du centre,
- à faire respecter les règles de sécurité aux usagers.

ARTICLE 10 - INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, L'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune d'Amboise.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'association ou d'un usage anormal, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront pas être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

L'association s'engage, avant la prise de possession, à contracter à ses frais toutes les polices d'assurance :

- incombant au locataire
- garantissant sa responsabilité civile et notamment la Commune d'Amboise contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

PARTIE III - CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 01 janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative des parties, par voie d'avenant ; cet avenant prendra effet un mois suivant la modification à moins que les parties ne se soient entendues sur une date d'application différente.

Toutes stipulations contractuelles entre les parties, antérieures et contraires à la présente convention sont caduques à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 16 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Le

Pour l'association
Le Président

Pour la Ville
Le Maire

M. Jonas MUEL

M. Brice RAVIER

BUDGETS

PREVISIONNELS

2024-2026

BUDGET PREVISIONNEL 2024

| | | 2024 | | | VENTILATION MJC CS | |
|----|---|----------------|----------------|------------------|--------------------|----------------|
| | | MJC EEIDO | MJC CS | ASSO | ACTION SOCIALE | ACTION CULTURE |
| 60 | Achats | 206 040 | 203 100 | 409 140 | 133 150 | 69 950 |
| 61 | Services extérieurs | 82 450 | 49 350 | 131 800 | 28 025 | 21 325 |
| 62 | Autres serv. extérieurs | 30 770 | 89 100 | 119 870 | 70 920 | 18 180 |
| 63 | Impôts et taxes | 4 000 | 6 000 | 10 000 | 4 500 | 1 500 |
| 64 | Charges de personnel | 212 710 | 395 610 | 608 320 | 306 600 | 89 010 |
| 65 | Autres ch. Gestion courante | 300 | 1 200 | 1 500 | 600 | 600 |
| 68 | Dotations | 4 800 | 12 100 | 16 900 | 8 050 | 4 050 |
| | TOTAL Ch. D'exploitation | 541 070 | 756 460 | 1 297 530 | 551 845 | 204 615 |
| 70 | Ventes et Prestations de service | 535 900 | 267 900 | 803 800 | 142 360 | 125 540 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0 | 484 300 | 484 300 | 407 850 | 76 450 |
| 75 | Adhésions /Produits de gestion courante | 5 600 | 6 500 | 12 100 | 3 315 | 3 185 |
| 78 | Reprises sur provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 79 | Transferts de charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL Prod. D'exploitation | 541 500 | 758 700 | 1 300 200 | 553 525 | 205 175 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | 430 | 2 240 | 2 670 | 1680 | 560 |
| 66 | Charges financières | 30 | 240 | 270 | 180 | 60 |
| 76 | Produits financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT FINANCIER | -30 | -240 | -270 | -180 | -60 |
| 67 | Charges exceptionnelles / Prov | 400 | 2 000 | 2 400 | 1500 | 500 |
| 68 | Dotations Risques Exceptionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT EXCEPTIONNEL | -400 | -2 000 | -2 400 | -1 500 | -500 |
| | TOTAL CHARGES | 541 500 | 758 700 | 1 300 200 | 553 525 | 205 175 |
| | TOTAL PRODUITS | 541 500 | 758 700 | 1 300 200 | 553 525 | 205 175 |
| | RESULTAT D'EXERCICE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

BUDGET PREVISIONNEL 2025

| | | 2025 | | | VENTILATION MJC CS | |
|----|---|-----------|---------|-----------|--------------------|----------------|
| | | MJC EEIDO | MJC CS | ASSO | ACTION SOCIALE | ACTION CULTURE |
| 60 | Achats | 208 100 | 205 130 | 413 230 | 134 480 | 70 650 |
| 61 | Services extérieurs | 83 275 | 49 845 | 133 120 | 28 305 | 21 540 |
| 62 | Autres serv. extérieurs | 31 070 | 89 990 | 121 060 | 71 630 | 18 360 |
| 63 | Impôts et taxes | 4 040 | 6 060 | 10 100 | 4 545 | 1 515 |
| 64 | Charges de personnel | 214 840 | 399 500 | 614 340 | 309 600 | 89 900 |
| 65 | Autres ch. Gestion courante | 305 | 1 220 | 1 525 | 610 | 610 |
| 68 | Dotations | 4 850 | 12 220 | 17 070 | 8 130 | 4 090 |
| | TOTAL Ch. D'exploitation | 546 480 | 763 965 | 1 310 445 | 557 300 | 206 665 |
| 70 | Ventes et Prestations de service | 541 270 | 267 495 | 808 765 | 140 685 | 126 810 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0 | 492 190 | 492 190 | 414 975 | 77 215 |
| 75 | Adhésions /Produits de gestion courante | 5 655 | 6 560 | 12 215 | 3 345 | 3 215 |
| 78 | Reprises sur provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 79 | Transferts de charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL Prod. D'exploitation | 546 925 | 766 245 | 1 313 170 | 559 005 | 207 240 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | 445 | 2 280 | 2 725 | 1 705 | 575 |
| 66 | Charges financières | 35 | 250 | 285 | 185 | 65 |
| 76 | Produits financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT FINANCIER | -35 | -250 | -285 | -185 | -65 |
| 67 | Charges exceptionnelles / Prov | 410 | 2 030 | 2 440 | 1 520 | 510 |
| 68 | Dotations Risques Exceptionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT EXCEPTIONNEL | -410 | -2 030 | -2 440 | -1 520 | -510 |
| | TOTAL CHARGES | 546 925 | 766 245 | 1 313 170 | 559 005 | 207 240 |
| | TOTAL PRODUITS | 546 925 | 766 245 | 1 313 170 | 559 005 | 207 240 |
| | RESULTAT D'EXERCICE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

BUDGET PREVISIONNEL 2026

| | | 2026 | | | VENTILATION MJC CS | |
|----|---|-----------|---------|-----------|--------------------|----------------|
| | | MJC EEIDO | MJC CS | ASSO | ACTION SOCIALE | ACTION CULTURE |
| 60 | Achats | 210 160 | 207 160 | 417 320 | 135 810 | 71 350 |
| 61 | Services extérieurs | 84 090 | 50 330 | 134 420 | 28 580 | 21 750 |
| 62 | Autres serv. extérieurs | 31 385 | 90 870 | 122 255 | 72 330 | 18 540 |
| 63 | Impôts et taxes | 4 080 | 6 120 | 10 200 | 4 590 | 1 530 |
| 64 | Charges de personnel | 216 960 | 403 520 | 620 480 | 312 730 | 90 790 |
| 65 | Autres ch. Gestion courante | 305 | 1 230 | 1 535 | 615 | 615 |
| 68 | Dotations | 4 890 | 12 340 | 17 230 | 8 210 | 4 130 |
| | TOTAL Ch. D'exploitation | 551 870 | 771 570 | 1 323 440 | 562 865 | 208 705 |
| 70 | Ventes et Prestations de service | 546 605 | 265 430 | 812 035 | 137 345 | 128 085 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0 | 501 830 | 501 830 | 423 860 | 77 970 |
| 75 | Adhésions /Produits de gestion courante | 5 710 | 6 620 | 12 330 | 3 380 | 3 240 |
| 78 | Reprises sur provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 79 | Transferts de charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL Prod. D'exploitation | 552 315 | 773 880 | 1 326 195 | 564 585 | 209 295 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | 445 | 2 310 | 2 755 | 1 720 | 590 |
| 66 | Charges financières | 35 | 260 | 295 | 190 | 70 |
| 76 | Produits financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT FINANCIER | -35 | -260 | -295 | -190 | -70 |
| 67 | Charges exceptionnelles / Prov | 410 | 2 050 | 2 460 | 1 530 | 520 |
| 68 | Dotations Risques Exceptionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT EXCEPTIONNEL | -410 | -2 050 | -2 460 | -1 530 | -520 |
| | TOTAL CHARGES | 552 315 | 773 880 | 1 326 195 | 564 585 | 209 295 |
| | TOTAL PRODUITS | 552 315 | 773 880 | 1 326 195 | 564 585 | 209 295 |
| | RESULTAT D'EXERCICE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

BUDGET PREVISIONNEL 2027

| | | 2027 | | | VENTILATION MJC CS | |
|----|---|-----------|---------|-----------|--------------------|----------------|
| | | MJC EEIDO | MJC CS | ASSO | ACTION SOCIALE | ACTION CULTURE |
| 60 | Achats | 212 260 | 209 230 | 421 460 | 137 170 | 72 060 |
| 61 | Services extérieurs | 84 940 | 50 840 | 135 780 | 28 870 | 21 970 |
| 62 | Autres serv. extérieurs | 31 690 | 91 780 | 123 470 | 73 060 | 18 720 |
| 63 | Impôts et taxes | 4 120 | 6 175 | 10 295 | 4 630 | 1 545 |
| 64 | Charges de personnel | 219 135 | 407 480 | 626 625 | 315 790 | 91 690 |
| 65 | Autres ch. Gestion courante | 310 | 1 240 | 1 550 | 620 | 620 |
| 68 | Dotations | 4 940 | 12 460 | 17 400 | 8 290 | 4 170 |
| | TOTAL Ch. D'exploitation | 557 395 | 779 205 | 1 336 600 | 568 430 | 210 775 |
| 70 | Ventes et Prestations de service | 552 075 | 267 980 | 820 055 | 138 660 | 129 320 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0 | 506 860 | 506 860 | 428 100 | 78 760 |
| 75 | Adhésions /Produits de gestion courante | 5 770 | 6 690 | 12 460 | 3 410 | 3 280 |
| 78 | Reprises sur provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 79 | Transferts de charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL Prod. D'exploitation | 557 845 | 781 530 | 1 339 375 | 570 170 | 211360 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | 450 | 2 325 | 2 775 | 1 740 | 585 |
| 66 | Charges financières | 35 | 255 | 290 | 190 | 65 |
| 76 | Produits financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT FINANCIER | -35 | -255 | -290 | -190 | -65 |
| 67 | Charges exceptionnelles / Prov | 415 | 2 070 | 2 485 | 1 550 | 520 |
| 68 | Dotations Risques Exceptionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT EXCEPTIONNEL | -415 | -2 070 | -2 485 | -1 550 | -520 |
| | TOTAL CHARGES | 557 845 | 781 530 | 1 339 775 | 570 170 | 211 360 |
| | TOTAL PRODUITS | 557 845 | 781 530 | 1 339 775 | 570 170 | 211 360 |
| | RESULTAT D'EXERCICE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

SUBVENTIONS 2024 - 2027

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| CAF – PS Animation Globale | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 |
| CAF – PS Animation Coll. Famille | 27 000 | 27 000 | 27 000 | 27 000 |
| CAF - PS Jeunes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CAF – PS ALSH | 12 130 | 12 130 | 12 130 | 12 130 |
| CAF – PS CLAS | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| TOTAL CAF Prestations Services | 134 130 | 134 130 | 134 130 | 134 130 |
| AMBOISE - CPOM | 166 000 | 170 000 | 174 000 | 179 000 |
| AMBOISE - Médiation | 5 300 | 5 300 | 5 300 | 5 300 |
| AMBOISE – CDV / CLSPD | 40 500 | 40 905 | 41 310 | 41 715 |
| CCVA – CPOM Jeunesse | 125 000 | 126 250 | 127 500 | 128 700 |
| ETAT – CDV | 34 700 | 35 150 | 35 390 | 35 740 |
| ETAT - Projets | 26 700 | 27 000 | 27 400 | 27 900 |
| ETAT – Adultes relais | 42 000 | 42 520 | 43 000 | 43 260 |
| ETAT – PEC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REGION - Projets | 18 200 | 18 380 | 18 980 | 19 240 |
| DEPARTEMENT – PS CLAS | 1 000 | 1 050 | 1 150 | 1 230 |
| CAF - FAAL | 2 500 | 2 985 | 3 100 | 3 300 |
| FONJEP | 17 400 | 17 400 | 17 400 | 17 400 |
| AUTRES FINANCEURS | 5 000 | 5 250 | 5 500 | 6 085 |
| TOTAL SUBVENTIONS | 484 300 | 492 190 | 501 830 | 506 860 |

1. ACCOMPAGNER LES HABITANTS DANS LEUR QUOTIDIEN

| SOUS-OBJETIFS | RESULTATS ATTENDUS | CRITERES | VALEURS CIBLES | | | |
|---|--|--|----------------|------|------|------|
| | | | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <p>OBJECTIF N° 1 : AMELIORER L'IDENTIFICATION DU CENTRE SOCIAL COMME UN LIEU D'ACCUEIL, RENCONTRE ET DE SOUTIEN POUR TOUS.TE.S</p> <p>Mettre à jour la signalétique pour faciliter l'accès aux établissements en accord avec la Ville d'Amboise et le bailleur</p> <p>Développer un plan d'action de communication formalisant les délais de communication et les moyens de communication appropriables par le plus grand nombre</p> <p>Développer des présentations formelles et informelles des services du centre social auprès des partenaires pour davantage de visibilité et de connaissances</p> <p>Développer avec les partenaires une « identité commune d'accueil » permettant d'uniformiser les procédures d'accueil et de statuer sur les prérogatives de chacun</p> <p>Développer l'information individuelle et collective</p> | <p>Une qualité d'accueil améliorée</p> <p>Un environnement extérieur plus accueillant sur les différents sites</p> <p>Une généralisation des procédures sur l'ensemble des établissements de l'association</p> <p>Une réelle connaissance et reconnaissance de l'ensemble des champs d'action de l'association par les partenaires</p> | <p>Plan de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse et expérimentation - Inscrire la communication MJC dans les outils des partenaires notamment de la ville <p>Application téléphonique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse et expérimentation - Généralisation aux activités de la MJC <p>Panneaux publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic avec la ville, la ccva et les bailleurs - Développement des panneaux sur le territoire <p>Commission Habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du cadre d'intervention - Commissions Verrerie <ul style="list-style-type: none"> - Nb de commissions - Nb de participants - Commissions PMP <ul style="list-style-type: none"> - Nb de commissions - Nb de participants <p>Permanences écrivain public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de jours hebdomadaires d'accueil - Nb de personnes accueillies par semaine - Nb de bénévoles associés | X | X | X | X |
| | | | X | X | X | X |
| | | | X | X | X | X |
| | | | X | 2 | 4 | 6 |
| | | | X | 2 | 3 | 3 |
| | | | | 5 | 7 | 9 |
| | | | | | 2 | 3 |
| | | | | | 5 | 7 |
| | | | 3 | 4 | 4 | 5 |
| | | | 20 | 22 | 22 | 26 |
| | | | | 2 | 2 | 4 |

| | | | | | | |
|---|---|--|---|---|---|---|
| <p>OBJECTIF N° 2 : LEVER LES FREINS A L'ACCES AUX DROITS ET FAVORISER L'AUTONOMIE DE TOU.TE.S</p> <p>Poursuivre l'accompagnement pour les démarches administratives – notamment en collaborant avec les services identifiés</p> <p>Développer l'information et la présentation des dispositifs de droit commun, des services présents sur le territoire et de l'actualité des acteurs locaux et des partenaires</p> <p>Développer de nouveaux partenariats par la planification de nouvelles permanences en ciblant les domaines d'expertise identifiés dans les priorités des politiques sociales en cours telles que l'emploi et l'insertion</p> <p>Poursuivre la lutte contre la fracture numérique</p> <p>Favoriser l'acquisition d'autonomie linguistique et de maîtrise du quotidien</p> <p>Assurer l'accessibilité aux locaux et aux activités aux personnes en situation de handicap – L'accessibilité aux locaux sont difficilement de la responsabilité du « locataire » -> Contribuer à faciliter l'accès aux locaux et permettre un accès inconditionnel aux activités proposées avec une attention particulière aux personnes en situation de handicap</p> | <p>Une qualité d'accompagnement améliorée</p> <p>Un accès au matériel facilité</p> <p>Un accompagnement vers les services existants accru</p> <p>Des apports pratiques dans l'utilisation du matériel informatique à des fins d'accès aux droits mais également de loisirs (voyage, culture, contact avec la famille...)</p> <p>Un accompagnement individualisé dans un parcours d'acquisition de la langue française</p> | <p>Plan de formation et de sensibilisation de culture commune multi partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail préparatoire avec MDS - Présentation de la proposition aux partenaires dont la ville - Nb d'actions annuelles <p>Ateliers sociolinguistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'ateliers hebdomadaires - Nb d'usagers hebdomadaires - Nb de bénévoles - Nb de participations coordination linguistique - Nb de sorties du dispositif MJC <p>Patrimoine informatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de postes confiés - Nb de postes disponibles au centre social / autre établissement MJC - Nb d'ateliers hebdomadaires habitants - Nb d'ateliers hebdomadaires enfants (EducLAB) <p>Permanences partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de permanences hebdomadaires - Nb de rencontres avec France Service <p>Réunions publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de réunions thématiques annuelles | <p>X</p> <p>2</p> <p>10</p> <p>3</p> <p>14</p> <p>3/0</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>4</p> <p>2</p> | <p>X</p> <p>2</p> <p>15</p> <p>4</p> <p>2</p> <p>16</p> <p>4/3</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>5</p> <p>2</p> <p>2</p> | <p>2</p> <p>20</p> <p>5</p> <p>2</p> <p>5</p> <p>18</p> <p>4/3</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>6</p> <p>2</p> <p>3</p> | <p>2</p> <p>25</p> <p>6</p> <p>3</p> <p>7</p> <p>20</p> <p>4/3</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>8</p> <p>2</p> <p>3</p> |
|---|---|--|---|---|---|---|

2. PROMOUVOIR LA CITOYENNETE, LE VOLONTARIAT ET L'ENGAGEMENT

| SOUS-OBJETIFS | RESULTATS ATTENDUS | CRITERES | VALEURS CIBLES | | | |
|--|---|--|----------------|------|------|------|
| | | | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <p>OBJECTIF N° 1 : STRUCTURER ET SECURISER LE PARCOURS BENEVOLE</p> <p>Proposer un plan de formation pour les bénévoles de l'association</p> <p>Proposer des espaces d'analyses de la pratique pour les bénévoles de l'association et des associations partenaires</p> <p>Améliorer la visibilité des formations proposées en direction des bénévoles sur le territoire</p> <p>Créer un événement valorisant la fonction et le parcours de bénévole</p> <p>Poursuivre l'intégration et de la valorisation des bénévoles dans les instances de gouvernance de l'association (commissions...)</p> | <p>Plus de bénévoles en nombre</p> <p>Plus de bénévoles formé.e.s</p> <p>Une meilleure valorisation de la fonction de bénévole</p> <p>Constitution d'un maillage / réseau local de bénévoles</p> <p>Une sérénité d'intervention des bénévoles</p> | <p>Plan de formation bénévoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations bénévoles MJC - Formations bénévoles partenaires - Nb de bénévoles concernés <p>Espace bénévole – Analyse de pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de séances - Nb de bénévoles <p>Séjours & mobilité internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de projets annuels - Nb de jeunes - Labellisation Corps européen de solidarité <p>Brigades solidaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'actions de solidarité de quartier - Nb de participants <p>Mesures de responsabilisation et de réparation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions établissements scolaires - Nb de jeunes accompagnés - Nb interventions CLSPD (à l'ordre du jour) | | 2 | 2 | 2 |
| | | | | 2 | 3 | 3 |
| | | | | 10 | 15 | 15 |
| | | | | | | |
| | | | | 3 | 4 | 4 |
| | | | | 10 | 12 | 12 |
| | | | | | | |
| | | | 2 | 2 | 3 | 4 |
| | | | 10 | 15 | 20 | 25 |
| | | | | X | X | X |
| | | | | | | |
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | | 5 | 10 | 12 | 16 |
| | | | | | | |
| | | | X | X | X | X |
| | | | 2 | 2 | 3 | 4 |
| | | | | 2 | 2 | 3 |

| | | | | | | |
|--|---|--|-------------------------------------|--|--|--|
| <p>OBJECTIF N° 2 : DEVELOPPER ET VALORISER LES OPPORTUNITES DE PARCOURS D'ENGAGEMENT ET DE CITOYENNETE</p> <p>Proposer des actions de solidarité directe</p> <p>Proposer des actions de solidarité nationale et internationale</p> <p>Proposer des espaces de débat et d'interpellation des institutions et des pouvoirs publics</p> <p>Consolider l'accompagnement des habitant.e.s vers les instances de décision (interne/externe)</p> <p>Contribuer à l'animation de ses pairs et de son espace de vie</p> <p>Proposer des actions de réparations individuelles et collectives</p> <p>Intégrer les actions de citoyenneté active mises en place par la commune et contribuer à y intégrer les publics à priori les plus éloignés des dispositifs de démocratie participative</p> | <p>Une représentation plus importante des habitant.e.s dans nos instances</p> <p>Une légitimité retrouvée pour les habitant.e.s pour s'adresser aux décideurs</p> <p>Une implication des habitant.e.s dans des causes collectives</p> <p>Un développement de services proposés pour et par les habitant.e.s</p> | <p>Charte Eco responsable interne de bon usage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail préliminaire - Mise en oeuvre <p>Gouvernance et tirage au sort pour le CA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place effective - Procédure d'accompagnement formelle <p>Evénement – Valorisons-nous !</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'événement <p>Espace ressources guid'asso</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace documentaire - Communication généralisée - Nb de projets suivis <p>Participations manifestations nationales / locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de participations campagnes nationales - Nb de participation campagnes locales | <p>X</p> <p>X</p> <p>2</p> <p>1</p> | <p>X</p> <p>X</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>1</p> | <p>X</p> <p>X</p> <p>5</p> <p>3</p> <p>2</p> | <p>X</p> <p>X</p> <p>6</p> <p>3</p> <p>2</p> |
|--|---|--|-------------------------------------|--|--|--|

| | | | | | | |
|--|--|---|----|----|----|----|
| <p>OBJECTIF N° 2 : ETABLIR UN PARCOURS INCLUSIF SECURISE ET SECURISANT POUR LES HABITANT.E.S EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Améliorer l'accueil matériel dans nos établissements</p> <p>Déconstruire les prénotions liées au handicap et sensibiliser « aux handicaps » les membres des équipes</p> <p>Formaliser des procédures liées à des événements rencontrés en lien avec l'accueil de personnes en situation de Handicap</p> <p>Proposer une procédure d'inclusion dans nos accueils de loisirs et dans nos ateliers</p> <p>Rédiger un projet spécifique</p> | <p>Des accueils plus accessibles</p> <p>Des équipes formées ou au moins sensibilisées</p> <p>Un inventaire clair des potentiels de l'association liés à l'accompagnement de personnes en situation de handicap</p> <p>Des inclusions proposées dans nos actions</p> <p>Participation active à des événements thématiques</p> | <p>Service civique handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de bénéficiaires - Procédure d'accompagnement formelle | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | | <p>Transports solidaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de transports collectifs hebdomadaires - Nb de bénéficiaires - Coordination de l'action avec les projets partenaires (CCAS, croix rouge...) - Installation - Nb de coordinations | 2 | 2 | 3 | 3 |
| | | <p>Permanences partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de permanences hebdomadaires | 10 | 15 | 20 | 20 |
| | | <p>Evénements et conférence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation événement annuel PRH / CAF - Nb de conférences thématiques | X | X | X | X |
| | | | 1 | 2 | 2 | 2 |

4. PROMOUVOIR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE PAR L'ALIMENTATION ET LES LIEUX DE VIE

| SOUS-OBJETIFS | RESULTATS ATTENDUS | CRITERES | VALEURS CIBLES | | | |
|--|--|--|----------------|------|------|------|
| | | | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <p>OBJECTIF N° 1 : CONTRIBUER A AMELIORER LES USAGES DE CONSOMMATION DES HABITANT.E.S PAR UNE MEILLEURE QUALITE ET UNE PRISE EN CONSIDERATION DU RESPECT ENVIRONNEMENTAL</p> <p>Réduire les déchets</p> <p>Améliorer l'accès à l'utilisation des circuits courts (en interne et en externe)</p> <p>Conscientiser les habitant.e.s quant à l'impact des modes de consommation</p> <p>Accompagner les habitant.e.s dans la réflexion du « bien manger » à moindre coût</p> | <p>Moins de déchets</p> <p>Une réflexion plus aboutie concernant les achats</p> <p>Une prise en compte des savoir-faire et expérimentations existantes sur les territoires</p> <p>Implication des habitant.e.s dans l'échange de savoirs</p> <p>Amélioration de la qualité des repas fournis par l'association</p> | <p>Commission logement et vie de quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du cadre d'intervention - Commissions Verrerie <ul style="list-style-type: none"> - Nb de commissions - Nb de participants - Commissions PMP <ul style="list-style-type: none"> - Nb de commissions - Nb de participants <p>Fresque climat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appropriation de l'outil par l'équipe - Nb interventions annuelles - Nb habitants <p>Ateliers cuizines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb ateliers mensuels - Nb ateliers événementiels - Nb Habitants valorisés (par an) - Nb participants <p>Maison du vélo</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de vélos disponibles pour prêt - Nb d'ateliers annuels de réparation | X | | | |
| | | | | 2 | 3 | 3 |
| | | | | 5 | 7 | 9 |
| | | | | | 2 | 3 |
| | | | | | 5 | 7 |
| | | | X | X | | |
| | | | | 2 | 2 | 2 |
| | | | | 14 | 14 | 14 |
| | | | 6 | 6 | 6 | 6 |
| | | | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | | | 6 | 6 | 6 | 6 |
| | | | 60 | 70 | 80 | 80 |
| | | | 10 | 10 | 12 | 14 |
| | | | 10 | 12 | 12 | 12 |

| | | | | | | |
|--|---|--|----|----|----|----|
| <p>OBJECTIF N° 2 : PERMETTRE AUX HABITANT.E.S DE PARTICIPER AUX MODIFICATIONS STRUCTURELLES PERMETTANT DE MIEUX VIVRE DANS UN CONTEXTE TOUJOURS PLUS SAIN</p> <p>Contribuer aux réflexions de modifications structurelles des logements</p> <p>Participer à la revégétalisation des espaces de vie extérieurs</p> <p>Contribuer aux changements des habitudes d'utilisation des modes de transport motorisés</p> <p>Aider à la construction/l'aménagement d'espaces mieux partagés, plus sécurisés et davantage accessibles aux femmes</p> | <p>Une écoute attentive des institutions et des pouvoirs publics</p> <p>Une appropriation des voies de circulation par de la mobilité douce</p> <p>Un accès pour le plus grand nombre de matériels de transport mutualisés et/ou non motorisés</p> <p>Identification de lieux de vivre-ensemble sécurisés</p> | - Nb actions de prévention annuelles | | 4 | 4 | 4 |
| | | Ateliers repair'café | | | | |
| | | - Nb événements annuels | | 2 | 2 | 3 |
| | | - Nb bénéficiaires | | 20 | 30 | 60 |
| | | Design actif | | | | |
| | | - Nb de projets annuels | | 2 | 2 | 3 |
| | | - Nb participants | | 15 | 20 | 25 |
| | | Jardins partagés | | | | |
| | | - Etude de récupération jardins Verrerie | | X | | |
| | | - Si OK constitution d'un club jardin | | | X | |
| | | - Nb participants | | | 10 | 15 |
| | | - Ateliers hebdomadaires (EducLab) | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | | - Expérimentation parc floral | | X | | |
| | | Classes dehors | | | | |
| - Nb ateliers hebdomadaires EducLab | 4 | 4 | 4 | 4 | | |
| - Nb journées pédagogiques annuelles | | 5 | 5 | 6 | | |
| - Nb de bénéficiaires | 12 | 20 | 24 | 28 | | |
| Charte interne de bon usage | | | | | | |
| - Ecriture et appropriation équipe | X | | | | | |
| - Expérimentation et mise en place | | X | X | X | | |
| Charte « mjc vertes » | | | | | | |
| - Appropriation équipe | | X | | | | |
| - Expérimentation et mise en place | | X | X | X | | |

**5. CONTRIBUER A LEVER LES FREINS A L'ACCES AUX LOISIRS ET VALORISER LES PRATIQUES CULTURELLES
INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES**

| SOUS-OBJETIFS | RESULTATS ATTENDUS | CRITERES | VALEURS CIBLES | | | |
|---|--|---|----------------|------|------|------|
| | | | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <p>OBJECTIF N° 1 : CONTRIBUER A LEVER LES FREINS AUX LOISIRS</p> <p>Proposer une programmation de loisirs ciblée (enfance, jeunes, adultes, familles, seniors...)</p> <p>Informier et aider à l'appropriation des aides aux loisirs</p> <p>Mettre en place les modalités pour accepter la majorité des dispositifs d'aide (passeport CAF, Pass' Sport, Pass'Culture, Passeport Loisirs Seniors...)</p> <p>Proposer une tarification au Quotient Familial</p> <p>Consolider la politique tarifaire attractive et de modalités de paiements innovants</p> <p>Programmer des événements pluridisciplinaires avec des initiations gratuites</p> <p>Développer des actions d'auto-financement</p> | <p>Plus d'usager.ère.s d'activités initialement « empêché.e.s » pour raisons financières</p> <p>Moins de non-recours</p> <p>Plus de personnes « seules » sur les activités</p> | <p>Ateliers de pratique artistique et culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb ateliers hebdomadaires - Nb stages annuels - Nb usagers - Nb coordinations annuelles avec écoles de musique et/ou autres structures | 50 | 52 | 54 | 54 |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Nb usagers | 450 | 470 | 480 | 500 |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Nb coordinations annuelles avec écoles de musique et/ou autres structures | | 1 | 2 | 3 |
| | | <p>Politique tarifaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification au QF mineurs - Généralisation d'une information globale des aides disponibles année | X | X | X | X |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Généralisation d'une information globale des aides disponibles année | | X | X | X |
| | | <p>Sorties habitant.e.s</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de sorties annuelles - Nb de participants | 4 | 4 | 6 | 7 |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de participants | 40 | 50 | 70 | 100 |
| | | <p>Vacances sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolidation partenariat fonctionnel - Nb de départs collectifs weekend - Nb de familles accompagnées dispositifs CAF - Coordination multi partenariale | | X | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de départs collectifs weekend | 1 | 2 | 2 | 3 |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de familles accompagnées dispositifs CAF | 2 | 4 | 6 | 8 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Coordination multi partenariale | | X | X | X | | |
| <p>Fêtes de quartier(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de fêtes annuelles Verrerie / PMP | 1 | 1 | 2 | 2 | | |

| | | | | | | |
|---|--|--|---|---|---|---|
| <p>OBJECTIF N° 2 : FACILITER L'ACCES AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES ET VALORISER LES PRATIQUES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES</p> <p>Accentuer les accompagnements des usager.ère.s pour restreindre l'auto-censure liée aux pratiques Développer des événements culturels accessibles par tou.te.s Développer des événements culturels valorisant les pratiques culturelles des habitant.e.s Accompagner les habitant.e.s identifié.e.s pour leur savoir-faire et pouvant le partager pour les mettre en situation de réussite Prendre en compte les agendas culturels des communautés Expérimenter des activités couplées : 1 activité adulte en simultané avec 1 activité enfant Accompagner les habitants vers les équipements culturels municipaux du territoire et en particulier la Médiathèque Aimé Césaire, le Garage centre d'Art, le Musée Hôtel Morin et le Théâtre</p> | <p>Plus de pratiquant.e.s initialement « éloignée.e.s des pratiques » Plus de mixité socio-économique sur les évènements De nouvelles pratiques mises au programme Consolidation et développement des partenariats</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de participants - Participation événements partenaires PMP - Nb de fêtes de quartier PMP <ul style="list-style-type: none"> - Nb de participants - Nb de « micro » événements estivaux année <ul style="list-style-type: none"> - Nb de participants <p>Grands événements festival théâtre, gala de danses, expo dessin peinture...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'événements annuels - Nb de participations événements ville <ul style="list-style-type: none"> - Nb de participants <p>Open mic et scènes ouvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb événements annuels - Nb de participants <p>Clubs de médiation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de clubs thématiques - Nb de participants <p>Ouverture culturelle CLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'ateliers d'ouverture culturelle hebdomadaires - Nb de participants <p>Commission culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du cadre d'intervention - Nb commissions annuelles - Nb participants | <p>150 1 100 2 60 3 1 300 3 120 1 15 4 32 X 2 10</p> | <p>150 1 1 4 80 3 2 350 4 160 2 30 4 32 3 15</p> | <p>210 1 100 4 80 3 3 350 4 160 2 30 6 48 4 20</p> | <p>210 1 100 4 80 4 3 370 4 160 3 40 6 48 4 20</p> |
|---|--|--|---|---|---|---|

6. PROJET POUR LES FAMILLES

| SOUS-OBJETIFS | RESULTATS ATTENDUS | CRITERES | VALEURS CIBLES | | | |
|--|--|--|--|---|---|---|
| | | | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <p>OBJECTIF N° 1 : ACCOMPAGNER LES FAMILLES DANS TOUTES LES DIMENSIONS DE LEUR QUOTIDIEN</p> <p>Rendre les parents acteurs dans la vie de la Maison des Familles et dans d'autres instances participatives</p> <p>Accompagner les familles dans la scolarité de leurs enfants : place du parent, médiation avec l'institution, place de l'enfant, valorisation des compétences, apports de compétences complémentaires...</p> <p>Proposer aux familles des temps de loisirs en famille et entre pairs : programme d'activités spécifiques,</p> <p>Démocratisation des propositions sur le territoire et des partenaires, lever les freins aux situations « d'empêchement »</p> | <p>Une fréquentation plus importante des séniors</p> <p>Une relation plus sereine entre l'école et les parents</p> <p>Une implication plus importante des parents dans la scolarité des enfants</p> <p>Une représentation plus importante des femmes « empêchées »</p> <p>Une implication des familles dans les projets et les actions</p> | <p>Ateliers parent/enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb ateliers du mercredi PM - Nb de participants - Expérimentation ateliers « premiers pas » du samedi matin dans le cadre de la programmation MJC <p>Cafés papotes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de cafés annuels - Nb participants <p>Terrasses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'interventions hebdomadaires par vacances - Nb de participants <p>EducLab (CLAS I et II)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement de nom : de CLAS à EducLab - laboratoires des savoirs - Nb de sites - Nb d'enfants accueillis par jour sur chaque site - Nb de jours d'ouverture CLAS I - Nb de jours d'ouvertures hebdomadaires CLAS II - Création de la brigade de bénévoles pour intervenir dans les études surveillées du soir de la ville - Nb de bénévoles | <p>6</p> <p>20</p> <p>X</p> <p>6</p> <p>25</p> <p>3</p> <p>60</p> <p>X</p> <p>2</p> <p>16</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>X</p> <p>10</p> | <p>8</p> <p>30</p> <p></p> <p>8</p> <p>40</p> <p>3</p> <p>60</p> <p>2</p> <p>20</p> <p>4</p> <p>3</p> <p></p> <p>12</p> | <p>9</p> <p>40</p> <p></p> <p>8</p> <p>40</p> <p>3</p> <p>60</p> <p></p> <p>2</p> <p>20</p> <p>4</p> <p>3</p> <p></p> <p>15</p> | <p>9</p> <p>40</p> <p></p> <p>8</p> <p>40</p> <p>3</p> <p>60</p> <p></p> <p>2</p> <p>20</p> <p>4</p> <p>3</p> <p></p> <p>15</p> |

| | | | | | | |
|---|--|--|---|---|--|---|
| <p>OBJECTIF N° 2 : FACILITER LA COMPREHENSION ET L'APPROPRIATION DES DROITS COMMUNS</p> <p>Faciliter l'accès aux aides liées aux vacances et aux loisirs</p> <p>Promouvoir des espaces de concertation et d'appropriation</p> <p>Développer un plan d'actions de formations en direction des familles</p> <p>Faciliter l'accès aux aides liées aux ressources</p> | <p>Réduction des non-recours</p> <p>Une implication des familles dans les projets</p> <p>Une appropriation des services partenaires organisés</p> <p>Des départs en vacances plus représentatifs</p> | <p>Sorties en famille</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de sorties annuelles 3 - Nb de participants 30 - Participation des familles à la programmation X <p>Vacances sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb réunions d'information liées au droit commun 1 - Consolidation partenariat fonctionnel X - Nb de départs collectifs weekend 1 - Nb de familles accompagnées dispositifs CAF 2 - Coordination multi partenariale ASV AVF X <p>ALSH espace de découvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de journées pédagogiques annuelles 15 - Nb de participants 80 <p>Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co animation des rencontres partenariales X - Portage administratif de la quinzaine de la parentalité X - Nb d'actions complémentaires développées 1 - Nb de parents associés 1 <p>Actions éducatives familles (AEF)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de sorties famille mensuelle à la médiathèque 1 - Nb d'interventions annuelles d'information liées à l'éducation nationale 1 - Nb d'interventions annuelles parentalité et citoyenneté (dont 50% liées au numérique) 2 <p>QUINZAINE DE LA PARENTALITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portage administratif de la quinzaine de la parentalité X - Nb ateliers MJC périphériques à l'événements « phare » pendant la quinzaine 2 | <p>3</p> <p>30</p> <p>X</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>15</p> <p>80</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>X</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>2</p> <p>3</p> | <p>3</p> <p>30</p> <p>X</p> <p>2</p> <p>X</p> <p>2</p> <p>4</p> <p>X</p> <p>15</p> <p>80</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>1</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>10</p> <p>X</p> <p>3</p> | <p>4</p> <p>40</p> <p></p> <p>2</p> <p>2</p> <p>6</p> <p>X</p> <p>15</p> <p>80</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>X</p> <p>3</p> | <p>4</p> <p>40</p> <p></p> <p>2</p> <p>3</p> <p>8</p> <p>X</p> <p>15</p> <p>80</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>X</p> <p>3</p> |
|---|--|--|---|---|--|---|

7. PROJET POUR LES JEUNES

| SOUS-OBJETIFS | RESULTATS ATTENDUS | CRITERES | VALEURS CIBLES | | | |
|--|---|---|----------------|------|------|------|
| | | | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| <p>OBJECTIF N° 1: STRUCTURER LA PROPOSITION DE LOISIRS EN DIRECTION DES JEUNES DE 11 A 25 ANS POUR FAVORISER LA CITOYENNETE ET L'OUVERTURE</p> <p>Consolider et diversifier l'offre d'accueil périscolaire 11/17 ans</p> <p>Consolider et diversifier l'offre d'accueil extrascolaire 11/17 ans</p> <p>Faciliter la programmation d'activités sur et à l'extérieur du territoire</p> <p>Développer les séjours (opportunités à l'ouverture)</p> <p>Identifier un espace dédié et autonomiser son fonctionnement</p> <p>Favoriser la mixité des genres et des publics</p> | <p>Affirmer la MJC comme un espace de démocratie participative, accompagnant la construction de parcours individuels ou collectifs du local à l'international</p> <p>Réduire les freins à l'accès aux loisirs et à l'éducation</p> <p>Accompagner les jeunes dans leur construction de citoyens responsables, acteurs d'une société juste et solidaire</p> <p>Favoriser l'ouverture à l'autre en favorisant la mixité sociale et culturelle des jeunes et les rencontres interculturelles</p> <p>Développer le sentiment d'appartenance à son territoire et à des réseaux</p> <p>Encourager, accompagner et valoriser le développement des projets individuels et collectifs de jeunes et plus particulièrement les projets de citoyenneté</p> <p>Prévenir les comportements à risque</p> | <p>Accueils extra périscolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de mercredis annuels - Nb de vendredis ou samedis annuels - Nb de semaines d'ouverture de vacances - Nb de jours d'ouverture de la cafet' des jeunes (projet initié en juin année N) [2 X par jour] - Coordination partenariale propositions éducatives du soir sur la cité scolaire <p>Point info jeunesse & promeneurs du net</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de permanences annuelles PIJ - Tous les permanents famille/jeunesse/médiation formés et identifiés « promeneurs du net » - Fléchage de temps de présence sur les réseaux <p>Séjours & mobilité internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de projets annuels - Nb de jeunes - Labellisation Corps européen de solidarité <p>Brigades solidaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'actions de solidarité de quartier - Nb de participants | 20 | 25 | 30 | 30 |
| | | | 20 | 25 | 30 | 30 |
| | | | 12 | 14 | 14 | 14 |
| | | | 20 | 60 | 60 | 60 |
| | | | | X | X | X |
| | | | 20 | 30 | 30 | 30 |
| | | | | X | X | |
| | | | | X | X | X |
| | | | 2 | 2 | 3 | 4 |
| | | | 10 | 15 | 20 | 25 |
| | | | | X | X | X |
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | | 5 | 10 | 12 | 16 |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| <p>OBJECTIF N° 2 : ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LEUR ORIENTATION ET LEUR PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE</p> <p>Identifier les interlocuteur.trice.s professionnel.le.s d'accompagnement</p> <p>Comprendre les indicateurs de déscolarisation, d'actes déviants et de délinquance et contribuer aux propositions de solutions</p> <p>Mettre en synergie les partenaires et les actions de prévention, d'insertion et d'orientation pour sécuriser les parcours individuels</p> | | <p>Mesures de responsabilisation et de réparation / TIG majeurs mineurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions établissements scolaires X - Nb de jeunes accompagnés 2 - Nb interventions CLSPD (à l'ordre du jour) 2 <p>Coordonnations collèges lycées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de participation 3 <p>Accueils stagiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation du tutorat dans toutes les fiches de poste des salariés X - Création d'une procédure formalisée d'accueil du stagiaire X - Nb de stagiaires 15 <p>Médiation par le sport et valeurs de l'olympisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de séances sport et médiation annuelles 20 - Nb de participants 80 - Nb de projets résultant des séances 2 - Nb de bénéficiaires 10 <p>Engagement, services civiques et service national universel (SNU)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de services civiques annuels 2 - Nb de présentations annuelles du dispositif par le PIJ 1 - Ecriture projet d'une brigade de jeunes dans diverses structures MJC dans le cadre de la mission d'intérêt Général SNU X - Expérimentation année N+1 ou N+2 X <p>Partenariats spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de partenariats spécifiques annuels 4 | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_02_SPORTS
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché relatif à la surveillance des bassins de la piscine de l'Île d'Or,

Considérant les termes de l'offre formulée par Aqua Life Saving,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché relatif à la surveillance des bassins de la piscine de l'Île d'Or avec Aqua Life Saving, sise Centre Municipal des Sports, Boulevard de Lattre de Tassigny à Tours, pour un montant de 48 206,00 € net de TVA.

Article 2 : Le Marché sera conclu pour une durée allant du samedi 29 juin au dimanche 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : La Directrice générale des services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 27 mai 2024.

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 24_03_SPORTS
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- ♦ De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15% des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant l'importance de l'apprentissage de la natation par les enfants, notamment en période estivale,

Considérant l'intérêt de proposer des activités sportives aquatiques à la population,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure, avec l'association Aqua Life Saving, une convention portant sur la mise à disposition des bassins de la piscine municipale de l'Île d'Or du samedi 29 juin au dimanche 1^{er} septembre 2024 afin qu'il y soit assurés des cours de natation et des activités sportives aquatiques.

Article 2 : De fixer le tarif de cette mise à disposition à 1071, 00 € pour l'ensemble de la période concernée.

Article 3 : La Directrice générale des services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 27 mai 2024.

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_03_SPORTS
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 qui approuve la mise à disposition à titre gratuit des locaux, structures et équipements sportifs communaux aux associations sportives et culturelles amboisiennes et charge Monsieur le Maire ou son représentant d'organiser les conditions d'utilisation des locaux, structures et équipements sportifs et de signer toute convention s'y rapportant.

Vu le projet de convention de partenariat entre le collège Malraux, l'association Ovale de Loire, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise,

Considérant le projet de l'Association Sportive du collège Malraux, en partenariat avec le club de rugby Ovale de Loire, visant à créer un module sportif pour les élèves de la 6e à la 3e. Il est sollicité la mise à disposition du stade des 5 Tourangeaux les jeudis de 12h à 13h, pour la période du 15 mai au 5 juillet 2024.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention relative à la mise à disposition du stade des 5 tourangeaux à l'Association Sportive du collège Malraux, en partenariat avec le club de rugby Ovale de Loire les jeudis de 12h à 13h, pour la période du 15 mai au 5 juillet 2024.

Article 2 : La Directrice générale des services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 31 mai 2024.

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



MODULE SPORTIF COLLEGE ANDRE MALRAUX CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

D'UNE PART :

L'Ovale de Loire, association loi 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Lussault-sur-Loire, 2, route de Tours, 37400 Lussault-sur-Loire, représenté par son Président, Cyril LEBOURLÈS, désigné sous le terme « ODL »

D'AUTRE PART :

Le Collège André MALRAUX, 15 bis rue du Clos des Gardes, 37400 Amboise, représenté par son chef d'établissement, Madame Anne CERTIN, désignée sous le terme « l'Etablissement »

D'AUTRE PART :

La Communauté de Communes Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron, représentée par son Président Monsieur Yves AGUITON, dûment habilité par décisions du 05/07/2023, désignée sous le terme « CCVA »

D'AUTRE PART :

La Ville d'Amboise, rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire Monsieur Brice RAVIER, dûment habilité par décisions du XX/XX/XXXX, désignée sous le terme « VA »

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient, afin de contribuer au bon fonctionnement du module sportif du Collège André MALRAUX, à Amboise.

ARTICLE 2 : CREATION DU MODULE SPORTIF

Le module sportif est ouvert dans un établissement du second degré, par décision du chef d'établissement, après validation par le conseil d'administration, il s'intègre au projet d'établissement.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Le professeur coordonnateur-référent du module sportif est François WYBO.

Il assure la coordination du module Sportif.

En partenariat avec l'intervenant de l'ODL, il assure le suivi et l'accompagnement scolaire et sportif des élèves ; il participe à l'évaluation du fonctionnement du module sportif, sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'éducateur de l'ODL, qui assure le bon déroulement sportif de l'activité rugby, est Arthur SCOTTO DI ROSATO, détenteur d'un BPJEPS APT et d'une carte professionnelle d'éducateur sportif n°03724ED0037.

ARTICLE 4 : LES ELEVES

Le module sportif concerne les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

L'effectif total du module sportif sera défini entre le professeur coordonnateur-référent et l'éducateur de l'ODL.

Le principe de mixité sera assuré, tant que de possible.

La liste des élèves sera annexée à la présente convention, et modifiée à chaque changement.

L'ODL en lien avec le collège définira les modalités de recrutement.

Les deux premières séances seront ouvertes à tous puis l'éducateur transmettra la liste des sélectionnés, ~~selon~~ les critères suivants :

- Être licencié en club (pour l'année scolaire 2024/2025)
- Être licencié à l'association sportive du collège
- L'assiduité

ARTICLE 5 : AMENAGEMENT DES HORAIRES

Le module sportif fonctionne pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, pour un volume horaire hebdomadaire d'entraînement de 1 heure, le jeudi, de 12h00 à 13h00, à partir du 16 mai 2024, et jusqu'au juillet 2024, inclus.

Une attention particulière sera portée à la bonne répartition hebdomadaire de l'ensemble des séances d'activité physique et sportive vécues par les élèves. IL s'agit de tenir compte des cours obligatoires d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, des différents entraînements et compétitions, organisés par le club (samedi et dimanche inclus).

En relation avec la famille de l'élève, les responsables du module sportif seront garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toutes surcharges physique ou mentale excessive.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES ELEVES A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ETABLISSEMENT AUX COMPETITIONS DE L'UNSS

L'inscription à l'association sportive du collège, des élèves du module est obligatoire. La contribution de ces élèves participe à la dynamique éducative de l'établissement et doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

La participation aux compétitions UNSS de la discipline de prédilection de l'élève, est obligatoire.

ARTICLE 7 : LES INSTALATIONS SPORTIVES

La CCVA la VA mettent à disposition les installations conformes aux normes de sécurité en vigueur.

- Le stade Marc Lièvreumont, Lussault-sur-Loire, pour la CCVA
- La partie herbée du stade des cinq tourangeaux, pour la VA

ARTICLE 8 : LES DEPLACEMENT ET TRANSPORTS

Pour toute les activités rugby qui nécessiteront de se rendre à l'île d'Or, ainsi qu'au stade Marc Lièvreumont, les déplacements se feront à pied ou à l'aide de minibus mis à disposition par l'ODL.

Pour les autres éventuels déplacements plus éloignés, il reviendra à l'établissement de mettre le moyen de transport adapté à disposition du Module sportif rugby.

ARTICLE 9 : LES MATERIELS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES

L'ODL mettra son matériel, adapté à la pratique du rugby, à disposition du module sportif rugby.

L'établissement complètera tant que de besoin, concernant les matériels communs aux autres sports pratiqués dans l'établissement.

ARTICLE 10 : EVALUATION

Sous la responsabilité du chef d'établissement et du professeur coordonnateur-référent, l'évaluation du fonctionnement du module sportif Rugby et des résultats des élèves, est une obligation pour la reconduction du module. Chaque année, le projet du module sportif est évalué par l'équipe projet. Cette évaluation doit permettre d'améliorer le fonctionnement du module sportif.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Pendant la participation au module sportif, l'élève est sous la responsabilité de l'éducateur et du professeur coordonnateur-référent.

En cas de manque au règlement intérieur de l'établissement (non-assiduité, comportement inadapté, ...), le professeur coordonnateur-référent en réfèrera aux parents et à la direction du collège.

ARTICLE 12 : DUREE

La présente convention prend effet le 15 mai 2024 et s'éteindra le 5 juillet 2024.

Lieu, date et signatures :

A Amboise le 15/05/24

| | |
|--|--|
| <p>Représentant du Collège</p>  | <p>Représentant de l'Ovale de Loire</p>  |
| <p>Représentant de la Ville d'Amboise</p>  | <p>Représentant de la Communauté de Communes Val d'Amboise</p> |



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 24_11 MAC
Contrat de cession avec Fabrika Pulsion
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise d'organiser des animations autour de la thématique du sport dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession avec la compagnie Fabrika Pulsion

Article 2 : L'objet de ce contrat porte sur l'organisation du spectacle « Le sport n'est pas un jeu d'enfant » le samedi 1^{er} juin 2024 à 17 h à médiathèque Aimé Césaire. Le montant de ce contrat s'élève à 623 euros TTC (six cent vingt-trois euros TTC) et sera réglé à la compagnie Fabrika Pulsion par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 7 mai 2024

Brice Ravier
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ • EGALITÉ • FRATERNITE



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**Décision du Maire n°24_12_MAC_Convention de partenariat avec la Maison de Jeunes et de la Culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de mettre en place un partenariat entre **la Médiathèque Aimé Césaire** et la **Maison de Jeunes et de la Culture** 30 rue de Ville David, 37400 Amboise

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de partenariat avec **la Maison des Jeunes et de la Culture**, représentée par son Président, **Jonas Muel**

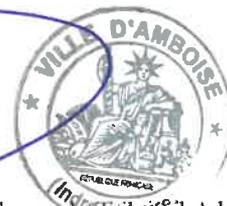
Article 2 : L'objet de cette convention est de définir les modalités d'organisation de l'accueil de l'Atelier Théâtre Jeunes de la Maison des Jeunes et de la Culture à la Médiathèque Aimé Césaire située au 17 rue Clos des Gardes 37400 Amboise, le jeudi 13 juin 2024.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 4 mai 2024

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ



VILLE D'
AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**Décision du Maire n°24_13_MAC_Convention de
partenariat avec le Pôle des Arts Paul Gaudet
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des
attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les
crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de mettre en place un partenariat entre **la
Médiathèque Aimé Césaire** et l'association **Pôle des Arts Pôle Gaudet** 30 rue de Ville David,
37400 Amboise

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de partenariat avec l'association **Pôle des Arts Pôle
Gaudet** représentée par son Président, Ismaël Héron

Article 2 : L'objet de cette convention porte sur l'organisation à titre gracieux de prestations
musicales le mercredi 19 juin 2024 de 14 h à 18 h 30 à la Médiathèque Aimé Césaire située au 17
rue Clos des Gardes 37 400 Amboise.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de
Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont
une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu
compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

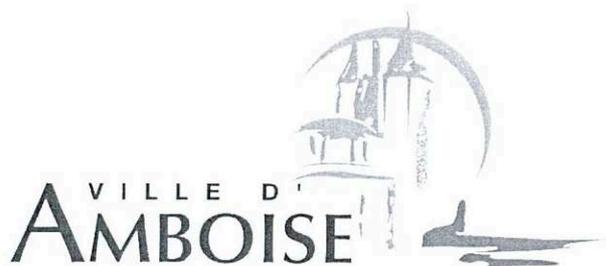
Fait à Amboise, le 30 mai 2024

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 24_14 MAC
Convention d'Exposition avec Eric Savignard, photographe
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise d'organiser une exposition intitulée « Présence discrète », photographies d'Éric Savignard du 6 juillet 2024 au 7 septembre 2024 à la médiathèque Aimé Césaire

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'exposition avec Eric Savignard domicilié au 47 Allée de Vau de Luce 37 400 Amboise.

Article 2 : L'objet de cette convention d'exposition porte sur les termes d'organisation de cette exposition et sur l'assurance des biens exposés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 13 juin 2024

Bricq Ravier
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_31_culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de soutenir le festival 37° à l'ombre organisé par l'association La Simplette, dont plusieurs concerts auront lieu à Amboise, du 26 juin au 5 juillet 2024.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure deux conventions de mise à disposition avec Mme Maguelone Bouchet-Olivier, agissant en qualité de présidente de l'association La Simplette.

Article 2 : La Ville d'Amboise met à disposition gracieusement l'église Saint-Florentin et le Théâtre Beaumarchais. L'association s'engage à assurer la sécurité du lieu et des personnes durant le temps de l'évènement.

Article 3 : Les deux contractants, la Ville d'Amboise et l'association La Simplette, s'engagent à respecter les clauses inscrites dans les conventions qui prendront effet à la date de leur signature.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 23 mai 2024

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_32_culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de prêt du tableau *La Vérité sortant du puits* (Musée-Hôtel Morin, inv. 2019.1.1), émanant du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, dans le cadre d'une exposition qui se tiendra du 13 mars au 31 août 2025,

Considérant que les prêts de ce type participent au rayonnement de la Ville dans le domaine de la culture,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prêt avec le **Musée d'art et d'histoire du Judaïsme**, ayant son siège social : Hôtel de Saint-Aignan, 71 rue du Temple, 75003 Paris. L'objet de ce contrat porte sur le prêt du tableau de Debat-Ponsan pour l'exposition « Alfred Dreyfus. Un combat pour la Vérité ». Les dates précises de départ et de retour de l'œuvre seront établies après la signature du contrat entre la Ville et le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme.

Article 2 : Le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme s'engage à prendre en charge l'ensemble des charges liées au prêt (fabrication des caisses, manutention, emballage, transport, assurances, installation, conservation).

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 24 mai 2024

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_33_culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la proposition faite par l'association des Amis de Théo Rigaud de déposer au Musée-Hôtel Morin une œuvre du peintre représentant la ville et le château d'Amboise,

Considérant que cette œuvre complètera la collection du musée, qui compte peu d'œuvres de cette période,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de dépôt avec l'association des Amis de Théo Rigaud, représentée par sa présidente Catherine Ginsberg-Rigaud, domiciliée 4 chemin des Rissents, 05500 Buissard.

Article 2 : L'œuvre est une huile sur toile représentant la ville et le château d'Amboise. La Ville s'engage à l'exposer au public et s'interdit tout transfert de l'œuvre dans un autre établissement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 27 mai 2024

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_34_culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté municipale d'acquérir un dessin représentant Amboise, réalisé par l'artiste Claude Thiénon au début du XIXe siècle :

DÉCIDE

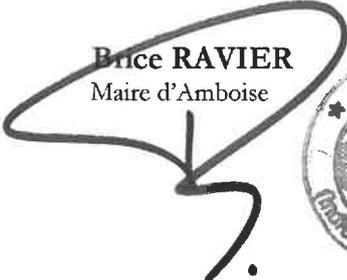
Article 1 : D'acheter ce dessin, pour la somme de 320 € TTC (trois cent vingt euros), à la Galerie L&V à Bures-sur-Yvette.

Article 2 : De l'inscrire dans l'inventaire des collections municipales au numéro CM 2024.7.1.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 31 mai 2024


Bruce RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_05_FINANCES
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2023 déléguant au Maire certaines des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5 000 € ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Loches a transmis le 10/06/2024 à la Ville d'Amboise **une demande d'admission en non-valeur, accompagnée de la liste n°6112080031, comprenant :**

* des titres de 2013 à 2023 concernant le périscolaire pour 208,96€, les séjours au camping pour 43,40€, la restauration scolaire pour 2 134,40€, la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures pour 8,10€, et des séjours en fourrière animale pour 76,80€ ; soit un montant total de 2 471,66€.

DECIDE

- D'admettre la somme de 2 471,66€ en non-valeur au compte 6541.

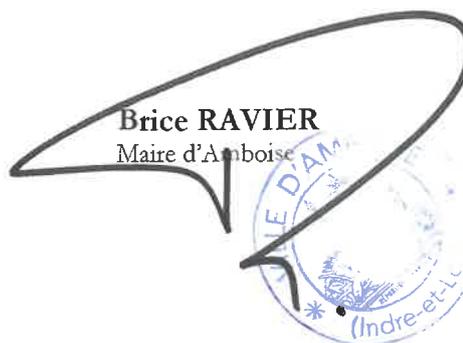
La Directrice Générale des Services de la Ville et la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, 10 juin 2024

Brice RAVIER

Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_06_FINANCES
Prise en application de l'article L5217-10-6 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-6,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°24-010 en date du 01^{er} février 2024, et son annexe, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°24-029 en date du 14 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre afin de pouvoir mandater des frais de garde des élus locaux.

DECIDE

- ♦ D'autoriser les transferts de crédits suivants :

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------------------|---------------------------------|-----------|
| 65 | 0102-020-65748-0200 | Autres personnes de droit privé | - 200,00€ |
| 65861 | 011601-031-65861-02110 | Frais de personnel | + 200,00€ |

La Directrice Générale des Services de la Ville et la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, 12 juin 2024

Brioc RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_07_FINANCES
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2023 déléguant au Maire certaines des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5 000 € ;

Considérant que le service de gestion comptable de Loches a transmis à la Ville d'Amboise **une demande d'effacement des dettes, accompagnée d'un bordereau de situation ainsi que de la décision de la Commission de surendettement des particuliers de l'Indre-et-Loire, comprenant :**

* un redevable ayant fait l'objet d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cela concerne des titres émis entre 2020 et 2024 pour des frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, pour un montant total de 2 490,35€.

DECIDE

- ♦ D'admettre la somme de 2 490,35€ en créances éteintes au compte 6542.

La Directrice Générale des Services de la Ville et la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, 14 juin 2024

Brice RAVIER

Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 037-213700032-20240521-1476_24-AU



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°2024-15-SG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché n°1476_24 « Prestations de capture et de garde des animaux errant sur le territoire de la Ville d'Amboise ».

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le marché 1476_24 pour lequel aucune offre n'a été déposée après un délai de remise des offres raisonnable (du 04/04/2024 au 07/05/2024).

Article 2 : De relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article R2122-2 alinéa 3 du Code de la Commande Publique afin de répondre aux obligations de la Collectivité concernant les prestations de Fourrière Animale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 10 Mai 2024

Le Maire,

Brice RAVIER



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°2024-15-SG

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des
attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le
règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs
avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'étendre le système de vidéoprotection/vidéosurveillance de la Ville
d'Amboise.

Considérant le marché 1475_24 composé du lot 1 « Fourniture, installation des caméras de
vidéoprotection/vidéosurveillance et extension du poste de supervision » et du lot 2 _ «
Maintenance des caméras de vidéoprotection/vidéosurveillance de la Ville d'Amboise ».

Considérant les termes de l'offre formulée par la société Comasys concernant les lots 1 et 2, étant
les plus économiquement avantageux pour la Ville d'Amboise.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°1475-24 – **lot 1** à la société **Comasys**, sise 317 rue Henri
Potez – ZAC des Papillons 37210 Parçay-Meslay, sur la base d'un montant estimatif de 15 464 €
HT correspondant au DQE.

D'attribuer le marché n°1475-24 – **lot 2** à la société **Comasys**, sise 317 rue Henri Potez – ZAC
des Papillons 37210 Parçay-Meslay, sur la base d'un montant estimatif de 7 964 € HT
correspondant à la DPGF.

Article 2 : Ce Marché à bons de commande n°1475-24 sera conclu sans minimum et avec un
maximum de 160 000 euros HT pour le lot 1 et 60 000 euros HT pour le lot 2 sur la durée totale
du marché. Il entrera en vigueur à sa date de notification pour un an et sera reconductible
tacitement 3 fois par période d'un an sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

**Chaque lot sera exécuté à l'aide de bons de commande établis au fur et à mesure des
besoins.**

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de
Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont
une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

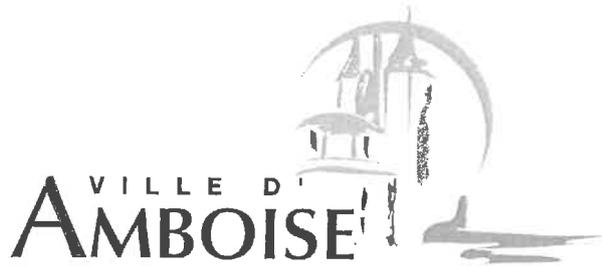
Fait à Amboise, le 15 mai 2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

B.P. 247 • 37402 AMBOISE CEDEX • Tél. : 02 47 23 47 23 • Fax 02 47 23 19 80 • www.ville-amboise.fr



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**Décision du Maire n°2024-16-SG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- ♦ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir une pelle à pneus pour les besoins du service Voirie de la Ville d'Amboise.

Considérant le marché 1477_24 composé du lot 1 « Acquisition d'une pelle à pneus neuve ou d'occasion avec accessoires » et du lot 2 _ « Entretien régulier et dépannage (maintenance préventive et curative) ».

Considérant les termes de l'offre formulée par la société SOMEFAT concernant le lot 1 étant les plus économiquement avantageux pour la Ville d'Amboise.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°1477-24 – **lot 1** à la société **SOFEMAT**, sise 19 RUE Hector Berling – 72 000 Le Mans, pour un montant de 140 000€ HT.

De classer sans suite le marché n°1475-24 – **lot 2** pour motif d'intérêt général. En effet, après demandes de compléments via la plateforme sécurisée GIP RECIA, les offres techniques sont demeurées incomplètes. L'analyse du lot n'est donc pas possible.

Article 2 : La durée prévisionnelle du marché 1477_24 est la suivante : Pour le lot 1 : le marché débute à sa date de notification et se termine à la date de notification du procès-verbal d'admission simple des prestations.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 21 mai 2024

Le Maire,

Brice RAVIER



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°2024-17-SG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de lancer un marché de travaux afin de créer une Maison des Associations dans le bâtiment communal situé au 1, Avenue Léonard de Vinci à Amboise,

Considérant le marché 1478_24 composé de douze lots :

- Lot 1 – Plâtrerie
- Lot 1 – Faux-plafonds
- Lot 3 – Menuiseries bois intérieures
- Lot 4 – Menuiseries aluminium intérieures
- Lot 5 – Peinture
- Lot 6 – Sols Souples
- Lot 7 – Electricité
- Lot 8 – Ventilation
- Lot 9 – Cloisons Amovibles
- Lot 10 – Stores
- Lot 11 - Vitrophanie
- Lot 12 - Mobilier

Considérant les termes des offres formulées par les entreprises Domingues, Concept Menuiserie, Robin, TCPE, SBP, Eole, Emys Sodclair et Racinéa étant les plus économiquement avantageuses pour la Ville d'Amboise.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°1478-24 – **lots 1 et 2** à la société **DOMINGUES**, sis 8 rue Abel Gody – 37400 Amboise, pour un montant de 13 320€ HT et 4 390€ HT.

D'attribuer le marché n°1478-24 – **lots 3 et 4** à la société **CONCEPT MENUISERIE**, sis RN 10 – Le Boulay – 37380 Monnaie, pour un montant de 20 710,20€ HT et 8 528, 90€ HT.

D'attribuer le marché n°1478-24 – **lots 5 et 6** à la société **ROBIN**, sis 355 rue Abel Gody – 37400 Amboise, pour un montant de 14 270,50€ HT et 28 756,52€ HT..

D'attribuer le marché n°1478-24 – **lot 7** à la société **TCPE**, sis 1 B rue Jean Perrin – 37170 Chambray-lès-Tours, pour un montant de 82 316,80€ HT.

D'attribuer le marché n°1478-24 – **lot 8** à la société **SBP**, sis 6 rue du Général Mocquery – 37550 Saint-Avertin, pour un montant de 3 279,44€ HT.

D'attribuer le marché n°1478-24 – **lot 9** à la société **Eole**, sis 33 Avenue de la Vertonne – 44120 Vertou, pour un montant de 16 674€ HT.

D'attribuer le marché n°1478-24 – **lots 10 et 11** à la société **EMYS SODICLAIR**, sis 9 Avenue de la Loire – 37530 Nazelles – Négron pour un montant de 4 239,74€ HT et de 797,26€ HT.

D'attribuer le marché n°1478-24 – **lot 12** à la société **RACINEA**, sis 61 rue du Mûrier – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, pour un montant de 83 355,87€ HT

Article 2 : La durée du présent marché débute à compter de sa notification et expire à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. Ce marché n'est pas reconductible.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 27 mai 2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°2024-18-SG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de lancer un marché afin d'avoir une meilleure gestion du patrimoine arboré de la Ville

Considérant le marché 1474_24 « Patrimoine Arboré : Diagnostics des Arbres »

Considérant les termes de l'offre formulée par Soins Modernes Des Arbres étant la plus économiquement avantageuse pour la Ville d'Amboise.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°1474-24 « Patrimoine Arboré : Diagnostics des Arbres » à l'entreprise **SMDA** sis 38 Rue Roger Hennequin - 78190 Trappes pour un montant de 13 920€ HT selon le DQE.

Article 2 : La durée de validité de l'accord-cadre à bons de commande correspond à la période pendant laquelle les bons de commande peuvent être émis.

L'émission de bons de commande pourra avoir lieu jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

La première période de validité de l'accord-cadre court pour une durée d'un an à compter de sa notification.

L'accord-cadre sera reconductible de manière tacite trois fois, par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Le marché est conclu pour un montant de 50 000€ HT par an soit au total 200 000€ HT sur la durée du marché. Il sera exécuté à l'aide de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 5 juin 2024

Le Maire,

Brice RAVIER



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**Décision du Maire n°2024-18-SG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché n°1476_24 « Prestations de capture et de garde des animaux errant sur le territoire de la Ville d'Amboise » suite à une modification du Bordereau de prix après une consultation infructueuse.

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le marché 1476_24_relance pour lequel aucune offre n'a été déposée après un délai de remise des offres raisonnable (du 04/06/2024 au 20/06/2024).

Article 2 : De relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article R2122-2 alinéa 3 du Code de la Commande Publique afin de répondre aux obligations de la Collectivité concernant les prestations de Fourrière Animale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 21 juin 2024

Le Maire,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 037-213700032-20240627-2024_18_SG_R-AU





Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_15_SG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de contrat de cession établi par l'association **Les ateliers de Musique**, relatif à l'accueil de la représentation du spectacle du groupe **Les Not' en Bull'**, dans le cadre de la programmation de la Fête Nationale à Amboise,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession, avec l'association **Les ateliers de Musique**, ayant son siège social : 170 et 185 rue Marcel BISAULT, 41400 Saint-Georges-sur-Cher. L'objet de ce contrat porte sur l'accueil de deux représentations du groupe **Les Not' en Bull'** programmées le dimanche 14 juillet 2024 à 14h et à 16h, dans le centre-ville d'Amboise.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 750,00 € TTC (Sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).

La Ville d'Amboise prendra également à sa charge une collation et des boissons pour les musiciens.

La Ville d'Amboise s'engage à respecter les dispositions particulières du groupe telles que définies dans le contrat de cession.

La Ville d'Amboise règlera l'ensemble des droits d'auteur liés à la diffusion du spectacle, aux organismes concernés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 19/06/2024


Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_16_SG

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des
attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le
règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les
avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de contrat de cession établi par l'association **Veston léger**, relatif à
l'accueil de la représentation du groupe « **Swamp City Six** » dans le cadre de la programmation
des festivités des 80 ans de la Libération à Amboise,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession, avec l'association **Veston léger**, ayant son siège
social : 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise. L'objet de ce contrat porte sur l'accueil d'une
représentation du concert « **Swamp City Six** » programmée le samedi 31 août 2024 à 19h00,
dans le centre-ville d'Amboise.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 1 477,00 € TTC (Mille quatre cent soixante-dix-sept
euros toutes taxes comprises).

La Ville d'Amboise prendra également à sa charge un repas et les boissons pour les musiciens.

La Ville d'Amboise s'engage à respecter les dispositions particulières du groupe telles que définies
dans le contrat de cession.

La Ville d'Amboise règlera l'ensemble des droits d'auteur liés à la diffusion du spectacle, aux
organismes concernés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de
Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont
une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu
compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 19/06/2024


Brice FAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_17_SG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de contrat établi par la **Société Pyro-fêtes**, relatif à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités de la Fête Nationale 2024 à Amboise,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat, avec la **Société Pyro-fêtes**, ayant son siège social : 24 rue de la Fosse Mardeaux, 41700 Le Controis en Sologne. L'objet de ce contrat porte sur la conception et la réalisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024 programmé le dimanche 14 juillet 2024 à 23h00, dans le centre-ville d'Amboise.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 15 000,00 € TTC (Quinze mille euros toutes taxes comprises).

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune.

La Ville d'Amboise prendra également à sa charge les repas et les boissons des artificiers.

La Ville d'Amboise s'engage à respecter les dispositions particulières de la société telles que définies dans le contrat.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 19/06/2024

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 037-213700032-20240619-24_17_SG-AI





Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 037-213700032-20240619-24_18_SG-AI

S²LO

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_18_SG

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des
attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le
règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les
avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition commerciale de **EURL RT CONCEPT – Le Marquis**, relatif à la
prestation DJ, dans le cadre de la programmation de la Fête Nationale à Amboise,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'**EURL RT CONCEPT – Le Marquis**, ayant son siège
social: 22 rue de la Monnaie, 37000 Tours. L'objet de ce contrat porte sur l'accueil d'une
prestation DJ programmée le samedi 13 juillet 2024 de 19h00 et à 1h00, dans le centre-ville
d'Amboise.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 1 000,00 € TTC (Mille euros toutes taxes comprises).
La Ville d'Amboise prendra également à sa charge un repas et des boissons pour le prestataire. .
La Ville d'Amboise s'engage à respecter les dispositions particulières du prestataire telles que
définies dans le contrat.
La Ville d'Amboise règlera l'ensemble des droits d'auteur liés à la diffusion du spectacle, aux
organismes concernés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de
Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont
une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu
compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 19/06/2024


Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 037-213700032-20240619-24_18_SG-AI





Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°24_01_SPORTS
Prise en application de l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15% des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

DÉCIDE

Article 1 : D'actualiser les tarifs des entrées de la piscine municipale découverte de la Ville d'Amboise, à compter du 15 mai 2024, selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : La Directrice générale des services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 27 mai 2024.

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Piscine de Ile d'Or – Ville d'Amboise

| Déclinaison de tarifs | Résidents Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise | Résidents EXTERIEURS |
|--|--|---------------------------------|
| Entrée individuelle 16 ans et + | 3,00 € | 4,70 € |
| Carnet 10 entrées 16 ans et + | 25,60 € | 36,60 € |
| Entrée individuelle réduite | 2,20 € | 3,70 € |
| Carnet 10 entrées réduites | 15,50 € | 29,80 € |

Le tarif réduit est applicable :

- Aux enfants de 3 ans à moins de 16 ans (un justificatif peut être demandé) ;
- Aux personnes en recherche d'emploi et/ou allocataire du RSA sur présentation d'un justificatif plein et entier.

La gratuité est accordée aux :

- Enfants de moins de 3 ans ;
- Aux particuliers (adultes et enfants) qui résident au camping de l'Ile d'Or d'Amboise sur présentation d'un justificatif, hors groupe de vacances ou de type mini-camp ;
- Enfants de moins de 12 ans de personnes en recherche d'emploi et/ou d'allocataires du RSA, sur présentation d'un justificatif plein et entier ;
- A l'Aquatique Club Amboisien et à l'A.C.A. Plongée dans le cadre de leurs entraînements, sur les horaires réservés aux entraînements déterminé par la Ville d'Amboise ;
- Pompiers et gendarmes d'Amboise sur le créneau horaire déterminé par la Ville d'Amboise.